



Table des matières

Messages importants à l'intention des chasseurs.....	4-5	
Cartes		
Carte 1 (comprend les UGF 79 à 95)	6-7	
Carte 2 (comprend les UGF 46 à 78)	8-9	
Carte 3 (comprend les UGF 1 à 45)	10-11	
Renseignements sur les permis pour 2010	12-19	
Formation sur la sécurité des chasseurs	20	
Règlements généraux	21-28	
Armes à feu, Méthodes de chasse, Terres de la Couronne, Agents de protection de la nature, <i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i>		
Règlements de la chasse au dindon sauvage	29-31	
Règlements de la chasse à l'original	32-51	
Règlements de la chasse au chevreuil.....	52-66	
Règlements de la chasse à l'ours noir	67-70	
Règlements de la chasse au petit gibier	71	
Gibier à plumes	71-72	
Fauconnerie et petits mammifères	73	
Mammifères à fourrure.....	74	
Loup et coyote.....	75-76	
Amphibiens et reptiles gibiers.....	76	
L'apprêtage du gibier	77	
Définitions.....	78-79	
Bureaux du gouvernement/Centres ServiceOntario.....	80	

Les revenus provenant de la vente des annonces qui se trouvent dans la présente publication aideront à financer les programmes de gestion du poisson et de la faune en Ontario. La province de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles n'endossent pas les produits et services offerts dans les annonces et n'acceptent aucune responsabilité découlant de l'utilisation de ces produits et services.

Références photographiques :

Photo de couverture : © Theodore Smith Photography

Blair Dawson : 29, 52

J.D. Taylor : 1, 32, 35, 36, 45, 54 (original),
67, 75, 76 (caribou des forêts)

Norma Teighan : 54 (cerf de Virginie)

Tim Timmerman : 54

Rick Rosatte : 54 (wapiti)



Imprimé sur du papier recyclé

5612-1

15k P.R., 04 20 10

ISSN 0882-1936

This publication is also available in English. To obtain a copy, please call 1-800-667-1940 or visit ontario.ca/hunting. You can also get a copy at any ServiceOntario Centre.

Cette publication est disponible sur Internet à l'adresse suivante : ontario.ca/chasse.

Comment utiliser la présente publication

La présente publication renferme des renseignements sommaires sur les permis de chasse et les lois sur la chasse. Cette publication n'est ni un document juridique, ni un recueil complet des règlements en vigueur.

Elle ne doit être consultée qu'à titre de référence. Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

- la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements;
- la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* du Canada et les règlements sur les oiseaux migrateurs;
- la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et ses règlements (voir l'information sur les espèces en péril à la p. 16);
- la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, portant sur les espèces jugées par le gouvernement fédéral comme étant menacées, en voie de disparition et disparues ainsi que sur leur habitat essentiel;
- la *Loi sur l'entrée sans autorisation*.

Chaque espèce ou groupe d'espèces fauniques est traité dans une section du Résumé. Chaque section résume les règlements de base de la chasse à ces espèces, y compris les tableaux des saisons de chasse (qui indiquent les périodes et les endroits où vous pouvez chasser ces espèces). Les cartes montrant les limites des unités de gestion de la faune (UGF) se trouvent aux pages 6 à 11 de cette publication.

Consultez les définitions à la page 78 pour la description des termes qui se trouvent dans le Résumé. Pour obtenir des renseignements précis sur les règlements, y compris des descriptions plus détaillées des limites des unités de gestion de la faune, visitez ontario.ca/chasse.

UN MESSAGE du gouvernement de l'Ontario

En déclarant 2010 l'Année internationale de la biodiversité, les Nations Unies donnent à toutes les juridictions à l'échelle mondiale la possibilité de célébrer ensemble la riche variété de la vie sur la Terre et de sensibiliser davantage les gens à l'importance de la conservation de la biodiversité pour la santé de notre planète.

L'Ontario est fière de participer à l'Année internationale de la biodiversité. Notre vaste province abrite des dizaines de milliers d'espèces végétales et fauniques appuyées par une variété incroyable d'habitats. Cette abondante biodiversité contribue à notre bien-être et à notre qualité de vie de bien des façons, que ce soit en aidant à nettoyer notre air et notre eau ou en fournissant de la nourriture, des médicaments et de nombreux bienfaits économiques et récréatifs.

Pour nous aider à célébrer, le Conseil de la biodiversité de l'Ontario présentera en mai le premier *Rapport sur l'état de la biodiversité en Ontario*. Ce rapport décrira les réalisations en matière de conservation de la biodiversité ontarienne tout en sensibilisant le monde aux pressions et menaces affligeant la biodiversité qui doivent être traitées.

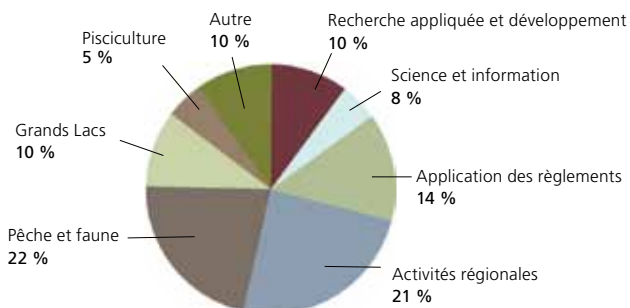
Les pêcheurs et chasseurs ontariens sont impliqués depuis longtemps dans la conservation de la biodiversité et leurs réalisations sont nombreuses. Ils protègent et remettent en valeur les populations halieutiques et fauniques ainsi que les habitats essentiels. À l'échelle de la province, ils participent à plusieurs programmes de bénévolat et d'intendance environnementale qui préservent et améliorent les poissons et la faune, remettent en état les écosystèmes dégradés et préviennent la propagation des espèces envahissantes.

Il y a plusieurs façons de participer à la protection et à la conservation de la biodiversité ontarienne en 2010 et dans les années qui suivent. Pour vous renseigner sur ce que vous pouvez faire pour la biodiversité, visitez ontario.ca/biodiversite ou communiquez avec votre conseil d'intendance environnementale local à ontariostewardship.org.

Financement de la gestion du poisson et de la faune Ministère des Richesses naturelles

Depuis 1996, l'Ontario a versé tous les droits de permis, les redevances et les amendes recueillis en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* dans un compte destiné à des fins particulières pour servir exclusivement à la gestion du poisson et de la faune.

En 2009-2010, on prévoit qu'environ 64,1 millions de dollars provenaient de ce compte. Le reste des fonds sera fourni par d'autres sources provinciales.



AVIS AUX CHASSEURS

Le ministère des Richesses naturelles travaille sur un projet visant à moderniser le système de délivrance de permis de chasse et de pêche et à améliorer les services offerts à nos clients en introduisant un service automatisé de délivrance de permis. Le ministère vient juste d'accorder un contrat pour l'élaboration de ce système. Il s'agit d'une étape importante de notre plan de modernisation.

Une fois que le système sera en place, les chasseurs auront :

- une gamme plus uniforme de permis disponibles chez les délivreurs de permis;
- plus de services offerts sur Internet et sur la ligne téléphonique sans frais automatisée à tous les chasseurs et pêcheurs (résidents et non-résidents de l'Ontario);
- un programme d'agrément complet pour les chasseurs offert au même endroit;
- un moyen plus facile de remplacer la Carte Plein air et la plupart des permis.

Nous vous fournirons des mises à jour régulières des progrès de ce système au fur et à mesure que sa date de mise en œuvre se rapprochera.

Le système automatisé exigera que tous les chasseurs et pêcheurs aient un numéro d'identification unique. La Carte Plein air sera nécessaire pour acheter tous les permis ontariens de chasse et de pêche sauf les permis de pêche d'un jour. Jusqu'à ce que le nouveau système soit complètement mis en œuvre, les chasseurs et les pêcheurs peuvent continuer de présenter leur demande initiale de Carte Plein air à tout centre ServiceOntario. De plus, les pêcheurs peuvent présenter leur demande initiale de Carte Plein air chez des délivreurs de permis de chasse et de pêche. Il y a plus de 1 800 délivreurs de permis situés un peu partout dans la province.

Dates (2010) et numéros de téléphone importants pour les chasseurs de l'Ontario

Numéros de téléphone pour obtenir des renseignements généraux

Centre de délivrance des Cartes Plein air (cartes perdues ou volées et renseignements généraux sur les cartes)	1 800 387-7011
Ligne de renouvellement des Cartes Plein air (fonctionne toute l'année)	1 800 288-1155 ou ontario.ca/cartepleinair
Centre d'information sur les ressources naturelles (MRN)	1 800 667-1940 705 755-2000

Systèmes automatisés de délivrance de permis* – 1 800 288-1155

Système automatisé de délivrance de permis de chasse au dindon sauvage	du 1 ^{er} mars au 30 avril
Système de signalisation de la récolte du dindon sauvage	du 26 avril au 1 ^{er} juin
Système automatisé de délivrance de permis de chasse à l'original et ligne de participation aux tirages	du 21 avril au 31 mai
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au chevreuil sans bois et ligne de participation aux tirages	du 1 ^{er} mars au 30 juin
Ligne de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée	du 1 ^{er} août au 31 août
Système automatisé de demande de sceaux additionnels pour la chasse au chevreuil	du 19 juillet au 3 août

Ligne téléphonique des résultats des tirages* – 1 800 288-1155

Résultats du tirage pour la chasse à l'original	du 1 ^{er} août au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil sans bois	du 9 août au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil réglementée	du 12 octobre au 31 décembre

* Veuillez noter que ces systèmes sont automatisés et que vous devez fournir les renseignements demandés à l'aide des touches du téléphone. Écoutez soigneusement et suivez les directives.

Autres numéros de téléphone importants

Service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles	1 877 847-7667
Centre des armes à feu Canada	1 800 731-4000
Service canadien de la faune (saisons de chasse aux oiseaux aquatiques)	1 905 336-6410
Ligne pour signaler les oiseaux bagués	1 800 327 2263
Échec au crime (appels anonymes pour signaler le braconnage à l'échelle du Canada)	1 800 222 8477
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 705 (au nord de la rivière des Français/rievière Mattawa)	1 888 863-3473 ou 310-3473
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 807 (Nord-Ouest de l'Ontario)	1 888 284-3473 ou 310-3473
Programme Des chapeaux pour des peaux (Ontario)	1 877 295-7277

Dates importantes pour les chasseurs de l'Ontario

Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse au loup/coyote (chasseurs résidents et non résidents)	le 15 janvier de l'année suivante
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au dindon sauvage	du 1 ^{er} mars au 30 avril
Permis de chasse au dindon sauvage et au gros gibier sur papier	mars
Système automatisé de délivrance de permis de chasse à l'original et ligne de participation aux tirages	du 21 avril au 31 mai
Date limite pour le tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'original	31 mai
Ligne de demande de vignettes en surplus pour la chasse à l'original (ouverte de 17 h 30 à 21 h (HE)) – 1 800 363-3730	16 août
Deuxième sceau pour la chasse à l'ours noir	août
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au chevreuil sans bois et ligne de participation aux tirages	du 1 ^{er} mars au 30 juin
Date limite du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois	30 juin
Demande de vignettes de validation par téléphone pour la chasse au chevreuil réglementée	du 1 ^{er} août au 31 août
Demande de vignettes de validation sur papier pour la chasse au chevreuil réglementée	1 ^{er} août
Date limite pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée	31 août
Vente de sceaux supplémentaires par téléphone pour la chasse au chevreuil	19 juillet au 3 août
Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse à l'ours noir (chasseurs non résidents)	date limite 30 novembre
Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse à l'ours noir (chasseurs résidents)	date limite 15 décembre

MESSAGES IMPORTANTS À L'INTENTION DES CHASSEURS

Plusieurs changements aux règlements de la chasse sont envisagés au moment où le Résumé des règlements de la chasse 2010-2011 est mis sous presse. Pour plus de renseignements à ce sujet, visitez le site Web.ontario.ca/chasse.

MISE À JOUR – Examen du programme de gestion de l'orignal

Le ministère a récemment présenté une nouvelle politique de gestion de l'orignal ainsi que deux lignes directrices connexes. La mise en œuvre de la nouvelle politique comprendra la formulation de nouveaux objectifs concernant les populations d'originaux pour chaque UGF faisant partie du territoire des originaux. Le ministère examine présentement les nombreux commentaires soumis par les chasseurs sur les améliorations qui pourraient être apportées au système d'attribution par tirage de vignettes de chasse à l'orignal. Voir page 34.

NOUVEAU – Plan de gestion du wapiti

Le ministère met sur pied un nouveau *plan de gestion du wapiti* pour assurer la santé et la viabilité futures des populations de wapitis en Ontario. Voir page 65 pour plus de détails.

NOUVEAU – Possession et décharge des armes à feu depuis ou à travers une emprise routière

Le tableau qui indique les municipalités où des armes à feu ne peuvent pas être possédées ou déchargées en tout temps ou dans certaines zones pendant la saison de chasse au chevreuil avec arme à feu a été mis à jour pour refléter la restructuration municipale en vertu de la *Loi de 2002 sur la division territoriale*. Ceci a entraîné des modifications mineures des limites entre les zones où les règlements s'appliquent en tout temps et les zones où les règlements s'appliquent seulement pendant la saison de chasse au chevreuil avec arme à feu – spécialement dans le Centre-Sud de l'Ontario. Voir le tableau à la page 21.

À L'ÉTUDE – Attractifs pour la chasse

Afin de prévenir l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, on songe à adopter une restriction visant l'utilisation d'attractifs pour la chasse (comme des parfums, des leurres, des urines) qui contiennent une partie du corps ou un liquide d'un membre de la famille des cervidés, y compris des glandes ou de l'urine. Avant d'utiliser ces produits, veuillez consulter le site ontario.ca/chasse pour des mises à jour ou composez le 1 800 667-1940.

À L'ÉTUDE – Importation de carcasses

Compte tenu de la propagation continue de l'encéphalopathie des cervidés (maladie débilitante chronique), le ministère songe à élargir la restriction actuelle concernant la possession de parties de carcasses de chevreuil et de wapiti posant des risques élevés qui ont été récoltées dans d'autres juridictions afin de pouvoir inclure des parties de carcasses d'orignal et de caribou posant des risques élevés. Avant d'importer une carcasse d'orignal ou de caribou en Ontario, veuillez vérifier les mises à jour à ce sujet sur le site ontario.ca/chasse ou composer le 1 800 667-1940.

Remarque : La plupart des juridictions ont des règlements régissant le transport des carcasses à travers leur région. Les chasseurs devraient connaître ces règlements afin d'éviter le moindre désagrément, la saisie possible du gibier et des poursuites. Il vous est fortement recommandé de consulter le ministère/département concerné dans la province et/ou l'État où vous planifiez de transporter des carcasses de toute espèce de la famille des cervidés.

À L'ÉTUDE – Résidents réputés

Des changements sont proposés pour clarifier la définition de résidents réputés, spécialement lorsque ceci s'applique à du personnel militaire ou diplomatique.

À L'ÉTUDE – Fusils à chargement par la bouche

Un règlement qui élargirait la définition de fusil à chargement par la bouche pour inclure les fusils à chargement par la bouche à allumage électronique est en cours d'élaboration. Pour le moment, les saisons de chasse au gros gibier permettent seulement l'utilisation de fusils avec amorce à percussion (y compris les fusils en ligne) et de fusils avec platine à silex.

À L'ÉTUDE – Armes à feu

Plusieurs règlements mentionnent présentement des armes d'une « puissance de projection » supérieure à une cartouche de calibre .22. Puisque l'expression « puissance de projection » n'est pas standardisée au sein de l'industrie des armes à feu, des changements sont proposés pour remplacer cette terminologie par « énergie initiale » qui est une expression standardisée de l'industrie. On s'attend à ce que la norme soit établie à 55,3 m/kg (400 pi/lb).

AVIS AUX CHASSEURS

Des changements peuvent se produire au cours d'une saison de chasse et ces changements sont affichés sur le site ontario.ca/chasse.

Les règlements peuvent changer de temps en temps et les chasseurs sont responsables de connaître les règlements en vigueur. Des mises à jour sur ces changements sont disponibles sur le site ontario.ca/chasse.

MESSAGES IMPORTANTS À L'INTENTION DES CHASSEURS

À L'ÉTUDE – Affûts

Un règlement est en cours d'élaboration pour obliger les chasseurs qui chassent à l'aide d'un affût artificiel au sol à ajouter du matériel orange chasseur à l'extérieur de ces affûts au cours des périodes où le port de vêtements orange chasseur est requis.

À L'ÉTUDE – Chasser le dimanche

Des changements périodiques peuvent être apportés à la chasse au fusil le dimanche dans les zones situées au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Pour confirmer le statut de la municipalité où vous voulez chasser, consultez les renseignements à ce sujet sur le site ontario.ca/chasse.

À L'ÉTUDE – Possession et décharge des armes à feu depuis ou à travers une emprise routière

De nouveaux règlements en cours d'élaboration pourraient ajouter des municipalités additionnelles du Nord-Ouest de l'Ontario au tableau des zones où les armes à feu ne peuvent pas être possédées ou déchargées depuis ou à travers une emprise routière servant au passage de véhicules.

RAPPEL – Dindon sauvage

La date d'ouverture de la chasse au dindon sauvage du printemps est le **lundi 26 avril 2010**.

RAPPEL – Date limite de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois

La date limite pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois est le 30 juin. Cette date est plus tôt cette année pour améliorer le service à la clientèle et assurer une livraison à temps des vignettes de validation aux chasseurs.

RAPPEL – Don de peaux de gros gibier

Nous encourageons les chasseurs à donner leurs peaux de gros gibier à l'un des centres de dépôt Des chapeaux pour des peaux en Ontario.

Des renseignements et une liste de ces centres sont disponibles en visitant le site www.hatsforhides.com ou en composant le **1 877 295-7277**.

Lorsqu'il est impossible de donner les peaux de gros gibier, les chasseurs peuvent les laisser dans la brousse pour qu'elles soient mangées par diverses espèces fauniques, comme le geai bleu, le corbeau, l'aigle, la martre, le pékan, le renard et le loup. Ces lieux d'abandon des peaux et des carcasses dans la brousse doivent se situer hors de vue du public et très loin des maisons, des sources d'alimentation en eau, des chalets, des sentiers publics et des aires de loisirs très fréquentées. Pour se débarrasser des peaux dans un site d'enfouissement municipal, veuillez communiquer avec les autorités de votre municipalité.

RAPPEL – Renvoi des questionnaires à l'intention des chasseurs

Les chasseurs contribuent des renseignements importants pour la gestion de la faune en répondant à des questionnaires. La participation active de la communauté des chasseurs pour fournir des données sur les récoltes d'animaux aide à gérer les populations fauniques. Si vous recevez un questionnaire, veuillez prendre le temps de le remplir précisément et complètement et de nous le renvoyer.

Si vous recevez par la poste un questionnaire à l'intention des chasseurs de chevreuil ou d'orignal en 2010, vous pouvez renvoyer le questionnaire rempli par la poste ou utiliser l'option rapide en ligne.

Dans le cas de l'ours noir, le questionnaire de 2010 est disponible à la page 69 de la présente publication. Vous pouvez aussi obtenir un exemplaire de ce questionnaire dans un centre ServiceOntario ou sur le site ontario.ca/chasse.

RAPPEL – Signalement de la fuite de chevreuils et de wapitis en captivité

Le ministère des Richesses naturelles (MRN), en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), encourage tous ceux et celles qui sont au courant de la fuite d'un animal à partir d'une installation gardant des chevreuils ou des wapitis d'élevage de signaler l'incident à leur bureau du MRN (voir p. 80). Si vous envisagez de transporter des chevreuils ou des wapitis d'élevage vivants, veuillez communiquer avec l'ACIA au 1 800 442-2342 ou avec le bureau du MAAARO de votre localité pour obtenir des renseignements sur les exigences visant le transport de chevreuils ou de wapitis vivants.

SYNDROME DU NEZ BLANC

Les chauves-souris sont un élément important de la biodiversité de l'Ontario. Récemment, une maladie connue sous le nom de syndrome du nez blanc a causé la mort de beaucoup de chauves-souris aux États-Unis. En mars 2010, le syndrome du nez blanc a été observé pour la première fois en Ontario. Le ministère des Richesses naturelles s'inquiète des répercussions possibles de cette maladie sur les chauves-souris de l'Ontario. Si vous rencontrez des chauves-souris malades ou mourantes, veuillez appeler le Centre canadien coopératif de la santé de la faune au 1 866 673-4781 ou le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

On ne croit pas que le syndrome du nez blanc affecte les êtres humains. Pour prévenir la propagation de cette maladie, nous demandons aux membres du public de ne pas pénétrer dans des cavernes ou des mines abandonnées, sauf s'il s'agit de lieux touristiques gérés. Pour plus de renseignements sur le syndrome du nez blanc, visitez ontario.ca/lasantedelafaune.

Carte 1 – Sud-Ouest de l’Ontario

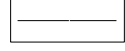
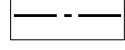
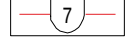
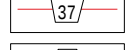
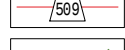
Limites des UGF

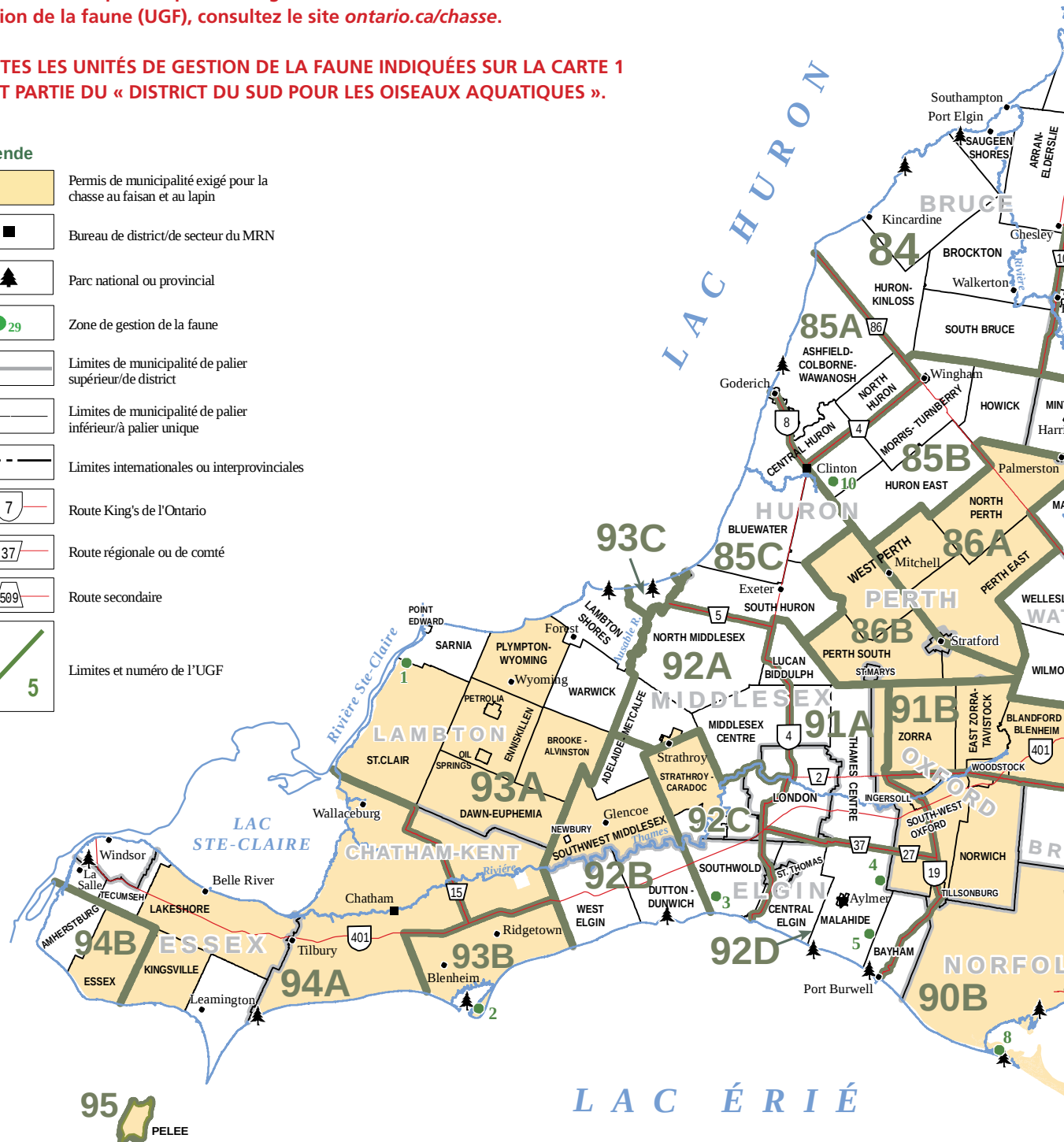
Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d’autres éléments physiques. Lorsqu’il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l’UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDICUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEAUX AQUATIQUES ».

Légende

-  Permis de municipalité exigé pour la chasse au faisan et au lapin
-  Bureau de district/de secteur du MRN
-  Parc national ou provincial
-  Zone de gestion de la faune
-  Limites de municipalité de palier supérieur/de district
-  Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
-  Limites internationales ou interprovinciales
-  Route King's de l'Ontario
-  Route régionale ou de comté
-  Route secondaire
-  Limites et numéro de l'UGF



Zones de gestion de la faune

Carte 1

1. Île Stag (UGF 93)
La taille de la zone de gestion de la faune de l'île Stag a été réduite récemment.
Communiquez avec le bureau d'Aylmer pour plus de détails.
2. Rondeau (parc prov.) (UGF 93)
3. Fingal (UGF 92)
4. Aylmer (UGF 92)
5. Marécage Calton (UGF 92)
8. Long Point (UGF 90)
10. Hullett (UGF 85)
17. Marais Luther (UGF 80)
18. Orangeville (UGF 81)
21. Rankin (UGF 83)
23. Marécage Beverly (UGF 87)
24. Lac Valens (UGF 87)
25. Binbrook (UGF 87)
26. Lac Mud (UGF 89)
27. Marécage Willoughby (UGF 89)
38. Zone de pêche provinciale Pine River (UGF 81)

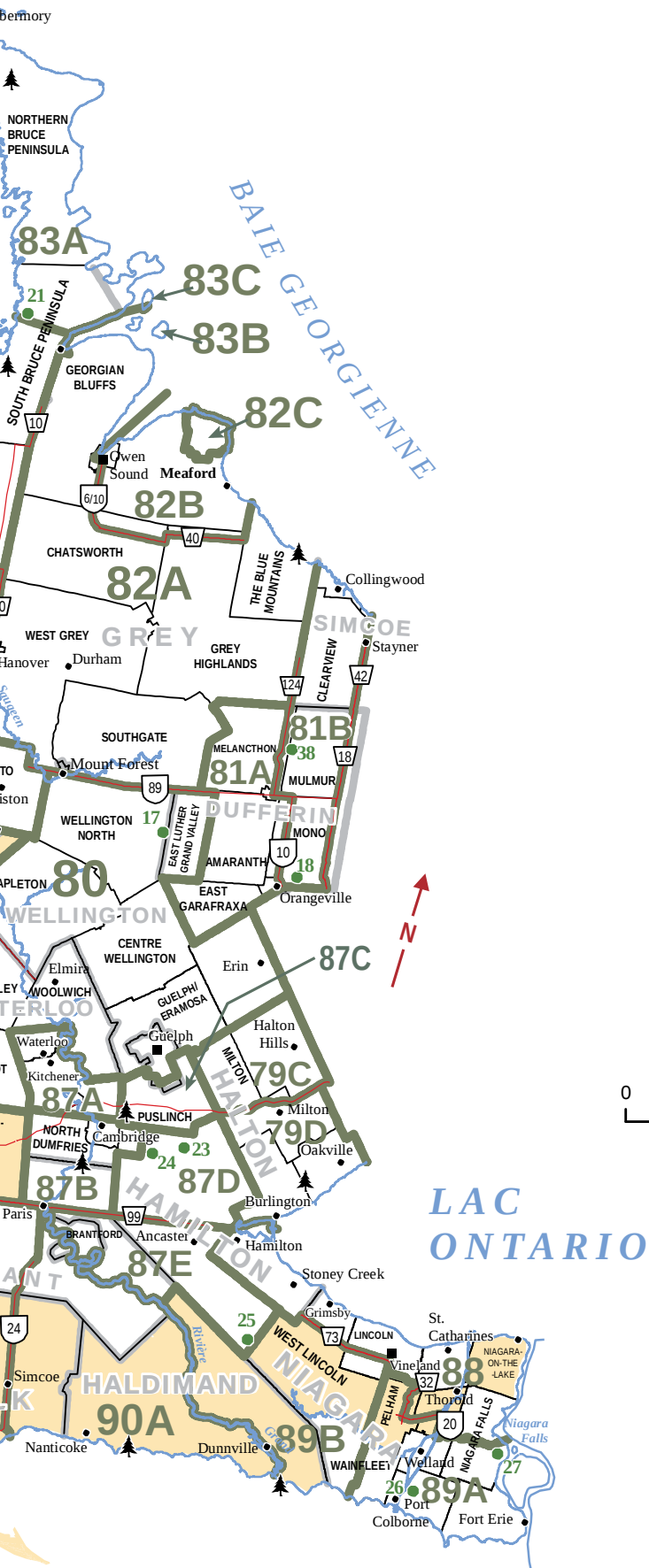
Saisons

page

Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Chevreuil	52-66
Ours noir	67-70
Gibier à plumes	71-72
Petits mammifères	73-74
Loup/Coyote	75-76
Amphibiens et reptiles gibier	76

0 10 20 40 60 80 100 kilomètres

1:1,400,000



Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667

Carte 2 – Sud-Est de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.



Zones de gestion de la faune

CARTE 2

11. Marais Tiny (UGF 76)
13. Baie Matchedash (UGF 76)
14. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
15. Marais Holland (UGF 77)
28. Nonquon (UGF 73)
29. Île Scugog (UGF 73)
30. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
31. Presqu'île (parc prov.) (UGF 71)
32. Brighton (UGF 71)
33. Mountain (UGF 65)
34. Lac St. Lawrence (UGF 65)
35. Gananoque (UGF 67)
36. Lac Camden (UGF 68)
37. Pt. Petre (UGF 70)
39. Réserve nationale de la faune du marais Wye (UGF 76)
40. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)

Légende

	Permis de municipalité exigé pour la chasse au faisan et au lapin
	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de municipalité de palier supérieur/de district
	Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
	Limites internationales ou interprovinciales
	Route King's de l'Ontario
	Route régionale ou de comté
	Route secondaire
	Limites et numéro de l'UGF

Saisons

page

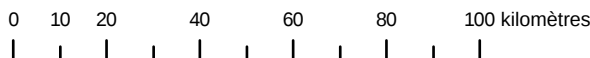
Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Chevreuil	52-66
Ours noir	67-70
Gibier à plumes	71-72
Petits mammifères	73-74
Loup/Coyote	75-76
Amphibiens et reptiles gibier	76



Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667



1:1,500,000

Carte 3 – Nord de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.

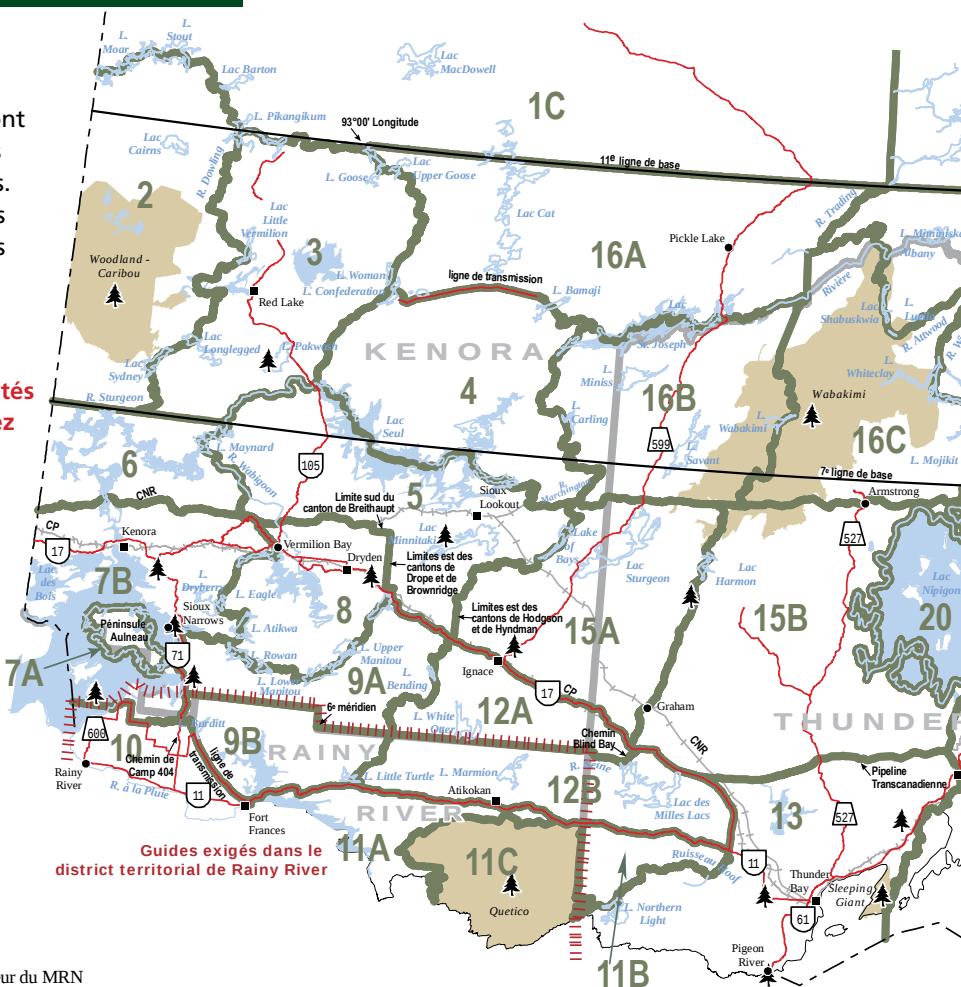
Saisons

page

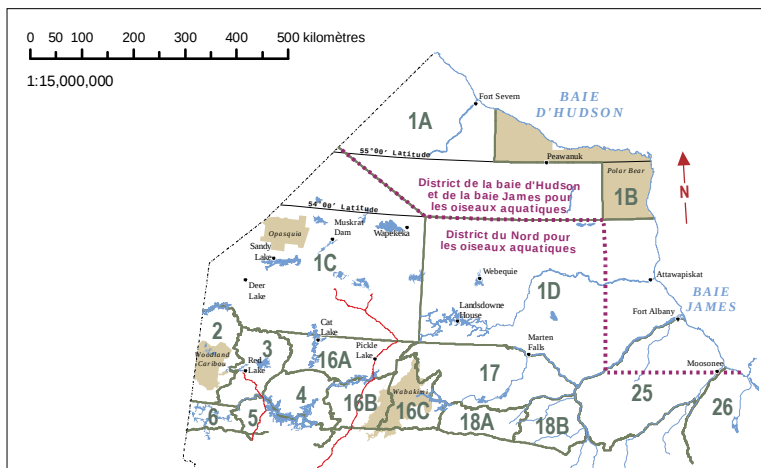
Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Chevreuil	52-66
Ours noir	67-70
Gibier à plumes	71-72
Petits mammifères	73-74
Loup/Coyote	75-76
Amphibiens et reptiles gibier	76

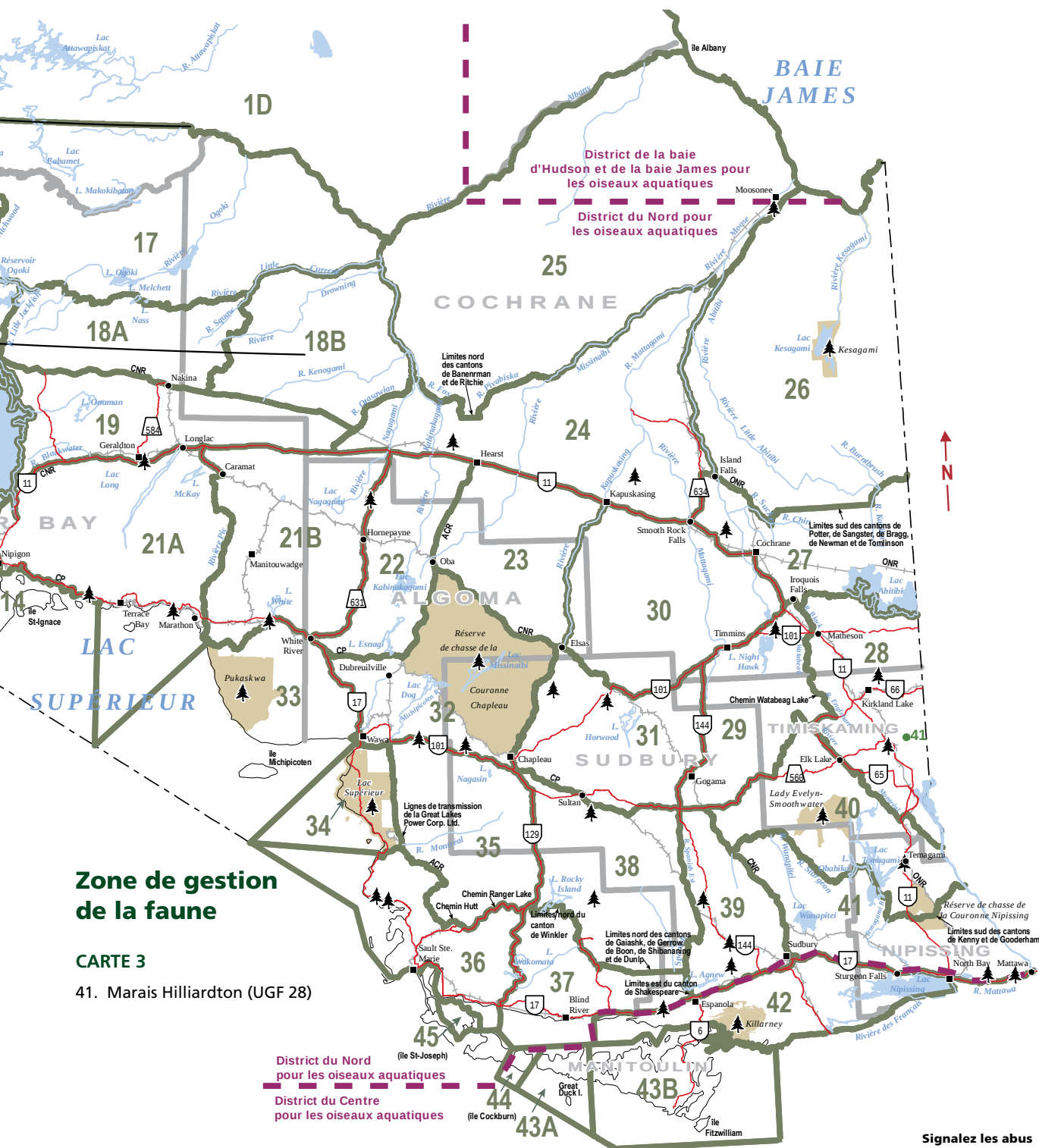
Légende

	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de municipalité de palier supérieur/de district
	Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
	Limites internationales ou interprovinciales
	Route King's de l'Ontario
	Route régionale ou de comté
	Route secondaire
	Limites et numéro de l'UGF



Guides exigés dans le district territorial de Rainy River





Zone de gestion de la faune

CARTE 3

41. Marais Hilliardton (UGF 28)

Signalez les abus des ressources naturelles



1 877 847-7667

0 25 50 100 150 200 250 Kilometres

1:3,500,000

Renseignements sur les permis pour 2010

Tous les chasseurs (résidents et non résidents) doivent avoir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario pour pouvoir acheter un permis de chasse ou une vignette de validation.

Il est illégal pour toute personne d'acheter ou de posséder plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'original, au chevreuil ou à l'ours noir, ainsi que d'en faire la demande.

Les résidents de l'Ontario ayant une Carte plein air peuvent obtenir des privilèges instantanés de chasse au petit gibier et de pêche. Visitez le site Web du ministère des Richesses naturelles (délivrance électronique de permis) à ontario.ca/cartepleinair pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devez détenir un permis valide pour l'espèce ou le groupe d'espèces que vous désirez chasser et **vous devez avoir votre Carte Plein air, la vignette de permis et toutes les vignettes de validation et les sceaux de gibier en votre possession lorsque vous chassez. (Les vignettes de validation et les sceaux de gibier sont censés faire partie du permis.) Pour être valide, le permis doit être rempli. Les dates de validité ou d'expiration ne reflètent pas les dates des saisons de chasse. Vous devez présenter la Carte Plein air et le permis à un agent ou une agente de protection de la nature s'il ou elle vous le demande.** Reportez-vous aux tableaux de ce Résumé pour connaître les espèces que vous pouvez chasser ainsi que les endroits et les périodes où la chasse est permise. (On ne peut chasser les espèces de gibier mentionnées dans les tableaux que pendant leur saison de chasse.)

Les résidents et les non-résidents doivent avoir au moins 16 ans pour présenter une demande de Carte Plein air et de permis de chasse de l'Ontario. Les résidents peuvent obtenir une Carte Plein air et un permis à l'âge de 15 ans, mais ils doivent d'abord obtenir la permission écrite des deux parents, d'un parent (s'ils n'habitent pas avec les deux parents), d'un tuteur ou d'une tutrice. (Voir le **Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse** à la page 20.)

Tous les permis annuels arrivent à expiration le 31 décembre de l'année où ils ont été délivrés, à moins d'indications contraires. Les permis de chasse au petit gibier ne sont pas valides du 16 juin au 31 août dans la région au nord et à l'ouest d'une ligne correspondant à la limite sud de la municipalité du district de Muskoka et aux limites sud et est du district territorial de Nipissing (voir la carte 2, page 8). Des exemptions existent pour la chasse au petit gibier à l'aide d'un oiseau de fauconnerie et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes.

TRANSFERT DE PERMIS

Il est interdit de transférer, d'acheter, de vendre ou de donner à une autre personne un permis, une vignette, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis. Il est également interdit d'utiliser ou de posséder une vignette de permis, une vignette de validation, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis délivré à une autre personne. Le transfert des vignettes pour la chasse à l'original est toutefois permis dans certains cas (voir la page 39). Il est aussi interdit de prendre des mesures qui permettraient à une autre personne d'utiliser votre sceau de gibier.

Les droits de permis sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010. Remarque : La TPS est comprise dans ces droits.

Le 1^{er} juillet 2010, la taxe de vente harmonisée (TVH) entrera en vigueur dans la province de l'Ontario. Cette taxe s'appliquera généralement aux droits qui couvrent une période à partir du 1^{er} juillet 2010. **Pour cette raison, les droits imprimés peuvent changer.**

1. Original

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'original 46,50 \$
- b) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'original 396,75 \$
- c) Permis pour chien 11,25 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 14.

2. Chevreuil

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil 39,75 \$
- b) Vignette de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil 23,25 \$
Pour obtenir cette vignette, vous devez remplir le formulaire *Demande de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil*. Disponible auprès des centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis. Cette vignette n'est valide que dans le comté (ou autre compétence territoriale) où vous résidez.
- c) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement) 39,75 \$
- d) Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement) 198,25 \$
- e) Sceau de gibier additionnel pour non-résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement). Peut être valide pour le chevreuil avec bois seulement, le chevreuil sans bois seulement OU les deux..... 198,25 \$
- f) Permis pour chien 11,25 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 14.

3. Ours noir

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'ours noir 39,75 \$
- b) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser l'ours noir (certaines UGF seulement) 39,75 \$
- c) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir 198,25 \$
En plus du permis de chasse à l'ours noir, les non-résidents doivent détenir un Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir. Ils doivent également remplir le rapport qui accompagne le certificat et le remettre à la personne qui a délivré le certificat avant le 30 novembre de l'année de la chasse.
- d) Permis pour chien 11,25 \$

- e) Permis pour offrir des services de pourvoyeur pour la chasse à l'ours noir..... 35,00 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 14.

4. Petit gibier

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier 20,75 \$
Cette vignette autorise les résidents à chasser le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage) et les mammifères gibiers (à l'exception de l'ours noir, du caribou, du chevreuil, du wapiti et de l'original). Conformément à cette vignette, vous pouvez chasser le coyote*, le loup*, le raton laveur, le renard roux, le renard arctique, la mouffette, l'opossum et la belette. Cette vignette est également requise pour chasser dans une réserve de chasse au gibier à plumes. De plus, vous pouvez chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscalpe bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes, l'étourneau et d'autres animaux non protégés par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (comme la marmotte) avec cette vignette**. Celle-ci n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2 aux pages 8 et 9 pour des précisions).

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 5).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- b) Permis de résident pour la chasse nocturne au raton laveur..... 19,25 \$
Voir la page 74 pour les règlements concernant la chasse nocturne au raton laveur.
- c) Permis de résident pour chasser avec un chien (raton laveur)..... 11,25 \$
- d) Vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier..... 99,25 \$
Cette vignette autorise les non-résidents à chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre dans la plupart des régions, le raton laveur (mais pas la nuit), le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais pas l'écureuil roux). Cette vignette vous autorise également à chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Cette vignette n'autorise pas le titulaire à chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscalpe bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes et l'étourneau** ou toute espèce faunique non indiquée. Vous pouvez toutefois chasser le dindon sauvage si vous détenez un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'une vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier. Cette vignette n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2, pages 8 et 9 pour des précisions).

Une vignette de permis de non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 5).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- e) Permis de non-résident pour la chasse au gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes..... 14,75 \$
Pour chasser le gibier à plumes, y compris le dindon sauvage, **uniquement** dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Les non-résidents peuvent choisir d'acheter ce permis au lieu d'une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

5. Loup et coyote

Remarque : Les sceaux de gibier pour le loup et le coyote sont exigés pour faire la chasse dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Les chasseurs peuvent acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour loup et coyote par année. Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, seule la vignette de permis de chasse au petit gibier est nécessaire.

- a) Sceau de gibier pour loup/coyote (résident)
(Maximum de deux par année. Disponibles auprès des centres ServiceOntario et certains dé livreurs de permis.)..... 9,75 \$
Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de validation pour petit gibier.
- b) Sceau de gibier pour loup/coyote (non-résident)
(Maximum de deux par année. Disponibles auprès des centres ServiceOntario et certains dé livreurs de permis.)..... 245,25 \$
Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur non résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote, une Carte Plein air et une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

6. Dindon sauvage

Permis de chasse au dindon sauvage..... 24,50 \$
Les résidents et non-résidents doivent se procurer un permis de chasse au dindon sauvage, valide pour la saison de printemps ou la saison d'automne, ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de permis de chasse au petit gibier.

7. Permis de fauconnerie

- a) Permis général/d'apprenti fauconnier 19,81 \$
b) Permis commercial de fauconnerie..... 198,13 \$
(Non assujetti à la TPS)

8. Espèces fauniques en captivité

Veillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour plus de renseignements. Voir page 80 pour une liste des bureaux.

9. Oiseaux gibiers migrants

(sauvagine, bécassine des marais et bécasse)

Pour chasser des oiseaux gibiers migrants, vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibiers migrants et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'une Carte Plein air avec vignette de permis pour chasser le petit gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes ou non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibiers migrants et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans tout bureau de poste.

10. Possession ou tannage de mammifères à fourrure

- a) Permis de possession d'une peau.....gratuit
(disponible auprès des bureaux du MRN)
Vous devez obtenir ce permis pour posséder une peau légalement récoltée hors des saisons de chasse ou un animal à fourrure tué sur la route et récolté à n'importe quel moment. Voir les pages 28 et 74 pour les demandes relatives à ce permis.
- b) Des droits doivent être payés à la province au moment où le chasseur obtient un permis pour expédier une peau à un tanneur (pour la faire tanner ou traiter).

11. Permis d'exportation

(Voir aussi Importation, exportation et expédition dans la rubrique Règlements généraux, page 28)

REMARQUE : Un permis est nécessaire pour l'exportation de toute partie d'animal, y compris la carcasse, la peau et les bois.

- a) Permis de résident (original, chevreuil, ours noir).....gratuit
- b) Permis de non-résident (original, chevreuil, ours noir)..... 35 \$
- c) Permis d'exportation de mammifères à fourrure ou leur peaugratuit
(disponible auprès des bureaux du MRN)
Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un mammifère à fourrure, y compris un loup ou un coyote, à partir de l'Ontario. Des redevances doivent être remises à la province au moment où le chasseur se procure un permis pour exporter un mammifère à fourrure.
- d) Permis CITES..... gratuit (disponible aux bureaux du MRN)
Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un loup à partir du Canada et il peut être exigé pour l'exportation de toute partie d'un ours noir (voir Ours noir, exportation et expédition, page 28).
Pour plus de renseignements, visitez www.cites.ca.

CARTE PLEIN AIR ET PERMIS DE CHASSE RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

Un résident ou une résidente de l'Ontario est une personne dont la résidence principale se trouve n'importe où en Ontario et qui a habité en Ontario **pendant au moins six mois consécutifs pendant la période de 12 mois** qui précède immédiatement la date à laquelle cette personne achète son permis. Les chasseurs qui ne satisfont pas cette définition doivent généralement se procurer un permis pour non-résident. (Voir la page 18 pour des renseignements sur les permis de non-résidents ainsi que les renseignements à la page 4 fournis sous le titre À L'ÉTUDE – Résidents réputés.)

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour résident de l'Ontario?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille délivrée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Elle accompagne vos vignettes de permis de chasse de l'Ontario. Il existe deux versions de cette carte qui prouvent l'admissibilité à acheter des permis et vignettes de permis de chasse : la Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse et pêche temporaire. (Ces cartes donnent aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est posée.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air lorsque vous chassez ou pêchez.

La Carte Plein air est valide pour trois années civiles et devient échu le 31 décembre de la troisième année. La date d'expiration de votre Carte Plein air est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Les vignettes de permis de chasse deviennent également échues le 31 décembre, sauf indication contraire (**l'année d'expiration de votre Carte Plein air peut toutefois être différente de vos vignettes de permis** selon la façon dont vous avez acheté le(s) vignette(s) de permis). La date d'expiration des vignettes de permis d'un an est indiquée dans le bas de la vignette. La date d'expiration sur les permis électroniques d'un an est indiquée dans la case « Permis valide » dans le coin supérieur droit du permis.

Les permis de trois ans de chasse au petit gibier ou de pêche deviennent échus en même temps que la carte. Votre Carte Plein air, votre vignette de permis, votre permis électronique et tout permis sur papier connexe doivent être à jour pour que vous puissiez profiter d'un privilège de chasse ou de pêche particulier.

Qui a besoin d'une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario?

Pour chasser en Ontario, la plupart des résidents ontariens ont besoin d'une Carte Plein air – version chasse ainsi que de tous les permis et vignettes connexes. Il y a deux exceptions à cette règle.

Les apprentis chasseurs qui résident en Ontario constituent une première exception s'ils chassent avec un mentor détenant un permis. Ces apprentis chasseurs doivent avoir en leur possession une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse délivrée en Ontario pendant qu'ils chassent. (Le mentor doit détenir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario ainsi que tous les permis connexes – voir p. 20.)

La deuxième exception vise les membres de collectivités autochtones qui détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité en Ontario. Ces chasseurs ne sont pas obligés de posséder une Carte Plein air s'ils chassent à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales sur leur territoire traditionnel ou visé par un traité, ou s'ils visitent le territoire traditionnel d'une autre Première nation et ont obtenu une permission écrite appropriée de chasser de cette Première nation.

Tous les autres résidents ontariens, y compris les Autochtones qui chassent en dehors des zones pour lesquelles ils détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité **OU** qui chassent sur des terres pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une permission écrite appropriée de chasser, **doivent posséder une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario et tous les permis connexes.**

Quels sont les deux types de Carte Plein air – version chasse pour résidents?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Ontario reconnaît deux types de chasseurs résidents (et deux types de Carte Plein air – version chasse) qui dépendent de la méthode (ou des méthodes) de chasse pour laquelle le chasseur est certifié. Les chasseurs seront classés comme H1 ou H2.

La carte de catégorie H1 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

La carte de catégorie H2 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil.

Les personnes qui détiennent un des documents suivants seront automatiquement réputées être des chasseurs H1 :

- une Carte Plein air – version chasse de l’Ontario (en vigueur ou échue) qui a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport/certificat d’examen de l’Ontario réussi du cours de formation des chasseurs, délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993.

Si un nouveau demandeur n’est pas classé automatiquement comme un chasseur H1, une Carte Plein air – version chasse est délivrée en fonction de l’examen (ou examens) que le demandeur a réussi. Pour obtenir une Carte Plein air – version chasse H1, le demandeur doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu’il a réussi l’examen du cours de formation des chasseurs de l’Ontario ET l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Le demandeur d’une Carte Plein air – version chasse H2 doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu’il a réussi l’examen du cours de formation des chasseurs de l’Ontario.

REMARQUE : Deux types de Carte d’apprentissage de la sécurité à la chasse seront également reconnus à partir du 1^{er} janvier 2006. La Carte A1 permet à l’apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. La Carte A2 permet à l’apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, et ses règlements d’application sauf avec un fusil. Si le détenteur de la Carte A1 chasse avec un fusil, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1. Si l’apprenti(e) chasse avec du matériel de chasse à l’arc ou un oiseau de fauconnerie, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1 ou H2.

Est-ce qu’une Carte Plein air est un permis de chasse?

Non. Pour les résidents de l’Ontario, un permis complet et valide de chasse comprend une Carte Plein air ou une Carte Plein air temporaire – version chasse/pêche, plus les vignettes de permis de chasse nécessaires, plus tout permis de chasse sur papier et sceaux ou vignettes de validation connexes.

Des vignettes de permis de chasse d’un an sont disponibles auprès de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Communiquez avec un bureau du MRN de votre région (voir la page 80) pour connaître l’adresse du délivreur de permis le plus près ainsi que les endroits où vous pouvez vous procurer tout permis sur papier nécessaire.

Des permis de chasse au petit gibier d’un an pouvant être utilisés dès leur obtention sont disponibles à : ontario.ca/cartepleinair.

Comment puis-je obtenir une Carte Plein air – version chasse pour la première fois?

Les résidents de l’Ontario qui n’ont jamais eu de Carte Plein air – version chasse peuvent faire une demande de deux façons. La méthode choisie varie selon que vous voulez aller chasser très bientôt ou participer à un tirage de vignettes de validation.

Les types d’accréditation de chasseur/chasseuse suivants seront acceptés lorsque vous faites une demande de Carte Plein air – version chasse H1. Vous devez présenter l’exemplaire original ou une copie certifiée d’un des documents suivants :

- un certificat/rapport d’examen réussi du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**

- un permis de chasse de résident de l’Ontario délivré à votre nom entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1993; **OU**
- un certificat de vérification du permis de chasse de l’Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse en tant que résident ou résidente après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993, ou que vous avez réussi l’examen du cours de formation des chasseurs après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport d’examen réussi du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006 et une preuve que vous avez réussi l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

REMARQUE : Les nouveaux résidents de l’Ontario ont **une** seule occasion de réussir l’examen du permis de chasse de l’Ontario sans avoir à suivre le cours de formation des chasseurs de l’Ontario, s’ils peuvent fournir la preuve d’avoir obtenu un permis de chasse de résident ou d’avoir suivi un cours de formation de chasseur dans le territoire dans lequel ils vivaient à l’époque.

Pour faire une demande de Carte Plein air – version chasse H2, le demandeur doit fournir le rapport d’examen original ou une copie certifiée du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006.

Les deux méthodes de présentation d’une demande de Carte Plein air pour résidents de l’Ontario – version chasse sont :

1. **Si vous ne prévoyez pas chasser immédiatement**, vous pouvez envoyer par la poste votre formulaire de demande de Carte Plein air, avec l’exemplaire original de votre accréditation de chasseur/chasseuse (et, le cas échéant, une preuve que vous avez réussi l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1) et le paiement, au Centre de délivrance des Cartes Plein air. (Vous pourriez faire une photocopie de votre accréditation pour vos dossiers avant d’envoyer la version originale.) Vous recevrez votre carte et toute vignette de permis de chasse ou de pêche choisie et apposée sur la carte dans environ quatre à six semaines.
2. **Si vous désirez chasser ou participer à un tirage de vignettes de validation immédiatement**, vous pouvez obtenir une Carte Plein air – version chasse temporaire auprès des centres ServiceOntario seulement. Vous devez présenter l’exemplaire original de votre accréditation de chasseur/chasseuse (et, le cas échéant, une preuve que vous avez réussi l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1).

Une Carte Plein air – version chasse temporaire est valide pour chasser pendant la saison de chasse aussitôt que les vignettes de permis de chasse exigées sont apposées au verso de la carte et que les permis sur papier, sceaux ou vignettes de validation nécessaires ont été obtenus. Cette carte est valide jusqu’à la fin de l’année civile. Les droits que vous devez payer pour cette carte temporaire – version chasse comprennent le coût d’une Carte Plein air de trois ans. Vous recevrez automatiquement par la poste la carte plastifiée de trois ans à la fin de l’année civile.

Ma Carte Plein air n'est plus valide. Comment puis-je la renouveler?

La date d'expiration de votre Carte Plein air – version chasse est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Pour éviter de perdre vos privilèges pendant un certain temps, nous vous recommandons de renouveler votre carte aussitôt que vous recevez l'avis de renouvellement. Cet avis vous est envoyé automatiquement à l'automne de l'année où votre carte vient à expiration.

Vous pouvez renouveler votre Carte Plein air de quatre façons. Si vous voulez chasser immédiatement ou participer à un tirage de vignettes de chasse au gros gibier avec une demande sur papier (la date du tirage étant proche), vous devriez renouveler votre carte en achetant une Carte Plein air – version chasse et pêche temporaire (voir l'option 4 ci-après). Si vous désirez chasser le petit gibier immédiatement, vous pourriez être admissible à renouveler votre Carte Plein air et à acheter un permis « instantané » par mode électronique (en ligne) (voir le point 1 ci-après).

Voici les quatre façons de renouveler votre Carte Plein air :

1. Vous pouvez vous rendre sur le site ontario.ca/cartepleinair et payer avec une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Vous devrez avoir votre numéro de Carte Plein air et votre date de naissance à portée de la main pour effectuer cette transaction. Veuillez compter de deux à trois semaines pour recevoir votre carte.
Vous pouvez aussi imprimer tout permis électronique que vous avez acheté. Lorsque vous détenez un permis électronique, vous pouvez chasser avec votre Carte Plein air périmée en attendant de recevoir votre nouvelle carte plastifiée.
REMARQUE : Les vignettes de permis de chasse au gros gibier ne peuvent pas être posées sur un permis électronique. Vous devez recevoir votre carte plastifiée avant d'acheter votre vignette de permis de chasse au gros gibier d'un délivreur autorisé.
2. Vous pouvez utiliser le système téléphonique automatisé sans frais et votre carte VISA, MasterCard ou American Express. Assurez-vous que vous avez votre numéro de Carte Plein air avec vous lorsque vous appelez. Composez le 1 800 288-1155. Veuillez compter de deux à trois semaines pour recevoir votre carte.

3. Vous pouvez renouveler par la poste en utilisant un formulaire de demande en papier qui vous est envoyé à l'automne de l'année d'échéance de votre carte. Vous pouvez payer avec une carte VISA, MasterCard ou American Express, un chèque ou un mandat. Vous recevrez votre Carte Plein air quatre à six semaines après avoir envoyé la demande de renouvellement. Si vous avez besoin d'un formulaire de demande en papier, composez le 1 800 387-7011.
4. En achetant une Carte Plein air – version chasse et pêche temporaire, en personne, auprès d'un centre ServiceOntario. Les droits comprennent le coût d'une carte de trois ans. Les chasseurs qui achètent une carte temporaire devront payer des frais administratifs de 9,75 \$. On vous enverra automatiquement par la poste votre Carte Plein air plastifiée valide pour trois ans à la fin de l'année civile.

J'ai une Carte Plein air valide, mais ma vignette de permis est périmée. Comment puis-je obtenir une vignette pour cette année?

Si vous désirez acheter un permis de chasse au petit gibier, vous pouvez le faire sur le site ontario.ca/cartepleinair. Des vignettes de permis de chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir ainsi que des vignettes de permis de chasse d'un an pour le petit gibier sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout dans la province. Communiquez avec un bureau du MRN de votre région pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près ainsi que les endroits où vous pouvez vous procurer tout permis sur papier nécessaire.

Une vignette de permis de chasse au chevreuil est également disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone (ligne automatisée) du 1^{er} mars au 30 juin. Une vignette de permis de chasse à l'orignal est aussi disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone (ligne automatisée) du 21 avril au 31 mai. Le numéro de téléphone du système automatisé est le **1 800 288-1155**.

Naturel. Apprécié. Protégé.



Les espèces en péril

Ensemble, nous pouvons protéger leur avenir et le nôtre



L'Ontario renferme une grande variété de plantes et d'animaux sauvages, mais certaines espèces risquent de disparaître de la province pour diverses raisons, comme la perte d'habitat, la pollution et les espèces envahissantes. Environ 200 espèces sont officiellement considérées comme des espèces en péril. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario renforce la protection et le rétablissement des espèces en péril. Nous collaborons avec des particuliers et des organismes de tout l'Ontario pour rétablir les espèces et leurs habitats.

Vous pouvez aider à protéger les espèces en péril de l'Ontario en signalant les espèces que vous avez observées au bureau du ministère des Richesses naturelles de votre localité. Pour en savoir plus sur les espèces en péril, allez voir le site ontario.ca/especesenperil

Options concernant la Carte Plein air et les permis de chasse pour les résidents de l'Ontario

Une liste des permis de chasse de l'Ontario se trouve à la page 12. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, sauf indication contraire. Les droits pour les permis de trois ans peuvent changer après le 31 août 2010. **REMARQUE** : Le 1^{er} juillet 2010, la taxe de vente harmonisée (TVH) entrera en vigueur dans la province de l'Ontario. Cette taxe s'appliquera généralement aux droits qui couvrent une période à partir du 1^{er} juillet 2010. Pour cette raison, les droits imprimés peuvent changer. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, communiquez avec le ministère des Richesses naturelles. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN à la page 80.

Type de permis	Disponible	Coût (TPS comprise)
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans et vignette de permis de pêche sportive valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.calcartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	145,50 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans et vignette de permis de pêche écologique valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.calcartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	114,00 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.calcartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	71,25 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche seulement (aucune vignette de permis de chasse ou de pêche) valide pour 3 ans. REMARQUE : Cette Carte Plein air devient un permis seulement lorsque les vignettes de permis requises sont apposées ou lorsque vous avez un permis électronique. Pour certains types de chasse, un permis sur papier, un sceau ou une vignette de validation sera également nécessaire.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.calcartepleinair .	9,00 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse à l' original , sceau et demande de participation au tirage.	Par téléphone au 1 800 288-1155 pour les chasseurs qui veulent acheter une vignette de permis et présenter leur demande pour une vignette de validation pour la chasse à l'original par système automatisé de demande de permis (avec une carte de crédit). Voir page 38. Également disponible chez un grand nombre de délivreurs de permis en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région. (Pour la date et les heures de fonctionnement de la ligne téléphonique automatisée pour les vignettes de validation en surplus annuelles pour l'original, voir la page 3.)	46,50 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse au chevreuil , sceau et demande de participation au tirage.	Par téléphone au 1 800 288-1155 pour les chasseurs qui veulent acheter une vignette de permis et présenter leur demande pour une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois par système automatisé de demande de permis (avec une carte de crédit). Voir page 55. Également disponible chez un grand nombre de délivreurs de permis en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	39,75 \$
Vignette de permis d'agriculteur de l'Ontario pour la chasse au chevreuil , sceau et demande de participation au tirage.	Communiquez avec le centre ServiceOntario de votre région. Pour en connaître les emplacements, voir la page 80.	23,25 \$
Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil (offerts dans certaines UGF seulement).	Disponibles dans plusieurs des UGF désignées par téléphone au 1 800 288-1155 du 19 juillet au 3 août. Voir p. 53 pour plus de renseignements.	39,75 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse à l' ours noir et sceau.	Chez un grand nombre de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	39,75 \$
Deuxième sceau pour la chasse à l' ours noir (disponible dans certaines UGF seulement).	Dans les centres ServiceOntario. Pour en connaître les emplacements, voir la page 80.	39,75 \$
Sceaux de gibier pour loup/coyote (exigés dans certaines UGF seulement). Non valides sans un permis de chasse au petit gibier.	Dans les centres ServiceOntario. Pour en connaître les emplacements, voir la page 80.	9,75 \$ (max. de 2 sceaux par chasseur)
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse au petit gibier (valide pendant un an).	Chez un grand nombre de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région. REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique à ontario.calcartepleinair .	20,75 \$
Permis (sur papier) de résident de l'Ontario et sceau pour la chasse de printemps au dindon sauvage . Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier pendant la saison de chasse du printemps.	Par ligne de téléphone automatisée au 1 800 288-1155 (avec une carte de crédit) du 1 ^{er} mars au 30 avril. Également disponible dans certains centres ServiceOntario et certains délivreurs dans des districts du MRN participants. Voir la page 29 pour plus de renseignements.	24,50 \$ par permis (max. de 2 permis par chasseur)
Permis (sur papier) de résident de l'Ontario et sceau pour la chasse d'automne au dindon sauvage . Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier pendant la saison de chasse d'automne.	Disponible auprès de certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis dans les districts du ministère où cette chasse est permise. Voir la page 29 pour plus de renseignements.	24,50 \$ par permis (max. de 1 permis par chasseur)
Carte Plein air – version chasse/pêche temporaire.	Auprès des centres ServiceOntario, voir la page 80.	9,00 \$ plus des frais administratifs

Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs

Comment obtenir plus de renseignements sur la Carte Plein air?

Le personnel du Centre de délivrance des Cartes Plein air se fera un plaisir de répondre à vos questions. Vous pouvez appeler le Centre de délivrance des Cartes Plein air sans frais de n'importe où en Amérique du Nord en composant le **1 800 387-7011**.

Le Centre de délivrance des Cartes Plein air est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE).

Que dois-je faire si je perds ma Carte Plein air, mon permis, ma vignette de validation ou mon sceau de gibier ou s'ils sont volés ou détruits?

Si vous perdez votre Carte Plein air ou qu'elle est volée ou détruite et que vous n'avez pas besoin de la remplacer immédiatement, appelez le Centre des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** pour en obtenir une nouvelle (vous devriez la recevoir dans environ trois semaines). Si vous perdez votre permis, votre vignette de validation ou votre sceau de gibier ou s'ils sont volés ou détruits, rendez-vous à un centre ServiceOntario (liste à la page 80) pour en obtenir un double. Des frais administratifs sont exigés pour ce service.

Y a-t-il d'autres choses que je devrais connaître au sujet de ma Carte Plein air?

Voici quelques autres points importants dont il faut se rappeler :

- Vous devez aviser le ministère des Richesses naturelles de tout changement de nom ou d'adresse dans les dix jours suivant le changement. Vous pouvez le faire en appelant sans frais le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011**. Vous pouvez également faire un changement d'adresse en visitant le site ontario.ca/cartepleinair ou en vous rendant à un des plus de 70 centres ServiceOntario. Si vous ne le faites pas dans les 10 jours, vous pourriez vous faire imposer une amende dans le cadre de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.
- Vous devez avoir votre Carte Plein air portant toute vignette de permis appropriée (et tout permis sur papier) sur vous lorsque vous pêchez ou chassez. Si un agent ou une agente de protection de la nature demande à voir votre carte, la loi vous oblige à la montrer.
- Vous ne pouvez pas transférer votre Carte Plein air à une autre personne; les privilèges qu'elle offre s'adressent à vous seulement.
- Vous commettez une infraction si vous fournissez de faux renseignements sur votre demande de Carte Plein air, votre vignette de permis, votre sceau ou votre vignette de validation. Il est également illégal d'accepter un permis non daté ou un permis portant une date antérieure ou postérieure à la date demandée.
- Il est illégal de posséder plus d'une Carte Plein air ou plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir. Des sceaux de gibier multiples sont permis là où ils sont disponibles.
- Vous ne pouvez pas échanger un permis pour payer en partie un autre type de permis.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CARTE PLEIN AIR ET LES PERMIS DE CHASSE POUR LES NON-RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

Toute personne qui réside à l'extérieur de l'Ontario (voir la définition de résident/résidente à la page 14) et qui veut chasser dans cette province doit se procurer une Carte Plein air. La Carte Plein air pour non-résidents est semblable à la Carte Plein air que les résidents de l'Ontario utilisent depuis 1993. Cette carte est nécessaire pour acheter des vignettes de permis de chasse et de pêche de l'Ontario. En exigeant que les personnes résidant à l'extérieur de la province se procurent aussi cette carte, nous pourrions améliorer le système de délivrance de permis de chasse et de pêche de l'Ontario. (Pour plus de renseignements sur notre projet de modernisation, voir la page 2.) En plus des renseignements ci-dessous qui s'adressent tout particulièrement aux chasseurs non résidents, veuillez lire la section Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs.

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour non-résidents?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille. Elle est délivrée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et accompagne votre (ou vos) vignette(s) de permis de chasse de non-résident de l'Ontario. La Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse temporaire sont les seules cartes qui prouvent l'admissibilité à l'achat de permis et de vignettes de chasse. (La Carte Plein air – version chasse donne aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est collée.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air – version chasse ou la Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents lorsque vous chassez ou pêchez en Ontario.

Je réside à l'extérieur de l'Ontario. Comment puis-je obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario?

Les non-résidents de l'Ontario doivent présenter un des documents suivants pour obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario :

- un permis de chasse de non-résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2009;
- un permis de chasse délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque en tant que résident ou résidente de ce territoire;
- un certificat/rapport d'examen de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968;
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse de l'Ontario ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse;
- un certificat délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque vous autorisant à acheter un permis de chasse dans ce territoire.

REMARQUE : Les non-résidents désirant chasser en Ontario doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Où puis-je acheter une Carte Plein air de non-résident?

Les personnes qui résident à l'extérieur de l'Ontario peuvent acheter une Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents et une ou plusieurs vignettes de permis auprès de délivreurs de permis de la province, dont tous les centres ServiceOntario. Pour

le centre le plus près de la région où vous voulez faire la chasse, appelez le bureau du MRN qui dessert cette région. Vous trouverez la liste de tous les bureaux du MRN et des centres ServiceOntario, leurs numéros de téléphone et adresses à la page 80.

Que devrais-je savoir pour apporter ma carabine ou mon fusil de chasse au Canada?

Les règlements fédéraux sur les armes à feu exigent que les chasseurs apportant des armes à feu sans restrictions au Canada déclarent ces armes au point d'entrée. Il faut payer des droits pour cette procédure et la déclaration confirmée est valide pendant une période maximale de 60 jours. Vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration d'armes à feu auprès de l'Agence des services

frontaliers du Canada (Douanes) en composant le numéro sans frais de la ligne de renseignements du Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000**, au site Web du Centre des armes à feu Canada au www.cfc-cafc.gc.ca (cliquez sur Feuilles d'information, puis sur Utilisateurs d'armes à feu en visite au Canada) et, souvent, auprès de pourvoyeurs de chasse.

REMARQUE : Les non-résidents peuvent faire l'objet d'exigences spéciales concernant l'importation ou l'achat de munitions. Consultez votre pourvoyeur ou communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000**.

Quelques options concernant les permis de chasse pour les non-résidents

Les droits de permis indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, sauf indication contraire.

REMARQUE : Le 1^{er} juillet 2010, la taxe de vente harmonisée (TVH) entrera en vigueur dans la province de l'Ontario. Cette taxe s'appliquera généralement aux droits qui couvrent une période à partir du 1^{er} juillet 2010. Pour cette raison, les droits imprimés peuvent changer. Une liste des permis de chasse de l'Ontario se trouve à la page 12. **REMARQUE :** Il est illégal de posséder plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'original ou l'ours noir.

Type de permis	Disponible	Coût (TPS comprise)
Carte Plein air – version chasse et pêche temporaire pour non-résident	Auprès des centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis	9,00 \$
Vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier	Auprès des centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis.	99,25 \$
Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l' original	Auprès des centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis	396,75 \$
Vignette de permis de non-résident pour la chasse au chevreuil	Auprès des centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis	198,25 \$
Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil (offerts aux non-résidents dans certaines UGF seulement)	En appelant le 1 800 387-7011 du 19 juillet au 3 août. Voir la p. 53 pour plus de renseignements	198,25 \$
Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l' ours noir	Auprès des centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis	198,25 \$
Sceaux de gibier pour loup/coyote (exigés dans certaines UGF seulement). Non valides sans un permis de chasse au petit gibier.	Auprès des centres ServiceOntario partout en Ontario	245,25 \$
Permis de chasse de printemps au dindon sauvage (non valide sans permis de chasse au petit gibier)	Dans certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis dans les districts participants du MRN.	24,50 \$ par permis (max. de deux permis de chasse de printemps au dindon sauvage par chasseur)
Permis de chasse d'automne au dindon sauvage (non valide sans permis de chasse au petit gibier)	Dans certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis dans les districts participants du MRN.	24,50 \$ par permis (max. d'un permis de chasse d'automne au dindon sauvage par chasseur)

ATTENTION : OURS

Sécurité du camp de chasse

De nombreux chasseurs campent dans des régions sauvages fréquentées par les ours noirs. Ces camps attirent les ours à cause des réserves de nourriture, des odeurs de cuisine et des carcasses de gibier. Veillez à la sécurité du camp de chasse en minimisant ces facteurs le plus possible. ontario.ca/attentionours

Naturel. Apprécié. Protégé.



Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario

Le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario est administré par le ministère des Richesses naturelles, en collaboration avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH). Le cours et l'examen pour ce programme sont fournis par quelque 300 instructeurs agréés à l'échelle de la province. Pour obtenir une liste des personnes offrant des cours de formation dans votre région, veuillez communiquer avec un centre ServiceOntario ou avec l'OFAH au 705 748-5785 ou à www.ohep.net. Pour acheter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*, communiquez avec un instructeur ou avec l'OFAH.

Deux types de Carte Plein air et de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont offerts aux résidents de l'Ontario : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et une autre pour les chasseurs qui ne se servent pas d'un fusil.

Consentement requis

Les personnes âgées de moins de 16 ans doivent présenter un formulaire de consentement signé par un parent ou tuteur **avant** d'assister au cours de formation des chasseurs de l'Ontario ou au cours de formation de chasse au dindon sauvage. Des formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Carte Plein air H1 – résidents seulement

La Carte Plein air H1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil et à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu.

Toute personne qui détient une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario, un permis de chasse de l'Ontario ou un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006 sera admissible à la Carte Plein air H1.

Carte Plein air H2 – résidents seulement

La Carte Plein air H2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de formation des chasseurs de l'Ontario, communiquez avec l'OFAH au 705 748-5785 ou visitez www.ohep.net.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* du Canada, communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au 1 800 731-4000 ou visitez www.cfc-cafc.gc.ca.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DE LA SÉCURITÉ À LA CHASSE – RÉSIDENTS SEULEMENT

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse en Ontario est conçu pour donner aux gens la possibilité de parfaire leurs compétences de chasseur tout en profitant de la **supervision directe et immédiate** d'un mentor expérimenté. Le programme fournit une formation pratique aux futurs chasseurs. Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont disponibles : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et l'autre pour les chasseurs qui ne se servent pas d'un fusil.

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. Les personnes qui demandent cette version de la Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil ou à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu. (**REMARQUE** : Pour posséder, acquérir et enregistrer un fusil, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.)

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et des règlements connexes, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Autres exigences du programme :

- L'apprenti(e) doit obtenir la permission écrite d'un parent ou de son tuteur légal s'il ou elle est âgé(e) de 12 à 15 ans.
- L'apprenti(e) doit être un(e) résident(e) de l'Ontario.
- Pendant la chasse, l'apprenti(e) doit être sous la **supervision directe et immédiate** d'un chasseur ou d'une chasseuse (mentor) âgé(e) de 18 ans ou plus et détenant une Carte Plein air de type équivalent et un permis de chasse valide pour les espèces de gibier chassées.
- L'apprenti(e) doit se servir de la même arme à feu que le mentor (**une arme** pour les deux personnes).
- Si l'espèce de gibier chassée est un oiseau migrateur considéré comme gibier, l'apprenti(e) doit détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (Canada).
- Tout gibier (sauf les oiseaux migrateurs) capturé par l'apprenti(e) doit être comptabilisé dans la limite de prise quotidienne du mentor.
- Si l'espèce de gibier chassée est le dindon sauvage, l'apprenti(e) doit avoir réussi le programme de formation des chasseurs de dindon sauvage ainsi que l'examen.
- La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse est valide pendant trois ans.
- L'apprenti(e) doit avoir avec lui ou elle sa Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse pendant qu'il ou elle chasse.

Règlements généraux

Armes à feu

Les armes à feu comprennent les carabines, les fusils de chasse, les carabines à air comprimé ou à plomb, les arcs et les arbalètes. Vous pouvez utiliser une arme à feu semi-automatique ou à répétition pour chasser en Ontario mais pas un revolver, un pistolet ou une arme entièrement automatique. Les pistolets à air comprimé ou à plomb qui ont une vitesse initiale de moins de 152 mètres (500 pieds) par seconde peuvent être utilisés pour chasser en Ontario (voir les restrictions à la page 22).

Rappelez-vous que vous commettez une infraction en chassant de façon imprudente. Les chasseurs qui déchargent une arme à feu sans prendre les précautions nécessaires, ou sans considération pour les personnes et les biens qui les entourent, peuvent se voir imposer une amende maximale de 25 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de deux ans, ou les deux. Selon la situation, des accusations peuvent également être portées en vertu du *Code criminel*.

TOUTE blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin DOIT ÊTRE signalée à un agent ou une agente de protection de la nature dès que cela est possible.

Vous ne pouvez chasser qu'à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (exceptions : la chasse nocturne au raton laveur, la chasse de printemps au dindon sauvage et, dans certaines UGF, la chasse au faisan). Si vous êtes dans un endroit où on peut trouver la faune pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant

le lever du soleil, vous devez décharger et ranger les armes à feu (y compris les armes à air comprimé, les armes à plomb, les arcs et les arbalètes) en votre possession. Les armes à feu doivent être enfermées de façon à ce qu'elles ne soient pas accessibles, et ce, de tous les six côtés. Vérifiez l'heure locale de lever et de coucher du soleil.

On considère qu'une arme à feu est chargée s'il y a une cartouche dans la chambre ou dans un chargeur incorporé à l'arme.

On appelle un **fusil à chargement par la bouche** une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. **REMARQUE :** Voir p. 4 pour des changements à l'étude sur les armes à feu à chargement par la bouche à allumage électronique.

On considère qu'une **arbalète** est chargée si elle est bandée et contient un carreau. On considère qu'un arc, autre qu'une arbalète, est chargé si l'arc est bandé et qu'une flèche est sur l'arc.

L'allonge d'un **arc** (à poulie, à revers, anglais) est mesurée à partir du bord externe de la branche principale (poignée) en suivant la ligne d'une flèche jusqu'à la corde au point d'ancrage.

L'allonge d'une **arbalète** est mesurée le long de l'endroit où l'on place le carreau, à partir du bord externe de la branche principale (poignée) jusqu'au point d'ancrage (mécanisme de déblocage) lorsque l'arbalète est complètement bandée.

Chemins – possession et décharge des armes à feu

Restriction	Régions géographiques
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant). Il est également interdit en tout temps de décharger son arme depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Brant, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Durham, Elgin, Essex (sauf la municipalité non régionalisée de Pelee), Frontenac (sauf les municipalités non régionalisées de Central et North Frontenac), Grey, Haldimand, Halton, Hamilton, Hastings (sauf la municipalité non régionalisée de Bancroft), Carlow/Mayo, Deseronto, Faraday, Hastings Highlands, Limerick, Madoc, Marmora et Lake, Tudor et Cashel, Wollaston, Huron, Kawartha Lakes, Lambton, Lanark, Leeds et Grenville, Lennox et Addington (sauf la municipalité non régionalisée d'Addington Highlands), Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Ottawa, Oxford, Peel, Perth, Peterborough (sauf les municipalités non régionalisées de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha), Prescott et Russell, Prince Edward, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Toronto, Waterloo, Wellington, York.
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant) pendant la saison de chasse au chevreuil (avec arme à feu) ET de décharger son arme depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Municipalités non régionalisées de Central et North Frontenac dans la région géographique de Frontenac, Haliburton, Hastings (sauf les municipalités non régionalisées de Belleville et Quinte West); et les municipalités non régionalisées de Centre Hastings, Stirling-Rawdon, Tweed et Tyendinaga, la municipalité non régionalisée d'Addington Highlands dans la région géographique de Lennox et Addington, Muskoka, les municipalités non régionalisées de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha dans la municipalité géographique de Peterborough, Renfrew.
Il est interdit de décharger toute arme à feu depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Toute partie de la province non mentionnée ci-dessus. REMARQUE : Voir la page 5 pour des changements à l'étude concernant la possession et la décharge d'armes à feu dans certaines parties du Nord-Ouest de l'Ontario.

REMARQUE : Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux emprises routières non entretenues.

REMARQUE : Voir la page 5 pour des changements à l'étude concernant la possession et la décharge d'armes à feu.

Résumé des restrictions concernant les armes à feu pour chasser en Ontario

Espèce de gibier et saison	Carabine à percussion centrale	Carabine à percussion périphérique	Fusil de chasse	Fusil à chargement par la bouche	Tir à l'arc Voir page 21 pour plus de renseignements sur le mesurage.	
					Arc (à poulie, à revers et anglais)	Arbalète
Original – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 54 kg (119 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Original – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Original – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Ours noir	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Chevreuil – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non		Oui		
Chevreuil – fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non		Oui		
Chevreuil – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Chevreuil – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Dindon sauvage	Non	Non	Pas de calibre supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.	Fusil à chargement par la bouche dont le calibre n'est pas supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.		
Chevreuil – carabine, fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non		Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

REMARQUE : Voir les sections appropriées pour obtenir de plus amples renseignements. Si vous chassez avec un permis de chasse au petit gibier dans une région où la chasse au chevreuil, à l'original ou à l'ours noir est ouverte, vous ne pouvez posséder ou utiliser une carabine de puissance de projection ou de calibre supérieur à la carabine à amorce périphérique de calibre .22, conçue pour les cartouches de calibre .22 short, .22 long ou .22 long rifle, ni

des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'original, selon le cas. Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'original, vous pouvez seulement utiliser ou avoir avec vous le type d'arme à feu permis pour cette chasse. Voir les changements à l'étude sur les armes à feu aux pages 4 et 5.

REMARQUE : Les critères pour l'utilisation de pointes à lame pour la chasse au gros gibier et au dindon sauvage ont été simplifiés. La pointe à lame doit avoir au moins deux bords tranchants d'au moins 22 mm de largeur.

La longueur d'une flèche est mesurée à partir de la base de la tête jusqu'au fond de l'encoche.

Vous devez boucher les **fusils de chasse semi-automatiques ou à répétition** de façon qu'ils ne puissent pas contenir plus de trois cartouches en tout dans la chambre et le magasin.

Du 15 août au 15 décembre dans la région de la péninsule Aulneau (UGF 7A), vous ne devez pas utiliser un fusil chargé de balles ou de plombs d'un calibre supérieur à 2, de grenaille d'acier plus grosse que les plombs BBB, de plombs de bismuth plus gros que des plombs BB, ou une arme de puissance de projection ou de calibre supérieur à une carabine à amorce périphérique de calibre .22. Les restrictions en matière de calibre ne s'appliquent pas aux platines à silex ou aux armes à chargement par la bouche et à capsule-amorce.

Aux termes du *Code criminel* du Canada, il est interdit de posséder un chargeur/magasin chargé de plus de cinq balles pour une carabine à percussion centrale semi-automatique à moins que ce chargeur/magasin ne fasse l'objet d'une exemption précise, conformément aux règlements sur les armes à feu.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions relatives à la possession, à l'entreposage et au transport d'armes à feu ainsi qu'aux permis d'armes à feu, veuillez communiquer avec le Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000** (www.cfc-cafc.gc.ca). Dans certaines municipalités, il est interdit de décharger des armes à feu. Pour plus de renseignements, adressez-vous au bureau municipal.

Orange chasseur

Le règlement concernant le port de la couleur orange chasseur vise à maximiser la sécurité des chasseurs sans nuire à leur succès à la chasse. Le règlement exige que **tous les chasseurs avec permis pendant la saison de chasse au fusil au chevreuil et à l'orignal (y compris ceux qui font la chasse avec un arc et ceux qui chassent avec un faucon)** portent des vêtements de couleur « orange chasseur ». Cette exigence ne s'applique pas aux personnes qui font la chasse aux oiseaux gibiers migrateurs, sauf la bécasse.

De même, toutes les personnes ayant un permis pour faire la chasse à l'ours noir doivent porter la couleur orange chasseur, sauf lorsqu'ils sont dans un affût dans les arbres.

Lorsque les saisons de chasse au chevreuil ou à l'orignal avec un fusil chevauchent une saison de chasse à l'ours, les seules personnes exemptées de porter des vêtements orange chasseur sont celles qui font la chasse aux oiseaux aquatiques, tel qu'expliqué plus haut.

Un vêtement et un chapeau orange chasseur doivent être portés. La couleur orange chasseur doit couvrir au moins 2 580 cm² (400 po²) au-dessus de la taille et doit être visible de tous les côtés. Les vêtements de camouflage et les filets orange chasseur ne font pas partie de ce 2 580 cm² (400 po²). En général, une veste ou un gilet de chasse sera conforme à ces exigences. Le chapeau orange chasseur peut avoir un filet, une visière ou un rebord d'une autre couleur que la couleur orange chasseur ainsi qu'un logo ou un écusson qui ne recouvre pas complètement la couleur orange chasseur sur le côté où il est posé. Du matériel de type camouflage ne doit pas faire partie du chapeau.

Les normes concernant la couleur orange chasseur sont généralement les mêmes dans toute l'Amérique du Nord. Les fabricants peuvent vous renseigner sur les vêtements qui se conforment à ce règlement.

REMARQUE : Voir la page 5 pour des changements à l'étude concernant la chasse à partir d'un affût au sol au cours des périodes où le port de vêtements orange chasseur est requis.

La chasse en groupe

Une personne peut faire la chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir dans un groupe, même si elle a déjà attaché son sceau de gibier à un orignal, un chevreuil ou un ours noir. Le terme « chasse en groupe » signifie que deux personnes ou plus font la chasse lors d'une saison de chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir en respectant toutes les conditions suivantes :

- Chaque personne du groupe est titulaire d'un permis valide pour chasser l'orignal, le chevreuil ou l'ours noir.
- Le nombre total d'orniaux, de chevreuils ou d'ours noirs abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier que détiennent les membres du groupe autorisés à chasser l'espèce en question.
- Le nombre total d'orniaux, de chevreuils ou d'ours noirs du sexe, de l'âge ou du type abattu par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier validés que détiennent les membres du groupe pour ce sexe, cet âge ou ce type d'animal.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même UGF ou partie d'UGF pour laquelle le sceau de gibier est valide.
- Tous les membres du groupe chassent à moins de cinq kilomètres de la personne qui détient le sceau de gibier qui est valide pour l'espèce chassée.
- Chacun des membres du groupe doit être en mesure de communiquer immédiatement et de façon fiable avec les autres membres du groupe.
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour l'espèce chassée par le groupe, prennent une part active à la chasse et chassent en coopération.

La personne qui abat le gibier lors d'une chasse en groupe avertit immédiatement les autres membres du groupe que le gibier a été abattu et le détenteur du sceau de gibier l'attache immédiatement au gibier de la manière précisée sur le sceau.

À ce moment, les membres du groupe présents au lieu de prise doivent déterminer la catégorie d'animaux qui peuvent être chassés. Vous devez ensuite vous assurer d'en informer les autres membres du groupe qui ne sont pas présents au lieu de prise. Le chasseur de votre groupe qui a abattu l'animal et le chasseur qui a attaché le sceau de gibier peuvent continuer à faire la chasse, pourvu que d'autres membres du groupe soient en possession de sceaux de gibier non utilisés et valides.

Si vous avez des questions au sujet de la chasse en groupe, le meilleur temps de les poser est avant l'ouverture de la chasse. Communiquez avec un agent de protection de la nature du bureau du ministère des Richesses naturelles du district dans lequel vous ferez la chasse. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN et leurs numéros de téléphone respectifs à la page 80.

Utilisation de véhicules, de bateaux ou d'aéronefs

(voir la définition à la page 78)

Il est interdit d'utiliser un aéronef pour chasser. Il est aussi interdit d'utiliser une motoneige, un véhicule ou un bateau pour pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, tuer, blesser ou détruire de la faune.

Il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un aéronef, d'un véhicule (y compris les motoneiges et les véhicules tout terrain), d'un bateau motorisé ou de toute embarcation remorquée par un bateau, ou de décharger une arme à feu à bord de ces véhicules. Une exception à cette règle est permise (il faut obtenir une autorisation du bureau local du MRN) si la mobilité d'une personne est restreinte et qu'un des critères suivants est respecté :

1. la personne est paraplégique ou hémiparalysée;
2. la personne a eu une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus d'un genou) ou double (sous la taille);
3. la personne a un handicap grave et ne peut pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical stipulant le handicap. L'autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans pour les personnes ayant un handicap permanent.

Une arme à feu chargée peut être transportée et déchargée à bord d'un canot ou d'un bateau qui est déplacé avec des rames (aucun moteur n'est fixé au canot).

Restrictions concernant l'utilisation d'embarcations à moteur : Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, un bateau à moteur signifie un bateau **avec un moteur fixé au bateau** (voir la définition à la p. 78). Il existe une exception à cette règle si vous faites la chasse aux oiseaux aquatiques conformément à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Chasser le dimanche avec une arme à feu

Il est permis de chasser le dimanche dans les régions au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Dans les régions au sud de ces rivières, ce sont les municipalités qui régissent la chasse du dimanche. Des changements auront lieu de temps en temps dans les endroits où la chasse avec une arme à feu est permise le dimanche au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa.

Pour chasser le dimanche avec une arme à feu, vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- La saison est ouverte pour le type de fusil que vous voulez utiliser.
- La chasse avec une arme à feu est permise le dimanche dans la municipalité dans laquelle vous voulez faire la chasse.
- La municipalité dans laquelle vous voulez chasser n'a pas adopté de règlement municipal interdisant la décharge d'une arme à feu.

Pour connaître les règlements de la municipalité dans laquelle vous voulez chasser, consultez les renseignements sur la chasse avec une arme à feu le dimanche à ontario.ca/chasse.

Chiens

Les chiens utilisés pour la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir doivent être immatriculés, mais il n'y a aucune limite quant au nombre de chiens pouvant être immatriculés et utilisés. Le titulaire du permis ou la personne qui a le contrôle des chiens doit avoir en sa possession tous les permis pour chiens et les produire si un agent lui en fait la demande. En dehors de la saison de chasse, on ne peut laisser les chiens courir librement dans les zones habitées par les chevreuils, les orignaux, les wapitis et les ours noirs.

En dehors de la saison de chasse, une autorisation ou un permis délivré par le bureau local du MRN est obligatoire pour toute séance de dressage et épreuve sur le terrain avec du gibier à plumes et des mammifères gibiers. Pendant la saison de chasse, vous devez avoir le permis de chasse approprié. **REMARQUE :** Il n'existe pas d'autorisation ou de permis qui permettent de pourchasser le loup ou le coyote dans les cantons autour du parc Algonquin où la chasse à ces espèces est interdite toute l'année.

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur et avoir une vignette de résident pour la chasse nocturne au raton laveur. Un seul permis pour chien est requis pour la chasse nocturne au raton laveur, quel que soit le nombre de chiens utilisés.

Les chiens en provenance des États-Unis doivent avoir un certificat signé par un(e) vétérinaire agréé(e) au Canada ou aux États-Unis attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage dans les 36 derniers mois. Le certificat doit comporter une description lisible et relativement complète du chien et la date de vaccination. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à Douanes Canada.

Collets

Seuls les chasseurs qui détiennent un permis de chasse au petit gibier de résident peuvent utiliser un collet pour capturer des lièvres d'Amérique au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Le collet doit être fabriqué avec du fil de cuivre ou de laiton de calibre 22 à 24. Le diamètre de la boucle en fil du collet ne doit pas dépasser 10 cm (4 po).

Les trappeurs autorisés peuvent utiliser des collets conformément aux conditions stipulées dans le règlement sur le piégeage.

Poison et adhésifs

Il est interdit d'utiliser du poison ou des adhésifs pour capturer, blesser ou tuer des espèces fauniques.

Gros gibier nageant

Il est interdit de chasser l'orignal, le chevreuil ou l'ours noir pendant qu'ils nagent.

Violation du droit de propriété

Une personne viole le droit de propriété si elle pénètre dans une propriété et qu'elle y exerce une activité au sujet de laquelle le propriétaire a donné avis qu'une telle activité était interdite. Le propriétaire donne généralement avis à la population en installant une clôture, en posant un panneau, en affichant un symbole ou en le disant verbalement.

Un permis de chasse n'autorise pas les chasseurs à pénétrer dans une propriété privée ou à la traverser.

Demandez TOUJOURS la permission du ou de la propriétaire et respectez les panneaux. Ces panneaux peuvent être en trois formats :

- des marques rouges ou jaunes d'une taille telle qu'elles puissent contenir un cercle de 10 cm (4 po); le rouge signifie que l'entrée est interdite et le jaune signifie que l'entrée est interdite, sauf pour certaines activités qui sont permises;
- des représentations graphiques d'une activité permise ou interdite;
- des panneaux sur lesquels un message est écrit.

Si vous n'êtes pas certain(e) des activités qui sont permises, demandez la permission du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière. On ne trouve pas de panneaux sur toutes les terres.

Certaines terres ne comportant pas de panneaux peuvent être des terres privées. (Par exemple, si la propriété est entourée d'une clôture, il est interdit d'y pénétrer sans l'autorisation du ou de la propriétaire.) Vous êtes responsable de vérifier à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous voulez chasser et d'obtenir la permission du ou de la propriétaire. Si vous n'êtes pas sûr(e) que vous pouvez chasser sur certaines terres, ne le faites pas. **Des rapports harmonieux entre les propriétaires fonciers et les chasseurs sont importants pour l'avenir de la chasse en Ontario.**

Connaissiez bien la *Loi sur la responsabilité des occupants* et la *Loi sur l'entrée sans autorisation* avant de pénétrer sur une terre privée. (Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces deux lois auprès de Publications Ontario ou en ligne à ontario.ca/lois-en-ligne.) Vous enfreignez également la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* si le ou la propriétaire vous demande de quitter les lieux et que vous ne le faites pas immédiatement ou si vous ne respectez pas les panneaux interdisant de chasser, de pêcher ou de pénétrer sur une propriété.

Vous ne pouvez pas chasser en groupe de plus de 12 personnes sans obtenir l'autorisation expresse du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière ou de la personne qui occupe ce bien foncier.

Avant de chasser sur une réserve indienne, vous devez obtenir la permission du conseil de bande.

Si vous voulez chasser le chevreuil dans l'île Barrie, l'île Cockburn ou l'île Manitoulin, vous devez avoir un permis de chasse au chevreuil valide ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN. Si vous désirez chasser l'original dans l'UGF 65, vous devez avoir un permis de chasse à l'original et la vignette de validation appropriée ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN.

Terres de la Couronne

En Ontario, on peut généralement se déplacer gratuitement et sans restriction, à des fins récréatives, sur les terres et les eaux de la Couronne. Les résidents du Canada peuvent faire du camping gratuitement sur la plupart des terres de la Couronne pendant un maximum de 21 jours par emplacement. Ils peuvent camper pendant 21 jours additionnels sur un second emplacement si celui-ci se trouve à au moins 100 mètres du premier emplacement. Veuillez noter que le camping peut être interdit ou restreint dans certaines zones des terres de la Couronne. Ces zones sont indiquées par des panneaux et réglementées aux termes de la *Loi sur les terres publiques*. **De plus, certaines terres de la Couronne comportent des zones à accès limité pour prévenir les incendies de forêt, des chemins d'accès forestiers officiellement fermés et des zones où des panneaux interdisent certains ou tous les types d'utilisation ou de déplacement.**

Les non-résidents du Canada, sauf ceux qui utilisent une unité de camping louée d'une personne qui offre des services commerciaux en Ontario (pourvoyeur ou pourvoyeuse touristique), doivent détenir un permis pour camper sur les terres de la Couronne du Nord de l'Ontario (au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa). Une unité de camping est définie comme du matériel utilisé pour demeurer en plein air et comprend une tente, une caravane, une tente-roulotte, un véhicule de loisir, une camionnette de camping et toute embarcation offrant un hébergement pour la nuit. Ces permis sont disponibles auprès d'un centre ServiceOntario ou de personnes autorisées à délivrer les permis.

Les résidents de l'extérieur du Canada n'ont pas le droit de camper sur des terres de la Couronne situées sur certaines zones du Nord de l'Ontario en tout temps de l'année. Ces territoires sont généralement bien indiqués, mais on recommande aux chasseurs de communiquer avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements sur les endroits où le camping est interdit. **Pour les restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B, voir la page 52.**

Des affiches interdisant de chasser ou d'avoir une arme à feu en sa possession peuvent être installées sur certaines terres de la Couronne pour protéger les travailleurs forestiers ou les autres utilisateurs des ressources. Communiquez avec le bureau du MRN du district où vous voulez chasser pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Permis de travail

La *Loi sur les terres publiques* stipule que vous devez obtenir un permis de travail avant de construire un nouveau bâtiment, d'aménager des sentiers ou de faire toute autre modification sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne comprennent le fond de la plupart des cours d'eau. Pour des renseignements sur les permis de travail et leur processus de demande, consultez le site Web du MRN (mnr.gov.on.ca). **On rappelle aux chasseurs qu'ils commettent une infraction à la Loi sur les terres publiques s'ils laissent des matériaux, des substances ou d'autres choses sur des terres de la Couronne.**

Zones de gestion de la faune : Terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune et Zones fauniques provinciales

Il y a 34 zones fauniques provinciales et terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune où on peut chasser en Ontario. Dans certaines zones, vous devez acquitter des droits à la journée ou pour la saison tandis que dans d'autres la chasse est gratuite. Voir les pages 7, 9 et 11 pour une liste des zones. Quelques zones ne sont ouvertes que pendant des journées et des heures précises et on ne peut y chasser que des espèces désignées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque zone, adressez-vous aux bureaux locaux du MRN.

Réserves de chasse

Sauf lorsque les règlements le permettent, vous ne pouvez chasser, piéger, utiliser une arme à feu ou en avoir une en votre possession dans une réserve de chasse de la Couronne. Vous pouvez avoir une arme à feu en votre possession si vous habitez sur une terre privée située dans une réserve de chasse de la Couronne, mais vous ne pouvez pas y chasser ou y piéger. Les réserves de chasse de la Couronne ne figurent pas toutes sur les cartes. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à un bureau du MRN.

Parcs provinciaux

Il est interdit de chasser (ou d'attraper) des mammifères, oiseaux, amphibiens ou reptiles et d'avoir en sa possession une arme à feu dans les parcs provinciaux, sauf si les règlements le permettent. Voir ci-dessous pour plus de renseignements sur la chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario. Il est généralement **interdit de faire la chasse au loup dans les parcs provinciaux**. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions régissant les permis de chasse dans les cantons de Clyde, Bruton et Eyre (UGF 54), adressez-vous à votre bureau local du MRN ou reportez-vous aux règlements.

Agents de protection de la nature

Les agents de protection de la nature sont nommés en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Sont aussi considérés comme agents de protection de la nature les membres de la Gendarmerie royale du Canada, un agent ou une agente de police ou un constable des Premières nations nommé en vertu de la *Loi sur les services de police*, un agent ou une agente de la faune désigné(e) en

vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, un gardien ou une gardienne de parc aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux* et toute personne dont l'emploi consiste principalement à faire respecter les lois sur le poisson et la faune dans une compétence territoriale limitrophe, si celui-ci ou celle-ci agit sous les directives d'un agent ou d'une agente de protection de la nature. Les agents de protection de la nature peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une saisie en vertu de diverses lois qu'ils font observer, dont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*. Les agents de protection de la nature disposent également du pouvoir de faire appliquer les dispositions relatives à la sécurité publique de la *Loi sur les véhicules tout terrain*, de la *Loi sur les motoneiges*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, et du *Règlement sur les petits bâtiments*. Lorsqu'il ou elle exerce ses fonctions ou enquête sur une infraction conformément à ces lois ou à leurs règlements connexes, l'agent ou l'agente peut :

- arrêter et inspecter un véhicule, un bateau ou un aéronef;
- inspecter des armes à feu, des munitions, du gibier ou du poisson;
- poser des questions concernant l'inspection;
- inspecter les bâtiments ou d'autres lieux;

La chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario

La chasse est permise dans les parcs suivants, conformément aux règlements stipulés dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

Les chasseurs doivent communiquer avec le bureau des parcs pour plus de renseignements sur les restrictions visant des parcs précis.

(*La chasse est permise dans une zone particulière de chaque parc.) Composez le 1 800 667-1940 pour rejoindre un parc particulier.

ESPÈCES – oiseaux gibiers, oiseaux gibiers migrants, mammifères gibiers et certains mammifères à fourrure

Parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha (les espèces chassées et les périodes de chasse sont uniques dans ce parc – communiquer avec le parc pour confirmer ces détails avant la chasse)

ESPÈCES – orignaux, gélinottes, lièvres d'Amérique

Lac Supérieur*

ESPÈCES – canards, oies, râles, foulques et gallinules

Darlington*	McRae Point*	Presqu'île*	Rondeau*
Lake of the Woods*	Polar Bear*	Rock Point*	Westmeath*
Long Point*			

ESPÈCES – oiseaux gibiers, oiseaux migrants ou mammifères gibiers (voir la définition à la p. 78)

Abitibi-De-Troyes	Englehart River Fine Sand Plain and Waterway	Magnetawan River	River aux Sables
Albany River		Makobe-Grays River	Rivière des Français
Alexander Lake Forest	Esker Lakes*	Mashkinonje*	Ruby Lake
Algoma Headwaters	Fawn River	Matinenda	Rushbrook
Algonquin*	Fushimi Lake*	Mattawa River*	Sandbar Lake*
(cantons de Clyde, Bruton et Eyre)	Goulais River	Missinaibi*	Sandpoint Island
Amable du Fond River	Grant's Creek	Mississagi*	Severn River
Aubinadong-Nushatogaini Rivers*	Greenwater*	Mississagi River	Silent Lake*
Aubinadong River*	Groundhog River Waterway	Nagagamis*	Silver Falls
Aubrey Falls	Grundy Lake	Nakina Moraine	Solace
Barron River	Gull River	Neys*	South Bay
Batchawana River	Halfway Lake*	Nimoosh	Spanish River
Big East River	Ivanhoe*	Noganosh Lake	St. Raphael
Biscotasi Lake*	Jocko Rivers*	North Channel Inshore	Steel River
Bissett Creek	Kap-Kig-Iwan*	Obabika River	Sturgeon River*
Black Creek	KashaArcie	Obatanga*	Temagami River
Black Sturgeon River*	Killarney*	Obonga-Ottertooth	The Massasauga
Blind River	Killarney Lakelands and Headwaters	Ogoki River	The Shoals*
Blue Lake*	Kopka River	Opeongo River	Turtle River-White Otter Lake*
Bon Echo*	La Cloche	Otoskwin-Attawapiskat River	Upper Madawaska River
Bonnechere River*	Lake of the Woods*	Ottawa River	W.J.B. Greenwood
Brightsand River*	Lake St. Peter	Oxtongue River-Ragged Falls	Wabakimi*
Chapleau-Nemegosenda River*	LaMotte Lake	Pancake Bay*	Wanapitei
Charleston Lake	Larder River Waterway	Pigeon River*	Wenebagon River
(zone de Blue Mountain seulement)*	LaVerendrye*	Pipestone River	West English River
Chiniguchi Waterway	Little Abitibi	Point Farms*	West Montreal River
Dana-Jowsey Lakes*	Little Current River	Pretty River Valley	White Lake*
Eagle Dogtooth	Little White River	Pukaskwa River	Whitesand
East English River	Lower Madawaska River*	Puzzle Lake	Widdfield Forest
Egan Chutes*		Queen Elizabeth II Wildlands	Winisk River
		Restoule*	Woman River Forest

- faire une fouille avec un mandat de perquisition;
- faire une fouille sans mandat de perquisition lorsque la situation exige une action immédiate;
- saisir tout article se rapportant à l'infraction;
- arrêter toute personne qui, d'après l'agent ou l'agent de protection de la nature, a commis, est en train de commettre ou va commettre une infraction aux lois déjà mentionnées.

Les agents de protection de la nature organisent des « postes de vérification » au hasard du gibier pendant toute l'année. Dans ces postes, les agents recueillent des renseignements sur le gibier capturé par les chasseurs et s'assurent que les règlements sont observés afin de mieux gérer les ressources fauniques.

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est la principale loi provinciale réglementant les activités de chasse et de piégeage. La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est mise en application par les agents de protection de la nature et leurs adjoints.

Les amendes imposées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* peuvent comprendre ce qui suit :

Infractions générales :25 000 \$,
un an d'emprisonnement, ou les deux.
Infractions liées à la commercialisation :100 000 \$,
deux ans d'emprisonnement, ou les deux.

Vous pouvez consulter le texte de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements d'application en visitant le site ontario.ca/lois-en-ligne.

Pour signaler des infractions

Si vous observez ou entendez parler d'une infraction visant les ressources naturelles, veuillez composer sans frais le **1 877 847-7667, 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi communiquer sans frais et de façon anonyme avec Échec au crime au 1 800 222-8477, 24 heures sur 24.** Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement exact de l'infraction, la date et l'heure de l'infraction ainsi que la description des personnes et des véhicules impliqués. Des données précises et communiquées dans les meilleurs délais aideront les agents de protection de la nature à arrêter les transgresseurs et à **protéger vos ressources naturelles.**

Animaux sauvages spécialement protégés

En Ontario, il est interdit de chasser ou de piéger des animaux sauvages spécialement protégés (voir les définitions à la page 78 pour une liste de ces espèces). Le ministère aimerait que vous lui signaliez toute activité illégale concernant les animaux sauvages spécialement protégés en composant le 1 877 847-7667.

Protection de la propriété

Vous pouvez généralement, sur vos propres terres, harceler, capturer ou abattre des animaux sauvages afin de les arrêter de nuire et d'endommager votre propriété. Ceci ne s'applique pas à l'orignal, au caribou ou aux espèces en voie de disparition. Vous pouvez tuer, capturer ou harceler le cerf de Virginie ou le wapiti, ou piéger l'ours noir si vous détenez une autorisation du ministère. Vous pouvez également utiliser un(e) représentant(e) si cette personne est autorisée par le ministère ou fait partie d'une catégorie de représentants décrite dans les règlements. Il y a des exceptions à cette règle. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir

de plus amples renseignements. Il est interdit d'utiliser ou de posséder un piège à mâchoires à moins de détenir une autorisation légale pour utiliser un tel piège. Toute personne qui tue un ours noir n'importe où dans la province, ou un loup ou un coyote dans les UGF 1A, 1C, 1D-42, 46-50 et 53-58 en voulant protéger sa propriété, doit le signaler immédiatement à un bureau du MRN, que la carcasse soit conservée ou non. Toute personne qui tue un rapace spécialement protégé ou un mammifère à fourrure, autre qu'un loup ou un coyote, en voulant protéger sa propriété, et qui envisage de conserver la carcasse, doit le signaler.

Wapiti et caribou

Il n'y a pas de saison de chasse au wapiti ou au caribou en Ontario. **REMARQUE :** Voir les renseignements sur le plan de gestion du wapiti à la page 65.

Gibier sauvage et ses parties

Il est interdit de détruire, de laisser pourrir ou d'abandonner, la chair de tout gibier sauvage (voir la définition à la page 78) comestible. Cela comprend l'ours noir. Un chasseur ou une chasseuse qui tue un mammifère à fourrure ne doit pas en abandonner la peau ni la laisser pourrir ou la détruire.

Il est interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger du gibier sauvage ou des animaux sauvages spécialement protégés, ou leurs parties, à moins que cela ne soit conforme aux conditions d'un permis et autorisé par les règlements. Le détenteur d'un permis de chasse au petit gibier peut vendre la peau de mammifères à fourrure récoltés de façon légale à une personne pouvant légalement en faire l'achat. Communiquez avec un bureau du MRN pour plus de détails.

Aussi, vous ne pouvez acheter la viande de mammifères à fourrure qu'auprès d'une personne autorisée à capturer un animal à fourrure et seulement pour votre propre usage ou celui de votre famille immédiate. Une personne qui vend une carcasse de mammifère à fourrure pour la consommation doit avertir l'acheteur par écrit que cette viande n'a pas été inspectée aux termes de la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*.

Une personne sans permis peut acheter ou vendre une seule peau d'ours noir, avec la tête et les griffes attachées, et une seule peau de chevreuil et d'orignal, sans la tête attachée, ainsi que les bois d'un seul caribou, wapiti, chevreuil ou orignal s'ils ont été obtenus légalement.

Un chasseur ou un trappeur peut vendre les bois et la peau de chevreuils, d'originaux et d'ours noirs qui ont été récoltés légalement.

Quiconque désire acheter plus d'un ensemble de bois ou plus d'une peau d'un animal doit détenir un permis de commerçant. Veuillez communiquer avec un bureau du MRN à ce sujet.

Les règlements décrits ci-dessus ne s'appliquent plus seulement à la viande et aux parties de gibier venant de l'Ontario, mais également à la viande et aux parties de gibier importées en Ontario de l'extérieur de la province.

Un organisme de bienfaisance peut demander au MRN une « autorisation d'organiser un repas au gibier sauvage ». Pour plus de renseignements sur l'organisation de repas au gibier sauvage, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.

VÉSICULE BILIAIRE DES OURS NOIRS – Il est interdit par la loi de posséder une vésicule biliaire qui a été enlevée d'un ours noir.

Possession d'animaux tués accidentellement

Si vous souhaitez garder les animaux figurant ci-après qui sont morts de causes naturelles ou accidentelles, y compris ceux tués sur la route, vous devez en déclarer l'acquisition au MRN. Dans le cas de l'ours noir, de l'orignal, du chevreuil, du wapiti et du caribou, vous devez signaler ces animaux immédiatement à un bureau du MRN. Pour les rapaces spécialement protégés et les mammifères à fourrure, vous devez signaler ces animaux dans les deux jours ouvrables qui suivent leur acquisition. De plus, quiconque obtient une carcasse de rapace spécialement protégé (voir les définitions à la page 78) doit l'apporter à un bureau du MRN pour la faire enregistrer dans les cinq jours ouvrables suivant son acquisition. Pour obtenir des renseignements sur les oiseaux migrateurs, communiquez avec le Service canadien de la faune (Burlington) au 905 336-6410.

Pour obtenir des renseignements sur la conservation de la carcasse d'un gros animal gibier, d'un rapace spécialement protégé ou d'un mammifère à fourrure tué en essayant de protéger sa propriété, veuillez consulter la rubrique *Protection de la propriété* à la page 27. Il pourrait y avoir des exigences additionnelles concernant la possession de carcasses d'espèces en péril. Consulter le site ontario.ca/especesenperil pour plus de renseignements.

Importation, exportation et expédition

Afin de prévenir l'encéphalopathie des cervidés, l'Ontario a adopté un règlement limitant la possession de carcasses et d'abats de cervidés à haut risque (à l'exception du caribou et de l'orignal) abattus dans d'autres territoires. Veuillez lire les rubriques sur les attractifs pour la chasse et l'importation de carcasses, page 4. Pour des renseignements supplémentaires sur l'encéphalopathie des cervidés, consulter la page 66.

Vous devez avoir un permis d'exportation de l'Ontario pour exporter un orignal, un chevreuil, un ours noir ou un mammifère à fourrure, ou une partie de ces animaux, hors de l'Ontario. Voir les définitions à la page 78.

Un permis d'exportation de l'Ontario pour les non-résidents coûte 35 \$. Les résidents de l'Ontario peuvent obtenir un permis d'exportation sans frais. Les permis d'exportation comportent un sous-permis pour l'exportation d'une ou plusieurs parties d'un animal pour lequel un permis d'exportation a été délivré. Vous pouvez utiliser un maximum de trois sous-permis à cette fin. Vous pouvez vous procurer un permis d'exportation auprès de la plupart des centres ServiceOntario ainsi qu'auprès de certains délivreurs de permis externes. Vous devez obtenir les permis d'exportation nécessaires avant de franchir la frontière pour éviter tout inconvénient.

Un résident ou une résidente peut transporter temporairement un orignal, un chevreuil ou un ours noir en dehors de l'Ontario sans permis d'exportation si le résident ou la résidente se dirige vers un lieu ontarien et ne laisse aucune partie de l'animal en dehors de la province.

Vous devez détenir un permis d'exportation ontarien pour exporter tout mammifère à fourrure ou sa peau hors de l'Ontario. Des redevances doivent être payées sur tous les animaux à fourrure avant leur exportation.

Sauf si le chasseur ou le trappeur qui a récolté légalement l'animal accompagne le contenant dans lequel se trouve du gibier sauvage ou une espèce faunique spécialement protégée qui est expédiée ou transportée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario, ce contenant doit indiquer, sur l'extérieur, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, ainsi qu'une liste de ce qu'il contient.

REMARQUE : Les chasseurs américains, lorsqu'ils planifient leur chasse, doivent se renseigner sur toute exigence quant à l'importation de viande ou trophée d'animaux sauvage du Canada vers les États-Unis, y compris les heures d'exploitation des points d'entrée, afin d'éviter tout retard lorsqu'ils rentrent chez eux avec du gibier qu'ils ont légalement attrapé.

De même, les chasseurs canadiens qui comptent traverser les États-Unis pour se rendre quelque part au Canada ou chasser aux É.-U. doivent se renseigner sur toute exigence quant au transport de viande avant de fixer leur itinéraire. Pour plus de renseignements, consultez le site Web du United States Department of Agriculture à www.aphis.usda.gov/animal_health. Suivez les liens sur les procédures pour l'importation de viande et de trophées d'animaux sauvages ainsi que les directives en ce qui concerne ce qu'il est permis et interdit d'importer.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Vous devez détenir un permis CITES pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces à l'extérieur du Canada.

Les résidents américains ou canadiens n'ont pas besoin de se conformer aux exigences du permis CITES dans certains cas (voir la page 68). Il arrive parfois qu'un permis CITES et un permis d'exportation provincial soient tous les deux nécessaires.

Les permis CITES sont présentement disponibles sans frais dans des bureaux du MRN.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur CITES, visitez le site www.cites.ca.

Avoir en sa possession un animal sauvage ayant été tué, capturé, pris, possédé, transporté, acheté, vendu ou enlevé dans une autre compétence territoriale contrairement aux lois de cette compétence constitue une infraction.

Vendre un animal sauvage provenant d'une autre compétence territoriale si une telle vente est interdite dans cette compétence à partir de laquelle il a été importé constitue une infraction.

Animaux sauvages en captivité

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* stipule que vous devez détenir un permis pour garder des animaux sauvages spécialement protégés et du gibier sauvage en captivité. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir de plus amples renseignements.

Règlements de la chasse au dindon sauvage

CHASSE DE PRINTEMPS AU DINDON SAUVAGE

UGF	Saison de chasse	Limite de prise	Heures
45, 46, 48, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66A, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83A, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95	Résidents et non-résidents du 26 avril au 31 mai 2010 Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai 2011	1 dindon sauvage à barbe par permis 2 permis par chasseur ou chasseuse (max.) Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour.	1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h

CHASSE AU DINDON SAUVAGE À L'AUTOMNE

UGF	Saison de chasse	Limite de prise	Heures
64, 65, 66A, 67, 68, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93	Résidents et non-résidents du 12 octobre au 24 octobre 2010	Maximum d'un permis d'automne par chasseur ou chasseuse Un seul dindon sauvage peut être pris – un mâle OU une femelle	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil



Ce que les chasseurs de dindon sauvage nous ont appris en 2009 :

- 9 252 dindons sauvages ont été pris lors de la saison du printemps et 370 lors de la saison d'automne
- 33 % des mâles pris lors de la saison du printemps étaient de jeunes dindons
- 62 % des prises de la saison d'automne étaient des femelles

Les droits pour les permis de chasse se trouvent à la page 13.

Exigences relatives à la chasse au dindon sauvage

Les **résidents** de l'Ontario qui désirent chasser le dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- assisté au cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et réussi l'examen écrit;
- une vignette de permis de chasse au petit gibier ou un permis électronique;
- un permis de chasse au dindon sauvage (un permis sur papier que les chasseurs doivent avoir à portée de la main quand ils chassent) et un sceau de gibier.

La saison de chasse au dindon sauvage en Ontario est également ouverte aux **personnes qui résident à l'extérieur de l'Ontario** qui :

- sont titulaires d'une Carte Plein air – version chasse valide;
- ont assisté au cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et ont réussi l'examen écrit;
- ont acheté un permis de chasse au petit gibier et un permis et sceau de chasse au dindon sauvage pour non-résident(e).

Consentement obligatoire

Toute personne âgée de moins de 16 ans doit présenter un formulaire de consentement signé par l'un de ses parents ou par son tuteur légal avant de pouvoir suivre le programme de formation sur la sécurité des chasseurs ou le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario. Les formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Vous pouvez obtenir le calendrier des cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage (endroits et dates) auprès de l'OFAH au **705 748-6324** ou www.ofah.org.

Achat de permis pour chasseurs résidents et non résidents auprès de délivreurs de permis

On peut se procurer un permis de chasse au dindon sauvage auprès de certains délivreurs de permis et aux centres ServiceOntario se trouvant dans les régions de la province qui ont des saisons de chasse au dindon sauvage.

Toute personne désirant acheter un permis de chasse au dindon sauvage auprès d'un délivreur de permis doit présenter l'un des documents suivants au moment de l'achat :

- sa Carte Plein air montrant l'insigne « T »; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un certificat attestant qu'elle a suivi une formation de chasse au dindon sauvage ou un formulaire d'examen du cours de formation à l'intention des chasseurs au dindon sauvage; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un ancien permis ontarien de chasse au dindon sauvage précisant le nom et le numéro de Carte Plein air du chasseur.

Les deux permis de chasse du printemps peuvent être achetés en même temps mais seulement un dindon sauvage peut être pris dans une journée.

Ligne de téléphone automatisée pour la délivrance de permis pour les chasseurs résidents de l'Ontario (chasse du printemps seulement)

Les permis de chasse de printemps au dindon sauvage sont disponibles dans toute la province par l'entremise de la ligne de délivrance des permis du MRN (ligne de téléphone automatisée). Cette ligne permet aux résidents de l'Ontario d'acheter un permis de chasse au dindon sauvage à l'aide d'une ligne sans frais fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mars au 30 avril. Pour utiliser ce système, les chasseurs qui ont réussi le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide;
- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD}.

REMARQUE : Ce système n'accepte pas les réponses vocales; seules les réponses fournies à l'aide des touches du téléphone peuvent être traitées.

Pour acheter un permis en utilisant la ligne de délivrance de permis automatisée, composez le **1 800 288-1155 entre le 1^{er} mars et le 30 avril**. Les chasseurs qui veulent acheter deux permis de chasse au dindon sauvage doivent faire deux appels. Votre ou vos permis de chasse au dindon sauvage et sceau(x) de gibier seront postés le prochain jour ouvrable. Veuillez compter assez de temps pour l'envoi de votre ou vos permis de chasse et sceau(x) de gibier.

Règlements sur la chasse au dindon sauvage

Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur ou une autre chasseuse après avoir capturé votre oiseau, mais vous ne devez pas être en possession d'un fusil de chasse lorsque vous le faites. Il est interdit d'utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario et il est aussi interdit d'utiliser des appâts pour chasser le dindon sauvage. On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris les fusils à chargement par la bouche) ou un arc. Veuillez consulter le tableau à la page 22 pour des précisions sur les armes à feu et les munitions légales.

Appâtage

Il est interdit de faire la chasse au dindon sauvage à moins de 400 mètres de tout endroit où des appâts ont été répandus, sauf si l'endroit ne contient pas d'appâts depuis au moins sept jours. Les appâts comprennent le maïs, le blé, l'avoine, les légumineuses à graines et tout autre type de grain susceptible d'attirer le dindon sauvage. Sont aussi interdites les matières qui imitent ces types d'aliments. Ne sont pas considérés comme appâts les récoltes sur pied, les récoltes empilées selon les pratiques agricoles normales et le grain répandu lors d'opérations agricoles normales.

Fixation du sceau et transport

Le détenteur d'un permis qui a tué un dindon sauvage doit :

- a) immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer le sceau fourni avec le permis ou la vignette de permis de chasse au dindon sauvage de la façon indiquée sur le sceau (en indiquant le mois, le jour et l'heure);
- b) garder le sceau sur le dindon sauvage jusqu'à ce qu'il soit apprêté pour être mangé.

Signalement obligatoire de la prise de dindons sauvages

Les chasseurs qui tuent un dindon sauvage **doivent signaler** leur prise par téléphone au **1 800 288-1155** en fournissant les renseignements exigés, et ce, au plus tard à midi le lendemain de la prise. Lorsque vous remettrez votre rapport de prise, on vous fournira un numéro de confirmation. Inscrivez ce numéro dans la case prévue à cet effet sur votre permis et conservez-le comme preuve que vous avez signalé votre prise. Vous trouverez à la page 31 une fiche de travail qui vous aidera à recueillir les renseignements nécessaires avant que vous n'appeliez pour signaler votre prise. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements à ontario.ca/chasse.

Naturel. Apprécié. Protégé.



Importance de la biodiversité ontarienne



Qu'est-ce que la biodiversité?

La biodiversité est un mot scientifique qui désigne l'incroyable variété de la vie sur la Terre – du plus petit insecte et du plus grand arbre jusqu'aux millions d'autres espèces avec lesquelles nous partageons ce monde.

Pourquoi la biodiversité est-elle importante?

La biodiversité, c'est aussi ce qui nous lie à tout ce qui nous entoure – toutes les espèces, y compris les chasseurs, dépendent les uns des autres pour survivre.

Pour plus de renseignements, visitez :

ontario.ca/biodiversite

Fiche de travail pour le signalement obligatoire de la prise d'un dindon sauvage

Remplissez cette fiche de travail avant d'appeler et ayez à portée de la main un crayon ou un stylo ainsi que votre permis afin que vous puissiez inscrire le numéro de confirmation une fois votre signalement terminé. Les illustrations sur le côté droit de la fiche peuvent vous aider à recueillir des renseignements biologiques importants sur votre oiseau. On vous demandera de fournir ces renseignements lorsque vous appellerez.

UTILISATEURS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE : L'une des raisons pour lesquelles les chasseurs ne réussissent pas à signaler leur prise par téléphone cellulaire est que la réception est souvent mauvaise. Vous avez jusqu'à midi le lendemain pour signaler votre prise. Veuillez donc attendre d'avoir un signal clair et fort avant d'appeler.

ÉTAPE 1 Composez sans frais le **1 800 288-1155**. Lorsque le système vous le demande, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option de signalement de prise d'un dindon sauvage.

ÉTAPE 2 Inscrivez le numéro de votre Carte Plein air ci-dessous ou ayez votre carte à portée de la main lorsque vous appelez. Quand le système vous le demande, entrez le code de 15 chiffres de votre Carte Plein air.

Numéro de votre Carte Plein air :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Avez-vous pris votre oiseau le matin ou en après-midi?

ÉTAPE 4 Dans quelle UGF avez-vous pris votre dindon sauvage? Seules les UGF qui figurent à la page 29 sont acceptées.

UGF

ÉTAPE 5 Pendant combien de jours avez-vous fait la chasse dans cette UGF avant de prendre un dindon sauvage?

ÉTAPE 6 Avez-vous tué un mâle ou une femelle? (voir figure 1) _____

REMARQUE : Seuls les dindons à barbe peuvent être récoltés légalement pendant la saison du printemps. Tous les dindons sauvages peuvent être pris pendant la saison d'automne.

ÉTAPE 7 L'oiseau est-il un adulte ou un juvénile? (voir figure 2) _____

ÉTAPE 8 Quelle longueur avait l'ergot en **millimètres**? (voir figure 3) _____

ÉTAPE 9 Quelle longueur avait la barbe en **millimètres**? (voir figure 4) _____

ÉTAPE 10 Inscrivez votre numéro de confirmation dans l'espace prévu à cet effet sur votre permis de chasse et conservez-le comme preuve de votre signalement.

Des exemplaires de cette fiche de travail sont aussi disponibles à ontario.ca/chasse.

Figure 1 : Déterminez le sexe de l'oiseau

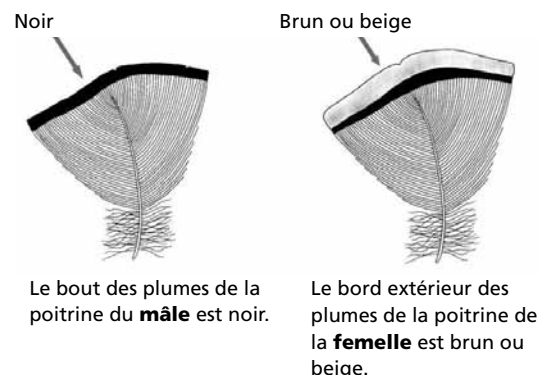


Figure 2 : Déterminez l'âge de l'oiseau

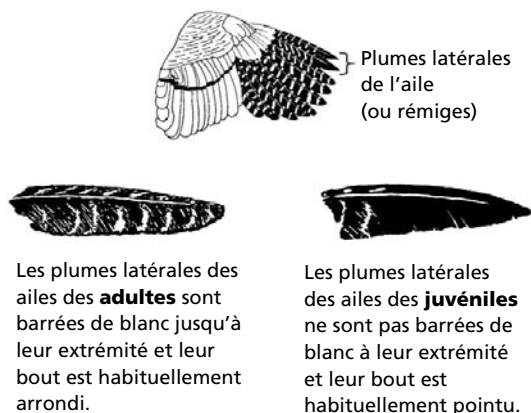
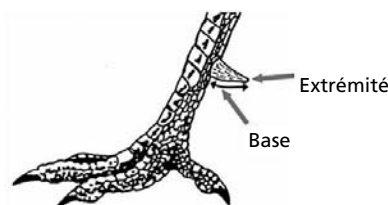
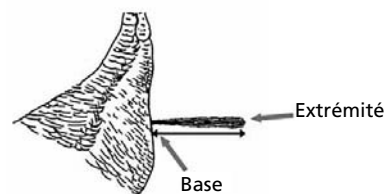


Figure 3 : Mesurez l'ergot



Mesurez les deux ergots (en millimètres) et signalez la plus longue de vos mesures. Mesurez l'ergot de la base à l'extrémité, le long de la courbe du bas. Un ruban à mesurer ou une règle souple vous permettra d'obtenir une mesure plus précise.

Figure 4 : Mesurez la barbe



Mesurez la barbe (en millimètres). Allongez la barbe et mesurez-la de la base près de la poitrine jusqu'à son extrémité.

Règlements de la chasse à l'original

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS D'ORIGINAL

Les droits des permis sont indiqués à la page 12.

Armes à feu

On peut seulement chasser le gros gibier, y compris l'original, avec une arme à feu (ceci comprend les arcs).

Lorsque vous chassez l'original, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche) pour la chasse à l'original au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc. Vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, arcs, carreaux d'arbalète et flèches permis pour la chasse à l'original se trouvent à la page 22.

Chasse à l'original en groupe

La chasse à l'original en groupe est permise pendant la saison de chasse à l'original **sous réserve de certaines conditions énumérées à la page 23.**

Fixation du sceau et transport de l'original

La vignette de validation pour la chasse à l'original, dans le cas des chasseurs résidents, doit être placée sur le sceau du détenteur de la vignette avant de commencer à chasser. Dans le cas des chasseurs non résidents, la vignette de validation doit être placée sur leur permis de chasse à l'original.

Si vous avez abattu un original en chassant seul, vous devez **immédiatement** après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur le sceau. Le sceau doit demeurer fixé sur la carcasse lorsque vous transportez l'animal.**

Si vous chassez l'original en groupe, le membre du groupe de chasseurs dont on utilisera le sceau de gibier et dont le permis a été validé pour abattre un original du type de celui capturé (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune original), doit immédiatement après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes **fixer soigneusement le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur le sceau.**

Tout chasseur qui abat un original doit faire des encoches sur le sceau de gibier pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur l'original. Il est interdit de transférer un sceau de gibier.

Si vous transportez une partie d'un original, vous devez être en mesure de fournir si un agent de protection de la nature en fait la demande :



- le nom du chasseur ou de la chasseuse qui a fixé le sceau à l'animal;
- le numéro du permis de chasse et le numéro de la vignette de validation associés à la capture de l'animal;
- le numéro de l'UGF où l'animal a été abattu.

Importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Remarque concernant les originaux blancs : La Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune interdit de chasser les originaux dont le pelage est blanc à plus de 50 % dans les UGF 30 et 31, situées à proximité de Timmins, de Chapleau et de Foleyet. Cette loi ne concerne pas la disponibilité des vignettes de validation pour la chasse à l'original pour les chasseurs résidents et non résidents.

RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO QUI DÉSIRENT CHASSER L'ORIGINAL

Qui peut chasser l'original en Ontario?

Les résidents de l'Ontario peuvent chasser l'original en vertu de certaines conditions s'ils détiennent une Carte Plein air – version chasse valide **et** une vignette de permis de chasse à l'original en vigueur (autocollant apposé au verso de la Carte Plein air), **et** s'ils respectent l'un des critères suivants :

- ils ont un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser l'original mâle ou l'original femelle, **OU**
- ils chassent le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 et détiennent un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser le jeune original dans l'UGF où ils chassent, **OU**
- ils ont un sceau de gibier et chassent le jeune original dans une UGF autre que les UGF 48, 55A, 55B ou 57 (ou 65, voir la remarque ci-dessous), **OU**
- ils chassent en groupe (voir la section sur la chasse en groupe à la page 23) avec quelqu'un qui détient un sceau de gibier et une vignette de validation.

REMARQUE : Dans l'UGF 65, seul un nombre réglementé de chasseurs peuvent y chasser. Pour des renseignements supplémentaires sur la chasse réglementée dans l'UGF 65, communiquez avec le bureau de district de Kemptville au 613 258-8204.

Pour recevoir une vignette de validation afin de pouvoir chasser un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57), les chasseurs résidents doivent acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal.

Les vignettes sont distribuées dans le cadre d'un tirage informatisé. La vignette de validation attribuée à une personne lui permet de chasser seulement le type d'orignal précisé sur la vignette dans l'UGF indiquée. **Les droits de permis ne sont pas remboursés aux demandeurs qui n'obtiennent pas une vignette de chasse à l'orignal lors du tirage de vignettes de validation.**

Les résidents de l'Ontario qui utilisent les services d'un pourvoyeur touristique autorisé pendant leurs activités de chasse pourront peut-être obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte par l'entremise du pourvoyeur. Cette vignette n'est valide que si vous êtes un(e) client(e) du pourvoyeur et que vous résidez dans un établissement touristique. Ceci peut être sur un terrain de la Couronne si cela est permis par le ministère des Richesses naturelles ou dans un camp exploité par le pourvoyeur.

Qu'est-ce qu'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal?

Une vignette de validation permet au détenteur (ou à un membre d'un groupe de chasseurs si vous chassez en groupe avec un détenteur de vignette) de capturer un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57) sous réserve de certaines conditions. Ces conditions précisent l'unité de gestion de la faune où l'orignal peut être capturé, la saison (chasse au fusil ou à l'arc), le type d'orignal (mâle, femelle ou jeune) et toute restriction concernant les armes à feu (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche). Les vignettes de validation fournies par les pourvoyeurs touristiques donnent des renseignements supplémentaires.

Le nombre de vignettes de validation offertes dans une UGF dépend du nombre d'originaux pouvant être abattus tout en assurant la viabilité des populations. Étant donné que le nombre de résidents ontariens voulant chasser l'orignal est plus grand que le nombre de vignettes disponibles, ces vignettes sont attribuées dans le cadre de tirages informatisés (voir p. 37).

Les chasseurs résidents ontariens désirant participer au tirage ont deux options :

- appelez sans frais le système de demande automatisé pour acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage (voir p. 40); **OU**
- remplissez et envoyez par la poste un formulaire de demande de vignette de résident pour la chasse à l'orignal, formulaire qui est attaché au permis en papier de chasse à l'orignal acheté chez un délivreur de permis.

Vous devez faire votre demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone avant le 30 mai 2010, à 23 h 55 (HE). Si vous prévoyez participer en utilisant ce système, n'attendez pas le dernier jour pour faire votre appel. Si vous attendez au dernier moment et que vous ne pouvez pas faire votre demande parce que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas participer au tirage. Le plus tôt vous appelez et le plus facilement vous pourrez acheminer votre appel. Les formulaires de participation soigneusement et dûment remplis doivent être reçus par un centre ServiceOntario au plus tard le 31 mai 2010 à 17 h.

Quelles sont les différentes façons de participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour les résidents de l'Ontario?

Les chasseurs résidents de l'Ontario peuvent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal de deux façons :

- en tant que membre d'un groupe, **OU**
- en tant que chasseur ou chasseuse individuel(le).

Pour participer au tirage, les chasseurs doivent détenir une Carte Plein air – version chasse valide et avoir acheté un permis de chasse à l'orignal.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte dans le cadre d'un tirage mais désire toujours chasser l'orignal adulte, il ou elle peut décider de chasser en groupe avec un détenteur d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte. Il ou elle peut également décider d'utiliser les services d'un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour ses clients et qui héberge les chasseurs résidents dans un établissement inscrit.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 dans le cadre d'un tirage, il ou elle peut décider de chasser le jeune orignal dans une autre UGF offrant des possibilités de chasse à l'orignal (à l'exception de l'UGF 65), de chasser en groupe avec le détenteur d'une vignette de chasse à l'orignal adulte ou au jeune orignal ou d'utiliser les services d'un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de chasse à l'orignal adulte pour ses clients et qui héberge les chasseurs résidents dans un établissement inscrit.

REMARQUE : Il est interdit pour un chasseur d'avoir plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal au moment de la chasse ou de posséder le sceau d'un autre chasseur.

Quels sont les avantages d'une demande de groupe?

Il est toujours recommandé de faire une demande de groupe si vous chassez en groupe. Un groupe peut comprendre un nombre maximal de quinze chasseurs.

Faire une demande de groupe augmente les chances de chaque chasseur ou chasseuse d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal pour son groupe. Les demandes de groupe permettent de répartir les vignettes plus uniformément au sein des groupes.

Si votre groupe est trop petit pour atteindre la grosseur de groupe avec garantie (voir la page 47), les membres du groupe auront au moins autant de chance d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté des demandes individuelles et ils ne seront pas affectés négativement par la demande de groupe.

La présentation d'une demande de groupe offre les meilleures chances à votre groupe d'obtenir une vignette en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs du Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.

La présentation d'une demande de groupe signifie que si le détenteur de la vignette dans le groupe ne peut pas aller chasser, cette vignette peut être transférée à un membre du groupe désigné par le MRN (c'est-à-dire le deuxième chasseur du groupe ayant attendu le plus longtemps pour une vignette). Les chasseurs individuels n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels.

La formation du groupe lors de la demande d'une vignette de validation pour la chasse à l'original n'a pas besoin d'être nécessairement identique à la formation du groupe avec lequel vous chasserez.

Comment puis-je savoir dans quel « tour » je suis aux fins de la demande d'une vignette?

Toutes les demandes de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original font partie du Tour 1 (tour préférentiel) ou du Tour 2 (tour non préférentiel). Il est important que vous (et les membres de votre groupe) sachiez de quel tour vous faites partie parce que seulement les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée.

Vous faites partie du Tour 1 si :

- vous avez fait votre demande à temps en 2009 et n'avez pas pu obtenir une vignette, **OU**
- vous avez obtenu une vignette lors du tirage et l'avez transférée au membre désigné de votre groupe, sauf si vous avez déjà transféré votre vignette pendant deux années consécutives, **OU**
- vous avez obtenu une vignette pour la chasse au jeune original dans l'UGF 48, 55A, 55B ou 57.

Le seul fait d'avoir acheté un permis de chasse à l'original l'an dernier ne signifie pas que vous ferez automatiquement partie du Tour 1 cette année.

Vous faites partie du Tour 2 si :

- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors du tirage de 2009, **OU**
- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors d'un transfert en 2009, **OU**
- vous n'avez pas présenté de demande de participation au tirage en 2009, **OU**
- vous avez transféré votre vignette en 2008 et 2009.

Comment puis-je continuer à faire partie du Tour 1 l'an prochain si je sais que je ne pourrai pas chasser cette année?

Certains chasseurs qui sont admissibles au Tour 1 savent déjà qu'ils ne pourront pas chasser l'original cette année et veulent s'assurer qu'ils feront encore partie du Tour 1 l'an prochain.

Il existe deux moyens de vous assurer de conserver votre place dans le Tour 1 sans obtenir une vignette cette année. Vous devez participer au tirage en faisant l'une des deux choses suivantes :

- présenter votre demande de participation au tirage sur papier et choisir l'UGF 99Z (cette unité n'existe pas et vous ne recevrez donc pas une vignette), **OU**
- présenter votre demande de participation au tirage sur papier, mais ne rien inscrire pour le choix d'UGF et de saison (fusil ou arc).

Qu'est-ce que la « méthode de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre » pour la participation au tirage de vignettes?

Dans certaines UGF, une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte sera garantie à des groupes de chasseurs lorsque ces groupes comprennent un nombre prédéterminé de chasseurs du Tour 1. C'est ce qu'on appelle une « garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre ». (Consulter la page 47.)

Le nombre de chasseurs nécessaires pour former un tel groupe peut varier :

- d'une UGF à l'autre;
- selon le sexe de l'original préféré;
- selon le type d'arme à feu (fusil ou arc) préféré par le groupe dans certaines UGF.

N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent pour déterminer la grosseur d'un groupe.

Si vous avez assez de chasseurs du Tour 1 dans votre groupe pour respecter la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre dans le choix d'UGF, de sexe et de saison (fusil ou arc) pour le type de vignette désiré par votre groupe, nous recommandons que vous présentiez votre demande ensemble. Assurez-vous que vous choisissiez la vignette garantie pour groupes d'un certain nombre (UGF, mâle/femelle et saison) comme premier choix. Si vous faites une demande par téléphone, inscrivez dans vos dossiers le numéro de référence de groupe (chefs de groupe seulement) ou le numéro d'autorisation (membres d'un groupe et demandeurs individuels) fourni pendant l'appel. Si vous présentez une demande sur papier, n'oubliez pas d'inscrire dans vos dossiers le numéro de demande du groupe (imprimé en rouge au verso du formulaire-enveloppe de demande de groupe).

EXAMEN DU PROGRAMME DE GESTION DE L'ORIGINAL

L'examen du programme de gestion de l'original de l'Ontario a généré un niveau d'intérêt et un nombre de commentaires sans précédent. Au cours de l'hiver et du printemps derniers, environ 4 000 personnes ont participé à 27 séances publiques à l'échelle de l'Ontario et le ministère a reçu près de 1 600 questionnaires remplis. Nous aimerions remercier tous les chasseurs qui nous ont fait part de leurs commentaires pertinents au cours du processus d'examen du programme de gestion de l'original.

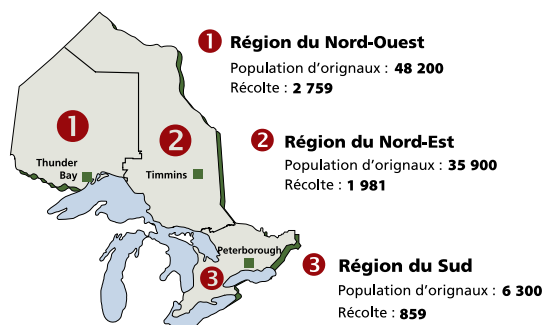
L'opinion des chasseurs concernant la gestion de l'original et la répartition des possibilités de chasse en Ontario a influé sur l'élaboration d'une nouvelle politique de gestion de l'original et des lignes directrices à l'appui. Vous pouvez les consulter sur le site Web traitant de cet examen – ontario.ca/originalexamen.

Un des résultats de cet examen est un nouveau processus plus inclusif pour formuler de nouveaux objectifs en matière de population d'originaux à l'échelle de l'Ontario. Ce processus débutera cette année et offrira des possibilités de consultation. Nous entamerons également des discussions sur de nouvelles stratégies de gestion de la récolte d'originaux pour traiter diverses situations locales, au besoin. N'hésitez pas à participer!

Le ministère vous remercie de vos commentaires sur la répartition des possibilités de chasse à l'original pour les résidents. Nous examinons de près vos idées et suggestions et nous demanderons de nouveau aux chasseurs de soumettre leurs commentaires concernant les changements proposés au système de tirage de vignettes pour la chasse à l'original.

Résultats du sondage auprès des chasseurs d'original

Chaque année, on demande à un échantillon de chasseurs d'original de remplir un sondage. Les données qui en ressortent aident le ministère des Richesses naturelles à gérer la population d'originaux de la province. Votre expérience sur le terrain est précieuse pour nous – veuillez nous en faire part en remplissant ce sondage et en nous le retournant dès que possible.



Voici quelques données tirées du sondage de la saison de chasse 2008 :

- Environ 87 000 chasseurs résidents ont chassé l'original.
- Environ 5 599 originaux ont été récoltés par des résidents (2 928 mâles, 1 117 femelles et 1 554 jeunes).

On évalue que la population actuelle d'originaux dans les zones où la chasse est praticable en 2009 compte environ 90 400 originaux. Quelque 15 000 autres originaux vivent dans les régions éloignées et protégées.



Nous voulons chasser en groupe, mais notre groupe est plus petit que les groupes garantis de recevoir une vignette. Comment devrions-nous présenter notre demande?

Si vous chassez en groupe, il vaut toujours mieux faire une demande de groupe.

Même si vous n'avez pas assez de chasseurs du Tour 1 pour garantir une vignette, ou s'il n'y a pas de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre pour votre UGF, vous participerez en tant que groupe à deux étapes d'attribution de vignettes – l'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard. Si les membres de votre groupe présentaient des demandes individuelles, ils pourraient participer à l'étape de l'attribution de vignettes au hasard seulement, ne pouvant pas tenter leur chance d'obtenir une des vignettes attribuées aux groupes qui respectent le rapport chasseurs/vignettes lors de l'étape d'attribution de vignettes aux gros groupes.

Tous les chasseurs qui font une demande en groupe ont au moins les mêmes chances d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté une demande individuelle. Une demande de groupe fournit également aux membres de votre groupe les meilleures chances d'obtenir une vignette de validation tout en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs dans le Tour 1 pour l'année suivante.

Est-ce que les chasseurs qui présentent une demande individuelle ont une chance d'obtenir une vignette de validation?

Le gros gibier a traditionnellement été chassé en groupe en Ontario pour des raisons sociales, culturelles et pratiques. Le système ontarien d'attribution de vignettes pour la chasse à l'original a été conçu pour encourager cette méthode de récolte traditionnelle et permettre au plus grand nombre de chasseurs possible d'en profiter.

Bien qu'il soit toujours préférable de présenter une demande de groupe, les particuliers peuvent aussi faire une demande de vignette. Les chasseurs individuels participent au tirage de vignettes au hasard.

Les groupes de chasseurs qui présentent des demandes individuelles et qui obtiennent un plus grand nombre de vignettes que ce dont ils ont besoin ne peuvent pas les retourner.

Que devrais-je savoir au sujet de la chasse à l'original avec un arc?

Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, les chasseurs qui désirent chasser l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement doivent détenir une vignette de validation pour la chasse au jeune original, à la femelle ou au mâle adulte délivrée pour la saison de chasse à l'arc seulement ou chasser en groupe avec un détenteur d'une telle vignette. Toutes les vignettes délivrées pendant la saison de chasse à l'arc deviennent invalides à la fin de cette saison.

Les chasseurs qui n'ont pas une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte peuvent chasser les jeunes originaux avec un arc pendant la saison de chasse à l'arc s'ils respectent toutes les exigences légales associées à la chasse à l'arc. Les UGF 48, 55A, 55B et 57 sont des exceptions puisqu'il faut obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune original dans ces UGF, tout comme l'UGF 65.

Si vous n'avez pas capturé un original adulte pendant la saison réservée à la chasse à l'arc, vous pouvez quand même chasser le jeune original (sauf dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65) avec n'importe quelle arme à feu légale pendant la saison régulière de chasse au fusil.

AVIS AUX CHASSEURS D'ORIGNAUX

Si vous abattez un original qui porte une étiquette d'oreille ou un collier, cet animal a pu être chimiquement immobilisé dans le passé au moyen de drogues vétérinaires. Santé Canada a établi des directives pour la consommation d'un tel animal. Veuillez composer le numéro de téléphone qui se trouve sur le sceau ou le collier pour vous renseigner auprès de Santé Canada à savoir si on recommande que la viande de votre animal soit consommée ou non.

Tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord de l'Ontario

Cinq pour cent des vignettes de validation pour la chasse à l'original adulte dans les unités de gestion de la faune (UGF) situées au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français seront mises de côté lors du tirage régulier de vignettes de validation pour la chasse à l'original et feront partie d'un quota pour un deuxième tirage visant seulement les résidents du Nord de l'Ontario.

Le tirage de vignettes de validation pour les chasseurs d'original résidents du Nord offre aux résidents du Nord de l'Ontario une possibilité additionnelle d'obtenir une vignette de validation.

La distribution de ces vignettes de validation pour les résidents du Nord aura lieu comme suit :

- Le tirage régulier de vignettes pour la chasse à l'original distribuera 95 pour cent du quota annuel à tous les participants résidents dans le cadre de tirages, comme il est décrit à la p. 37.
- Une fois que les tirages réguliers ont été faits, chaque chasseur d'original résidant dans le Nord de la province et ayant fait une demande de vignette pour chasser dans une UGF située au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français (UGF 1 à 42), mais n'ayant pas obtenu une vignette (ou faisant partie d'un groupe qui n'a pas obtenu une vignette) lors du tirage de 2010 et des deux tirages annuels précédents (2008 et 2009) participera automatiquement à un tirage séparé pour les 5 % de vignettes restantes dans l'UGF pour laquelle ils ont fait une demande (premier choix) lors du tirage régulier. Les chasseurs du Nord de la province qui obtiennent une vignette lors de ce deuxième tirage seront avisés par la poste et devront confirmer leur lieu de résidence pour recevoir leur vignette de validation.

Les chasseurs d'original résidents du Nord sont des personnes qui ont une adresse permanente dans les districts territoriaux de Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Cochrane, Algoma, Sudbury, Timiskaming, Nipissing, Parry Sound et Manitoulin ainsi que dans la ville du Grand Sudbury au moment de leur participation au tirage.



Tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord de l'Ontario

En 2004, le ministère des Richesses naturelles a établi une nouvelle exigence pour chasser le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B et 57. Cette décision a été prise pour traiter le problème du déclin des populations d'originaux dans l'Est de l'Ontario et donner suite aux recommandations faites par un groupe de consultation publique (la Table ronde sur la gestion de l'original dans l'Est de l'Ontario).

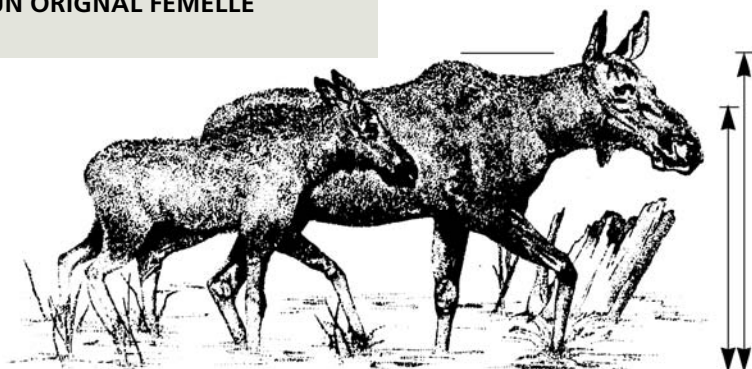
Les règlements pour la chasse à l'original dans ces UGF comprennent l'allocation de vignettes de validation pour jeune original et des mesures plus fortes quant à l'inscription des chasseurs et le signalement des prises.

DIFFÉRENCES ENTRE UN JEUNE ORIGINAL, UN ORIGINAL FEMELLE ADULTE ET UN ORIGINAL MÂLE ADULTE

Un jeune original est un original mâle ou femelle âgé de moins d'un an au moment de la chasse.

Un original femelle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Un original mâle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.



Visage court

Les jeunes originaux ont un petit museau et un « visage court ».

En groupe

Les jeunes originaux se déplacent généralement en groupe.

Proportions

Les jambes des jeunes originaux semblent plus longues que leur corps et leur arrière-train paraît plus élancé.

Hauteur

La femelle mesure six pieds (2 m) à l'épaule et le jeune original, quatre pieds (1,3 m).

Comment fonctionne le tirage de vignettes pour la chasse à l'original?

Les chasseurs ont avantage à bien comprendre comment les vignettes de validation pour la chasse à l'original sont attribuées.

Bien que le processus soit appelé un tirage, les vignettes sont attribuées en quatre étapes :

- attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre
- attribution de vignettes aux gros groupes
- attribution de vignettes au hasard
- attribution de vignettes aux résidents du Nord

Certaines unités ont un quota pour la saison de chasse au fusil et pour la saison de chasse à l'arc. Dans ces unités, des tirages séparés sont faits pour les vignettes de chasse à l'original mâle au fusil, de chasse à l'original mâle à l'arc, de chasse à l'original femelle au fusil et de chasse à l'original femelle à l'arc. Ces unités sont les UGF 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 29 et 38. Lorsque des chasseurs participent au tirage de vignettes dans ces UGF, ils doivent choisir le code de chasse approprié s'ils font une demande par téléphone. S'ils font une demande sur papier, ils doivent cocher la case spéciale pour la saison de chasse à l'arc s'ils veulent faire la chasse à l'arc. Les UGF 7A et 18B ont toutes les deux un quota combiné pour la chasse à l'arc et la chasse au fusil à chargement par la bouche.

D'autres unités offrent une saison de chasse à l'arc et une saison de chasse au fusil pour l'original, mais seulement un quota de vignettes pour les originaux mâles et un quota de vignettes pour les originaux femelles. Ces unités sont les UGF 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42. Choisissez le code de chasse correspondant si vous présentez une demande par téléphone. Si vous présentez une demande sur papier, cochez la case indiquant que vous préférez la saison spéciale de chasse à l'arc si vous désirez une vignette pour la chasse à l'arc. Comme c'est le cas pour les autres vignettes de validation pour la chasse à l'arc, ces vignettes sont valides seulement pendant la saison de chasse à l'arc.

Étape 1 : Attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre

À l'étape 1, chaque groupe qui respecte l'exigence pour groupes garantis de recevoir une vignette (demandes valides d'un groupe comprenant assez de chasseurs du Tour 1 pour atteindre ou dépasser le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette du Tour 1, Choix 1 (voir la page 47)) et qui fait ce premier choix reçoit une vignette pour chasser un original du type choisi (mâle, femelle, jeune) dans l'unité choisie et avec l'arme à feu choisie par le groupe. La vignette est attribuée à un des chasseurs du Tour 1 du groupe qui n'a pas obtenu une vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante. Tous les membres du « groupe garanti » sont alors enlevés du tirage.

Étape 2 : Attribution de vignettes aux gros groupes

On attribue ensuite des vignettes de validation aux gros groupes.

À cette étape, l'ordinateur calcule le nombre de demandeurs qui reste après le premier tirage et le compare au nombre de vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/vignettes. Tous les groupes comprenant un nombre de chasseurs du Tour 1 égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes reçoivent une vignette. La vignette est attribuée au chasseur qui n'a pas obtenu de vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante. (Par exemple, si à l'étape de l'attribution de vignettes aux gros groupes, il reste 600 chasseurs et 104 vignettes, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,7. Tous les groupes comprenant au moins six chasseurs du Tour 1 recevront donc une vignette.) Tous les membres de ces « gros groupes » qui obtiennent ainsi une vignette sont ensuite retirés du tirage.

Étape 3 : Attribution de vignettes au hasard

On procède ensuite à l'allocation de vignettes au hasard.

À cette étape, tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les individus et les membres des groupes restants) qui ont choisi cette UGF et le type de l'original (mâle, femelle, jeune) comme premier choix peuvent participer au tirage de vignettes au hasard. Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, tous les membres du groupe sont retirés du tirage. S'il reste encore des vignettes, on recommence le processus d'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard pour les chasseurs du Tour 1, Choix 2, puis les chasseurs du Tour 2, Choix 1 et ceux du Tour 2, Choix 2.

Dans la plupart des UGF, seuls les chasseurs du Tour 1, Choix 1 ont de véritables chances d'obtenir une vignette. L'attribution garantie de vignettes pour groupes d'un certain nombre n'est faite que pour les chasseurs T1C1.

Étape 4 : Attribution de vignettes aux résidents du Nord

Dans les UGF du Nord de l'Ontario (UGF 1 à 42), il y a un tirage additionnel de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord. Cinq pour cent du quota de vignettes de validation pour original adulte est retiré du quota régulier à l'intention des résidents du Nord qui n'ont pas obtenu de vignette (ou qui font partie d'un groupe qui n'a pas obtenu de vignette) au cours du présent tirage et des deux tirages précédents.

Comment maximiser ses chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original lors du tirage

Examinez le tableau des saisons de chasse à l'original (page 46), le tableau des quotas de vignettes pour la chasse à l'original (page 48) et, si vous chassez en groupe, le tableau sur la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre (page 47). À l'aide de ces renseignements, faites votre premier et votre second choix d'UGF, de type d'animal (mâle, femelle ou, dans le cas des UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune) et de type d'arme à feu. Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres du groupe pour décider si vous ferez votre demande par téléphone ou avec un formulaire en papier. (Tous les membres du groupe doivent utiliser la même méthode.) Choisissez une seule méthode – vous serez disqualifié(e) si plus d'une demande est présentée en votre nom.

Faire une demande par téléphone

Le système de demande par téléphone (système automatisé) vous permettra d'acheter un permis de chasse à l'original tout en participant au tirage. N'utilisez pas ce système si vous avez déjà acheté un permis en papier.

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande au téléphone :

- le système est facile à utiliser
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données
- vous obtenez automatiquement un numéro de confirmation
- aucuns frais postaux

Remarque : Vous devez utiliser un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD} lorsque vous faites votre demande. Nous vous recommandons de ne pas utiliser un téléphone cellulaire, un téléphone sans fil ou un radiotéléphone avec ce système.

Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au **1 800 288-1155**; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 pour signaler votre nouvelle adresse ou allez en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour faire les changements nécessaires. Ceci permettra de faire en sorte que votre permis et votre vignette de validation (si vous gagnez une vignette lors du tirage) soient envoyés à votre nouvelle adresse.

Pour acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage, vous devez avoir à portée de la main votre numéro de Carte Plein air et une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Si vous êtes un chef de groupe ou un chasseur individuel, vous devez identifier votre code de chasse 2010 dans le tableau qui se trouve aux pages 42 et 43 du Résumé. Si vous êtes un membre d'un groupe, vous aurez besoin du numéro de référence de groupe qui sera fourni par le chef du groupe. Nous vous recommandons fortement de remplir la fiche de travail appropriée avant de faire l'appel. (Vous trouverez ces fiches aux pages 40 et 41 du Résumé.) La somme de 46,50 \$ (TPS comprise) sera portée à votre carte de crédit.

Si vous faites une demande en tant que membre d'un groupe, décidez qui seront le chef et les membres du groupe **avant d'appeler**. Assurez-vous ensuite que tous les membres du groupe connaissent le numéro de référence du groupe (ce numéro est donné au chef du groupe) afin que tous les membres puissent bien faire leur demande par téléphone.

La date limite pour participer au tirage pour la chasse à l'original est le **31 mai 2010 à 23 h 55 (HE)**.

RAPPEL : Ne faites pas de demande par téléphone si vous avez déjà acheté un permis de papier ou soumis une demande sur papier.

Faire une demande sur papier

Vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour acheter un permis de chasse à l'original et vous devez avoir un permis de chasse à l'original pour présenter une demande de participation au tirage sur papier. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez tout d'abord la renouveler. Voyez les options de renouvellement de la Carte Plein air à la page 15.

Vous trouverez une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original attachée à votre permis de chasse à l'original en papier. Assurez-vous que le numéro de Carte Plein air imprimé sur votre formulaire de demande de vignette pour la chasse à l'original est bien lisible. Si une partie de ce numéro est incompréhensible, écrivez proprement le numéro dans l'espace fourni au haut du formulaire. Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier. Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide et cochez un type d'original valide (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 seulement, mâle, femelle ou jeune). Si vous ne choisissez pas une UGF et le type d'original, votre demande sera invalide (mais vous garderez votre tour). Si l'unité choisie offre une saison de chasse à l'arc en plus d'une saison de chasse au fusil et que vous voulez faire une demande pour chasser à l'arc, veuillez cocher la case indiquant votre préférence pour la saison spéciale de chasse à l'arc sur le formulaire.

Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier.

Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide et cochez un type d'original valide (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 seulement, mâle, femelle ou jeune). Si vous ne choisissez pas une UGF et le type d'original, votre demande sera invalide (mais vous garderez votre tour). Si l'unité choisie offre une saison de chasse à l'arc en plus d'une saison de chasse au fusil et que vous voulez faire une demande pour chasser à l'arc, veuillez cocher la case indiquant votre préférence pour la saison spéciale de chasse à l'arc sur le formulaire.

Vous n'êtes pas obligé(e) d'indiquer un second choix sur votre demande si vous n'avez pas de second choix.

Connaissez bien le tour de chaque demandeur de votre groupe si vous faites une demande de vignette pour grosseur de groupe garantie. Seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée. Le fait d'avoir des chasseurs du Tour 2 dans votre groupe ne diminue pas vos chances d'obtenir une vignette, mais il ne les augmente pas non plus.

Gardez dans vos dossiers le numéro de demande de groupe (se trouvant à l'extérieur du formulaire-enveloppe de demande de groupe fourni par le MRN). Ce numéro doit paraître sur la demande de chaque membre du groupe.

Le chef de groupe doit remplir l'extérieur du formulaire-enveloppe de demande de groupe avant de l'envoyer par la poste. **Les renseignements inscrits sur l'enveloppe ont préséance sur ceux inscrits sur les formulaires à l'intérieur. Pour vous assurer que vous suiviez bien le processus de demande en vigueur, servez-vous du formulaire-enveloppe de demande de groupe le plus récent.**

Le groupe peut comprendre un maximum de 15 personnes. Ne placez pas plus de 15 demandes dans le formulaire-enveloppe de demande de groupe. **Si vous faites une demande pour une vignette de chasse à l'arc, n'oubliez pas de cocher la case appropriée à l'extérieur de l'enveloppe.**

Présentez votre demande de participation au tirage sur papier bien avant la date limite qui est le **31 mai 2010 à 17 h**. N'oubliez pas que votre formulaire en papier doit être reçu par un centre ServiceOntario ou un bureau du MRN au plus tard à la date limite. **Le cachet de la poste N'EST PAS la date limite à laquelle vous pouvez soumettre votre demande.** Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier recommandé, par la poste ordinaire ou par courrier gouvernemental. **Toutes les demandes reçues après le 31 mai 2010 à 17 h ne feront pas partie du tirage.**

N'oubliez pas que vous ne devez pas acheter de permis en papier ou présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Assurez-vous que la Carte Plein air est valide.
- Votre demande doit être complète.
- Votre demande doit être lisible.
- Votre demande doit être reçue avant la date limite.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

La responsabilité de soumettre une demande valide revient au chasseur ou à la chasseuse. Si vous avez des questions concernant le processus de demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original, veuillez communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Le moyen le plus rapide et facile de savoir si vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original est d'appeler sans frais au 1 800 288-1155. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} août au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage. Les chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette peuvent aussi obtenir des renseignements sur les vignettes en surplus lors de leur appel.

Envoi des vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette lors d'un tirage et les autres chasseurs qui ont acheté leur permis de chasse à l'original en utilisant le système de demande par téléphone seront avisés par la poste. Si vous avez gagné une vignette lors du tirage, mais n'avez pas reçu votre permis et vignette de validation avant le 1^{er} septembre (ou avez acheté un permis par téléphone et n'avez pas reçu votre permis avant cette date), communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011. Vous pouvez obtenir un double du permis et de la vignette, ou du permis, auprès d'un centre ServiceOntario, mais seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il y aura peut-être des coûts

pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés seulement à la discrétion du ministère des Richesses naturelles.

Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage pour les résidents du Nord devront remplir une Demande de vignette de validation pour la chasse à l'original adulte obtenue au tirage des résidents du Nord de l'Ontario. Cette demande doit être renvoyée à un centre ServiceOntario ou envoyée par la poste à l'adresse indiquée. La vignette de validation pour les résidents du Nord sera ensuite envoyée par la poste à son bénéficiaire.

Renseignements sur le transfert des vignettes de validation pour la chasse à l'original

- Les chasseurs qui présentent une demande de participation individuelle au tirage n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs.
- Les groupes n'ont droit qu'à un transfert seulement. La vignette peut être transférée seulement à la personne choisie à cette fin dans votre groupe. Cette personne est le membre du Tour 1 dans votre groupe qui n'a pas obtenu une vignette de validation pendant le deuxième plus grand nombre d'années consécutives. Une fois que le détenteur original de la vignette a transféré cette vignette à la personne nommée à cette fin, il ne peut pas reprendre la vignette ou la transférer à quelqu'un d'autre.
- Le transfert d'une vignette du détenteur original à la personne nommée à cette fin est accordé par un centre ServiceOntario si une demande de transfert valide est remplie, si la vignette originale est retournée à ServiceOntario au moment de la demande et si la saison de chasse à l'original n'a pas encore commencé. Les droits de transfert d'une vignette sont de 9,75 \$.
- Pour savoir qui est la personne nommée pour recevoir la vignette dans votre groupe en cas de transfert, regardez la partie du bas de votre vignette de validation. Vous trouverez un numéro de permis de chasse à l'original entre crochets ({ }) d'un autre membre du Tour 1 dans votre groupe. Ce numéro appartient à la personne que l'ordinateur a choisie pour remplacer le détenteur original de vignette lors d'un transfert.
- Une vignette peut être transférée à un chasseur du Tour 2 seulement si la vignette est pour une UGF dans laquelle un chasseur du Tour 2 avait une chance de recevoir une vignette dans le cadre du tirage.
- Une fois que la saison de chasse est ouverte, une vignette peut être transférée par son détenteur actuel seulement si ce détenteur est incapable, pour des raisons médicales, de participer à la chasse, avec un certificat délivré par un médecin comme preuve.
- Les chasseurs qui reçoivent une vignette de chasse à l'original adulte lors d'un transfert seront placés dans le Tour 2 l'année suivante. Les chasseurs qui ont transféré leur vignette à un autre membre du groupe seront placés dans le Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.
- Les chasseurs qui ont transféré des vignettes lors de deux saisons consécutives feront partie du Tour 2 pour le tirage de l'année suivante. Ceci veut dire que si un chasseur ou une chasseuse a transféré une vignette l'an dernier (en 2009) et, s'il ou elle gagne une vignette cette année (en 2010) et veut transférer sa vignette une deuxième fois, il ou elle fera partie du Tour 2 lors du tirage de 2011. Cette décision a été prise parce qu'un nombre toujours croissant de chasseurs faisaient des transferts répétés de vignettes.

Système d'inscription téléphonique pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original 2010

DIRECTIVES ET FICHES DE TRAVAIL

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Avant de téléphoner pour vous inscrire au tirage, il est important de décider à quelle catégorie vous appartenez. **Lorsque vous faites une demande de groupe, tous les chasseurs du groupe doivent acheter leur permis de chasse à l'original et participer au tirage en utilisant la même méthode : le système informatisé ou le formulaire en papier.**

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demande :

• **chef de groupe** • **membre du groupe** • **chasseur individuel**

Si vous allez à la chasse avec d'autres personnes, vous avez intérêt à vous présenter au tirage en groupe plutôt qu'individuellement.

Au plus, 15 personnes (14 personnes plus le chef de groupe) peuvent faire partie d'un groupe. Avant de composer le numéro du système téléphonique, les chasseurs doivent déterminer qui sera le chef de groupe et qui seront les membres du groupe.

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage par téléphone. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse correspondant aux choix du groupe (UGF, type d'original et arme). Le tableau des codes se trouve aux pages 42 et 43. Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils utiliseront le système téléphonique.

Membre du groupe

Avant d'utiliser le système téléphonique, chaque membre du groupe doit demander au chef de groupe de lui donner le numéro de référence. Seul le chef de groupe peut donner ce numéro. Pendant l'appel, on demandera à chaque membre du groupe de donner le numéro de référence du groupe pour qu'il puisse être associé aux autres personnes du groupe quand le tirage aura lieu. Chaque membre du groupe recevra un numéro d'autorisation. Le numéro d'autorisation confirme que le chasseur est inscrit au tirage.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le code de chasse correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme qu'ils ont choisis. (Voir le tableau des codes de chasse aux pages 42 et 43.) Chaque personne qui s'inscrit à titre individuel recevra un numéro d'autorisation pour confirmer qu'elle est bien inscrite au tirage.

On encourage tous les demandeurs à inscrire tous les renseignements dont ils auront besoin sur la fiche de travail qui convient à leur situation avant d'appeler (page 40 ou 41).

REMARQUE : Les codes de chasse peuvent changer d'une année à l'autre. Veuillez consulter le tableau des codes de chasse de 2010 lorsque vous participez au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original de 2010.

Si vous avez des inquiétudes par rapport au numéro de tour qui vous est assigné à la fin de votre demande par téléphone, veuillez appeler au 705 755-1436 du lundi au vendredi, pendant les heures normales de bureau.

CHEF DE GROUPE

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2010 se trouvent dans le tableau aux pages 42 et 43.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de 14 plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 composez le **1 800 288-1155** entre le **21 avril** et le **31 mai 2010**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence, pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

MEMBRE D'UN GROUPE

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **21 avril** et le **31 mai 2010**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du membre du groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme que le chef de votre groupe a choisie.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express** :

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici : Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour et le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe. Ce chiffre peut comprendre les personnes du Tour 1 et du Tour 2.
Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

CHASSEUR INDIVIDUEL

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2010 se trouvent dans le tableau aux pages 42 et 43.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **21 avril** et le **31 mai 2010**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express** :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Codes de tirage de vignettes par

Choisissez le code de chasse représentant votre choix d'UGF,

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
01A	Mâle	Fusil	500	18 sept. - 15 déc.	13	Mâle	Fusil	557	9 oct. - 15 déc.
01A	Femelle	Fusil	501	18 sept. - 15 déc.	13	Femelle	Fusil	558	9 oct. - 15 déc.
01C	Mâle	Fusil	502	18 sept. - 15 déc.	13	Mâle	Arc	559	18 sept. - 8 oct.
01C	Femelle	Fusil	503	18 sept. - 15 déc.	13	Femelle	Arc	560	18 sept. - 8 oct.
01D	Mâle	Fusil	504	18 sept. - 15 déc.	14	Mâle	Fusil	561	9 oct. - 15 déc.
01D	Femelle	Fusil	505	18 sept. - 15 déc.	14	Femelle	Fusil	562	9 oct. - 15 déc.
02	Mâle	Fusil	506	9 oct. - 15 déc.	14	Mâle	Arc	563	18 sept. - 8 oct.
02	Femelle	Fusil	507	9 oct. - 15 déc.	14	Femelle	Arc	564	18 sept. - 8 oct.
02	Mâle	Arc	508	18 sept. - 8 oct.	15A	Mâle	Fusil	565	9 oct. - 15 déc.
02	Femelle	Arc	509	18 sept. - 8 oct.	15A	Femelle	Fusil	566	9 oct. - 15 déc.
03	Mâle	Fusil	510	9 oct. - 15 déc.	15A	Mâle	Arc	567	18 sept. - 8 oct.
03	Femelle	Fusil	511	9 oct. - 15 déc.	15A	Femelle	Arc	568	18 sept. - 8 oct.
03	Mâle	Arc	512	18 sept. - 8 oct.	15B	Mâle	Fusil	569	9 oct. - 15 déc.
03	Femelle	Arc	513	18 sept. - 8 oct.	15B	Femelle	Fusil	570	9 oct. - 15 déc.
04	Mâle	Fusil	514	9 oct. - 15 déc.	15B	Mâle	Arc	571	18 sept. - 8 oct.
04	Femelle	Fusil	515	9 oct. - 15 déc.	15B	Femelle	Arc	572	18 sept. - 8 oct.
04	Mâle	Arc	516	18 sept. - 8 oct.	16A	Mâle	Fusil	573	18 sept. - 15 déc.
04	Femelle	Arc	517	18 sept. - 8 oct.	16A	Femelle	Fusil	574	18 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Fusil	518	9 oct. - 15 déc.	16B	Mâle	Fusil	575	18 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Fusil	519	9 oct. - 15 déc.	16B	Femelle	Fusil	576	18 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Arc	520	18 sept. - 8 oct.	16C	Mâle	Fusil	577	18 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Arc	521	18 sept. - 8 oct.	16C	Femelle	Fusil	578	18 sept. - 15 déc.
06	Mâle	Fusil	522	9 oct. - 15 déc.	17	Mâle	Fusil	579	18 sept. - 15 déc.
06	Femelle	Fusil	523	9 oct. - 15 déc.	17	Femelle	Fusil	580	18 sept. - 15 déc.
06	Mâle	Arc	524	18 sept. - 8 oct.	18A	Mâle	Fusil	581	9 oct. - 15 déc.
07A	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	525	9 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Fusil	582	9 oct. - 15 déc.
07A	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	526	9 oct. - 15 déc.	18A	Mâle	Arc	583	18 sept. - 8 oct.
07B	Mâle	Fusil	527	9 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Arc	584	18 sept. - 8 oct.
07B	Femelle	Fusil	528	9 oct. - 15 déc.	18B	Mâle	Fusil	585	9 oct. - 15 déc.
07B	Mâle	Arc	529	18 sept. - 8 oct.	18B	Femelle	Fusil	586	9 oct. - 15 déc.
08	Mâle	Fusil	530	9 oct. - 15 déc.	18B	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	587	18 sept. - 8 oct.
08	Femelle	Fusil	531	9 oct. - 15 déc.	18B	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	588	18 sept. - 8 oct.
08	Mâle	Arc	532	18 sept. - 8 oct.	19	Mâle	Fusil	589	9 oct. - 15 déc.
08	Femelle	Arc	533	18 sept. - 8 oct.	19	Femelle	Fusil	590	9 oct. - 15 déc.
09A	Mâle	Fusil	534	9 oct. - 15 déc.	19	Mâle	Arc	591	18 sept. - 8 oct.
09A	Femelle	Fusil	535	9 oct. - 15 déc.	19	Femelle	Arc	592	18 sept. - 8 oct.
09A	Mâle	Arc	536	18 sept. - 8 oct.	21A	Mâle	Fusil	593	9 oct. - 15 déc.
09A	Femelle	Arc	537	18 sept. - 8 oct.	21A	Femelle	Fusil	594	9 oct. - 15 déc.
09B	Mâle	Fusil	538	9 oct. - 15 déc.	21A	Mâle	Arc	595	18 sept. - 8 oct.
09B	Femelle	Fusil	539	9 oct. - 15 déc.	21A	Femelle	Arc	596	18 sept. - 8 oct.
09B	Mâle	Arc	540	18 sept. - 8 oct.	21B	Mâle	Fusil	597	9 oct. - 15 déc.
09B	Femelle	Arc	541	18 sept. - 8 oct.	21B	Femelle	Fusil	598	9 oct. - 15 déc.
11A	Mâle	Fusil	542	9 oct. - 15 déc.	21B	Mâle	Arc	599	18 sept. - 8 oct.
11A	Femelle	Fusil	543	9 oct. - 15 déc.	21B	Femelle	Arc	600	18 sept. - 8 oct.
11A	Mâle	Arc	544	18 sept. - 8 oct.	22	Mâle	Fusil	601	9 oct. - 15 nov.
11A	Femelle	Arc	545	18 sept. - 8 oct.	22	Femelle	Fusil	602	9 oct. - 15 nov.
11B	Mâle	Fusil	546	9 oct. - 15 déc. [*]	22	Mâle	Arc	603	18 sept. - 8 oct.
11B	Femelle	Fusil	547	9 oct. - 15 déc. [*]	22	Femelle	Arc	604	18 sept. - 8 oct.
11B	Mâle	Arc	548	18 sept. - 8 oct.	23	Mâle	Fusil	605	9 oct. - 15 nov.
12A	Mâle	Fusil	549	9 oct. - 15 déc.	23	Femelle	Fusil	606	9 oct. - 15 nov.
12A	Femelle	Fusil	550	9 oct. - 15 déc.	23	Mâle	Arc	607	18 sept. - 8 oct.
12A	Mâle	Arc	551	18 sept. - 8 oct.	23	Femelle	Arc	608	18 sept. - 8 oct.
12A	Femelle	Arc	552	18 sept. - 8 oct.	24	Mâle	Fusil	609	9 oct. - 15 nov.
12B	Mâle	Fusil	553	9 oct. - 15 déc.	24	Femelle	Fusil	610	9 oct. - 15 nov.
12B	Femelle	Fusil	554	9 oct. - 15 déc.	24	Mâle	Arc	611	18 sept. - 8 oct.
12B	Mâle	Arc	555	18 sept. - 8 oct.	24	Femelle	Arc	612	18 sept. - 8 oct.
12B	Femelle	Arc	556	18 sept. - 8 oct.	25	Mâle	Fusil	613	18 sept. - 15 déc.
					25	Femelle	Fusil	614	18 sept. - 15 déc.

téléphone pour la chasse à l'original 2010

de type d'original et d'arme dans le tableau ci-dessous

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
26	Mâle	Fusil	615	18 sept. - 31 oct.	42	Mâle	Fusil	675	9 oct. - 15 nov.
26	Femelle	Fusil	616	18 sept. - 31 oct.	42	Femelle	Fusil	676	9 oct. - 15 nov.
27	Mâle	Fusil	617	9 oct. - 15 nov.	42	Mâle	Arc	677	18 sept. - 8 oct.
27	Femelle	Fusil	618	9 oct. - 15 nov.	42	Femelle	Arc	678	18 sept. - 8 oct.
27	Mâle	Arc	619	18 sept. - 8 oct.	46	Mâle	Fusil	679	18 oct. - 23 oct.
27	Femelle	Arc	620	18 sept. - 8 oct.	46	Femelle	Fusil	680	18 oct. - 23 oct.
28	Mâle	Fusil	621	9 oct. - 15 nov.	47	Mâle	Fusil	681	18 oct. - 23 oct.
28	Femelle	Fusil	622	9 oct. - 15 nov.	47	Femelle	Fusil	682	18 oct. - 23 oct.
28	Mâle	Arc	623	18 sept. - 8 oct.	48	Mâle	Fusil	683	18 oct. - 23 oct.
28	Femelle	Arc	624	18 sept. - 8 oct.	48	Femelle	Fusil	684	18 oct. - 23 oct.
29	Mâle	Fusil	625	9 oct. - 15 nov.	48	Jeune	Fusil	685	18 oct. - 23 oct.
29	Femelle	Fusil	626	9 oct. - 15 nov.	48	Mâle	Arc	686	4 oct. - 9 oct.
29	Mâle	Arc	627	18 sept. - 8 oct.	48	Femelle	Arc	687	4 oct. - 9 oct.
29	Femelle	Arc	628	18 sept. - 8 oct.	48	Jeune	Arc	688	4 oct. - 9 oct.
30	Mâle	Fusil	629	9 oct. - 15 nov.	49	Mâle	Fusil	689	18 oct. - 23 oct.
30	Femelle	Fusil	630	9 oct. - 15 nov.	49	Femelle	Fusil	690	18 oct. - 23 oct.
30	Mâle	Arc	631	18 sept. - 8 oct.	50	Mâle	Fusil	691	18 oct. - 23 oct.
30	Femelle	Arc	632	18 sept. - 8 oct.	50	Femelle	Fusil	692	18 oct. - 23 oct.
31	Mâle	Fusil	633	9 oct. - 15 nov.	53	Mâle	Fusil	693	18 oct. - 23 oct.
31	Femelle	Fusil	634	9 oct. - 15 nov.	53	Femelle	Fusil	694	18 oct. - 23 oct.
31	Mâle	Arc	635	18 sept. - 8 oct.	54	Mâle	Fusil	695	18 oct. - 23 oct.
31	Femelle	Arc	636	18 sept. - 8 oct.	54	Femelle	Fusil	696	18 oct. - 23 oct.
32	Mâle	Fusil	637	9 oct. - 15 nov.	55A	Mâle	Fusil	697	18 oct. - 23 oct.
32	Femelle	Fusil	638	9 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Fusil	698	18 oct. - 23 oct.
32	Mâle	Arc	639	18 sept. - 8 oct.	55A	Jeune	Fusil	699	18 oct. - 23 oct.
32	Femelle	Arc	640	18 sept. - 8 oct.	55A	Mâle	Arc	700	4 oct. - 9 oct.
33	Mâle	Fusil	641	9 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Arc	701	4 oct. - 9 oct.
33	Femelle	Fusil	642	9 oct. - 15 nov.	55A	Jeune	Arc	702	4 oct. - 9 oct.
33	Mâle	Arc	643	18 sept. - 8 oct.	55B	Mâle	Fusil	703	18 oct. - 23 oct.
33	Femelle	Arc	644	18 sept. - 8 oct.	55B	Femelle	Fusil	704	18 oct. - 23 oct.
34	Mâle	Fusil	645	9 oct. - 15 nov.	55B	Mâle	Arc	705	4 oct. - 9 oct.
34	Femelle	Fusil	646	9 oct. - 15 nov.	55B	Femelle	Arc	706	4 oct. - 9 oct.
35	Mâle	Fusil	647	9 oct. - 15 nov.	56	Mâle	Fusil	707	18 oct. - 23 oct.
35	Femelle	Fusil	648	9 oct. - 15 nov.	56	Femelle	Fusil	708	18 oct. - 23 oct.
35	Mâle	Arc	649	18 sept. - 8 oct.	57	Mâle	Fusil	709	18 oct. - 23 oct.
35	Femelle	Arc	650	18 sept. - 8 oct.	57	Femelle	Fusil	710	18 oct. - 23 oct.
36	Mâle	Fusil	651	9 oct. - 15 nov.	57	Jeune	Fusil	711	18 oct. - 23 oct.
36	Femelle	Fusil	652	9 oct. - 15 nov.	57	Mâle	Arc	712	4 oct. - 9 oct.
36	Mâle	Arc	653	18 sept. - 8 oct.	57	Femelle	Arc	713	4 oct. - 9 oct.
36	Femelle	Arc	654	18 sept. - 8 oct.	57	Jeune	Arc	714	4 oct. - 9 oct.
37	Mâle	Fusil	655	9 oct. - 15 nov.	60	Mâle	Fusil	715	18 oct. - 23 oct.
37	Femelle	Fusil	656	9 oct. - 15 nov.	60	Femelle	Fusil	716	18 oct. - 23 oct.
37	Mâle	Arc	657	18 sept. - 8 oct.	61	Mâle	Fusil	717	18 oct. - 23 oct.
37	Femelle	Arc	658	18 sept. - 8 oct.	61	Femelle	Fusil	718	18 oct. - 23 oct.
38	Mâle	Fusil	659	9 oct. - 15 nov.	62	Mâle	Fusil	719	18 oct. - 23 oct.
38	Femelle	Fusil	660	9 oct. - 15 nov.	63	Mâle	Fusil	720	18 oct. - 23 oct.
38	Mâle	Arc	661	18 sept. - 8 oct.	63	Femelle	Fusil	721	18 oct. - 23 oct.
38	Femelle	Arc	662	18 sept. - 8 oct.	65	Mâle	Arc	722	8 oct. - 14 oct. [*][**]
39	Mâle	Fusil	663	9 oct. - 15 nov.	65	Femelle	Arc	723	8 oct. - 14 oct. [*][**]
39	Femelle	Fusil	664	9 oct. - 15 nov.					
39	Mâle	Arc	665	18 sept. - 8 oct.					
39	Femelle	Arc	666	18 sept. - 8 oct.					
40	Mâle	Fusil	667	9 oct. - 15 nov.					
40	Femelle	Fusil	668	9 oct. - 15 nov.					
40	Mâle	Arc	669	18 sept. - 8 oct.					
40	Femelle	Arc	670	18 sept. - 8 oct.					
41	Mâle	Fusil	671	9 oct. - 15 nov.					
41	Femelle	Fusil	672	9 oct. - 15 nov.					
41	Mâle	Arc	673	18 sept. - 8 oct.					
41	Femelle	Arc	674	18 sept. - 8 oct.					

[*] Veuillez consulter la page 44 au sujet de la saison de chasse précoce pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs.

[**] Seuls les chasseurs individuels sont acceptés.

Armes

Fusil : carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Arc : arcs et arbalètes seulement

Arc et fusil à chargement par la bouche : arcs, arbalètes et fusils à chargement par la bouche

Chasse spéciale pour les chasseurs d'original ayant un handicap des membres inférieurs

Bien que les chasseurs handicapés puissent faire une demande de vignettes de validation pour la chasse à l'original dans n'importe quelle UGF, il y a deux UGF qui offrent des saisons de chasse spéciale pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs. Les chasseurs pouvant participer à ces saisons spéciales comprennent :

- les personnes paraplégiques ou hémiplegiques;
- les personnes qui ont une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus du genou) ou double (en dessous de la taille);
- les personnes qui ont un handicap grave et ne peuvent pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical expliquant le handicap.

Les chasseurs qui veulent participer à ces chasses doivent faire une demande de vignettes lors du tirage régulier, car il n'y a pas de quota de vignettes séparé. Les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs ont les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte dans ces UGF que tout autre chasseur.

Nord-Ouest de l'Ontario – UGF 11B

Une saison spéciale à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée avant le début de la saison de chasse au fusil régulière dans l'UGF 11B. Un nombre limité de possibilités de chasse sont offertes en 2010. Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale en vue de capturer un original adulte dans cette UGF doivent présenter une demande de participation au tirage régulier de vignettes de validation puis présenter une demande au bureau de district de Thunder Bay.

Les archers résidents qui n'ont pas de handicap et qui obtiennent une vignette de validation pour « la saison spéciale de chasse à l'arc » peuvent chasser à l'arc pendant cette période.

Les premières possibilités de faire la chasse seront offertes aux chasseurs qui sont admissibles et qui sont titulaires d'une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte pour l'UGF 11B.

Les possibilités de chasse restantes iront aux chasseurs qui font partie d'une des catégories de handicap et qui veulent chasser de jeunes originaux. **Pour plus de renseignements concernant cette chasse spéciale, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Thunder Bay, 435, rue James Sud, bureau B001, Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8 ou par téléphone au 807 475-1471.**

Sud-Est de l'Ontario – UGF 65

Une saison spéciale de chasse à l'arc à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée du 5 au 7 octobre 2010 dans l'UGF 65.

Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale doivent présenter une demande de participation au tirage régulier et recevoir une vignette de validation pour l'UGF 65. Les chasseurs d'original qui ont un handicap des membres inférieurs pourront participer à la saison précoce de chasse à l'intention des chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs (du 5 au 7 octobre) ainsi qu'à la saison régulière de chasse à l'arc qui suit (du 8 au 14 octobre).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Kemptville, C.P. 2002, 10, Campus Dr., Kemptville (Ontario) K0G 1J0; téléphone : 613 258-8204.

RENSEIGNEMENTS POUR LES NON-RÉSIDENTS DÉSIANT CHASSER L'ORIGINAL

Les non-résidents qui veulent chasser l'original en Ontario doivent détenir une accréditation de chasse valide, être des invités inscrits et demeurer dans un établissement touristique. Le pourvoyeur doit demander et recevoir, au nom du non-résident ou de la non-résidente, une vignette de validation pour chasser l'original (voir les exceptions ci-dessous).

Les non-résidents doivent apposer une vignette de validation pour la chasse à l'original mâle, à l'original femelle ou au jeune original pour que leur permis de chasse à l'original soit valide. Les chasseurs non résidents ne peuvent chasser que l'original dont l'âge et le sexe sont précisés sur la vignette.

Les non-résidents peuvent chasser l'original en groupe dans une UGF précisée sur la vignette de validation et offrant une saison de chasse pour les non-résidents. La chasse en groupe doit se dérouler conformément à la définition de chasse en groupe (voir la p. 23).

Veuillez prendre note que les UGF 46 à 63 et 65 n'offrent pas une saison de chasse à l'original aux non-résidents.

Voici les exceptions aux exigences de chasse par l'entremise d'un pourvoyeur :

- Les non-résidents peuvent chasser avec un membre de la famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original, dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui a une saison de chasse pour les non-résidents. Les membres de la famille immédiate comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant. Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception peuvent participer au tirage de vignettes de résident pour la chasse à l'original adulte. Vous devez acheter un permis de chasse à l'original pour non-résidents et envoyer un formulaire de demande ainsi qu'un affidavit confirmant votre lien familial immédiat à un centre ServiceOntario dans l'UGF où les non-résidents veulent chasser. (Voir la liste des bureaux et des UGF à la page 80.) Veuillez noter que la date limite pour le tirage de vignettes de chasse à l'original est le 31 mai 2010.
- Les non-résidents qui possèdent des terres dans une UGF qui offre une saison de chasse aux non-résidents et qui désirent chasser dans cette UGF peuvent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original auprès d'un centre ServiceOntario. (Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à participer au tirage de vignettes de chasse à l'original adulte de résident.) Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception et désirent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original doivent acheter un permis de chasse à l'original et, avant la chasse, présenter leur demande ainsi qu'une preuve du titre de propriété à un centre ServiceOntario. Si une propriété est détenue par plus d'une personne ou par une corporation, une seule vignette de validation pour jeune original sera délivrée.
- **REMARQUE :** Les chasseurs non résidents peuvent chasser l'original dans les UGF 7B, 9B, 11A, 11B, 12B, 13 et 14 seulement s'ils utilisent les services d'un pourvoyeur ou chassent avec un membre de la famille immédiate (tel que défini ci-dessus) qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à chasser l'original dans ces unités.

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent l'original dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.



Est-ce un jeune original
ou un original femelle?
Faites le test
d'identification pour
évaluer vos compétences!

Testez vos compétences d'identification de la faune

Faites le test en ligne à
ontario.ca/agentdeprotectiondelanature
et cliquez sur *Sensibilisation*.

CADMIUM

Le ministère des Richesses naturelles conseille de ne manger ni le foie ni les reins de l'original et du chevreuil en raison de leur teneur possible en cadmium.

PLOMB

De récentes recherches révèlent que la quantité de plomb qu'on trouve dans un faible pourcentage de viande de gibier pourrait avoir des effets nocifs sur la santé des personnes qui consomment de façon régulière du gibier abattu en se servant de munition au plomb. Actuellement, il n'existe **aucune** preuve connue établissant un rapport entre la consommation de viande sauvage et l'empoisonnement au plomb.

Vous pouvez réduire votre exposition au plomb en :

- rappelant à votre débiteur d'éviter la viande fortement endommagée par les plombs et d'enlever un bon morceau de viande autour des blessures causées par la munition;
- vous servant de munition sans plomb (par ex. au cuivre);
- pratiquant votre tir de façon à éviter les groupes de muscles importants et en visant les organes vitaux du gros gibier;
- évitant de manger les organes internes.

Résultats provinciaux du tirage au sort de 2009 – Vignettes de validation pour la chasse à l'original

Statistiques générales sur le tirage

Nombre de vignettes disponibles	15 750
Nombre de participants au tirage	99 877
Nombre de participants ayant gagné au tirage.....	14 126

Nombre de vignettes disponibles

Fusil – mâles	8 906
Fusil – femelles	4 164
Fusil – jeunes	93
Arc – mâles	1 015
Arc – femelles	1 507
Arc – jeunes.....	65
Total	15 750

Statistiques sur les groupes

Nombre de chasseurs se présentant en groupe.....	48 965
Nombre total de groupes.....	10 824
Nombre total de vignettes attribuées aux groupes.....	7 266
Pourcentage de groupes ayant reçu une vignette	67 %

Statistiques sur les demandes individuelles

Nombre total de demandes individuelles	50 912
Nombre total de vignettes attribuées à des demandeurs individuels	6 860
Pourcentage de chasseurs individuels ayant obtenu une vignette	13 %



Explication des tableaux (pages 47-50)

- 1 Montre le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette pour tous les choix d'UGF/de vignettes/de saisons en 2010 lorsqu'un groupe comprend un maximum de 15 personnes (grosseur de groupe maximale à l'heure actuelle). N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque l'on détermine la grosseur de groupe et que des vignettes ne sont délivrées à coup sûr que pour le premier choix.
- 2 Montre les quotas de vignettes pour 2010 pour chaque UGF, saison de chasse et choix du sexe de l'animal.
- 3-5 Montre les quotas de vignettes pour 2009 et le nombre total de demandes valides pour tous les tours et tous les choix dans chaque UGF et pour chaque saison de chasse.

Saisons de chasse à l'original 2010

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A**, 1C, 1D**, 16A, 16B, 16C, 17**, 25	18 sept. - 15 déc.	20 sept. - 15 nov.	
2, 3, 4, 5, 6, 7B*, 8, 9A, 9B*+, 11A*+, 11B*, 12A, 12B*+, 13*, 14*, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A, 21B	9 oct. - 15 déc.	11 oct. - 15 nov.	* Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River.
22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	9 oct. - 15 nov.	11 oct. - 15 nov.	* La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
26	18 sept. - 31 oct.	20 sept. - 31 oct.	
46, 47, 49, 50, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63	18 oct. - 23 oct.	Pas de saison de chasse	
48, 55A, 55B, 57	18 oct. - 23 oct.	Pas de saison de chasse	Voir les règlements spéciaux sur la chasse au jeune original et à l'original adulte ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 36.

** UGF 1A, 1D, 17 – aucun accès routier; uniquement accès par voie navigable ou par voie aérienne.

Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
7A**	9 oct. - 15 déc.	11 oct. - 15 nov.	
18B**	18 sept. - 8 oct.	18 sept. - 8 oct.	

** REMARQUE : Pour chasser avec un fusil à chargement par la bouche et avec un arc dans les UGF 7A et 18B, veuillez cocher la saison spéciale de chasse à l'arc.

Arcs seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
2, 3, 4, 5, 6, 8, 9A, 12A, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	18 sept. - 8 oct.	18 sept. - 8 oct.	*La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
7B+, 9B+, 11A+, 11B, 12B+, 13, 14	18 sept. - 8 oct.	18 sept. - 8 oct.	Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River.
48, 55A, 55B, 57	4 oct. - 9 oct.	Pas de saison de chasse	Voir les règlements spéciaux sur la chasse au jeune original et à l'original adulte ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 36.

Saison de chasse à l'original 2010 avec nombre de chasseurs réglementé

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
11B	18 sept. - 8 oct.	Pas de saison de chasse	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir définition à la p. 44). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage pour chasser l'original adulte ou doivent avoir une vignette de validation valide pour jeune pour chasser le jeune original.
65*	5 oct. - 7 oct.	Pas de saison de chasse	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir page 44). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage pour chasser l'original. Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.
65*	8 oct. - 14 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.

* Tous les chasseurs doivent obtenir une vignette de validation pour l'UGF 65 ou chasser en compagnie d'un chasseur qui a obtenu une telle vignette pour chasser tout original (adulte ou jeune) dans l'UGF 65. Renseignements : Bureau de Kemptville, au 613 258-8204. Permission écrite du propriétaire foncier nécessaire.

1	Vignettes de chasse au fusil – Groupes garantis d'une vignette pour 2010*						REMARQUE : Un groupe peut comprendre jusqu'à 15 chasseurs						
	Groupes garantis pour 2010, Tour 1 Choix 1			En 2009, tous les groupes de cette grosseur ou plus ont obtenu une vignette			UGF	Groupes garantis pour 2010, Tour 1 Choix 1			En 2009, tous les groupes de cette grosseur ou plus ont obtenu une vignette		
	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes		Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
01A	2	2		2+	2+		54	10	10		8+	10+	
01C	2	2		2+	2+		55A	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	3+
01D	2	2		2+	2+		55B	aucun	aucun	aucun quota	aucun	aucun	aucun
02	3	3		2+	2+		56	12	aucun		14+	13+	
03	4	3		3+	3+		57	aucun	aucun	aucun	aucun	8+	aucun
04	5	5		4+	4+		60	15	aucun		13+	12+	
05	6	6		3+	3+		61	10	aucun		10+	8+	
06	3	4		2+	2+		62	aucun	aucun quota		15	aucun quota	
07B	5	5		4+	2+		63	aucun	14		13+	aucun	
08	4	5		2+	2+		Vignettes de chasse à l'arc – Groupes garantis d'une vignette pour 2010*						
09A	7	7		5+	4+								
09B	6	7		4+	3+								
11A	5	5		3+	2+								
11B	6	5		4+	3+								
12A	5	7		4+	4+								
12B	5	5		3+	5+		Groupes garantis pour 2010, Tour 1 Choix 1			En 2009, tous les groupes de cette grosseur ou plus ont obtenu une vignette			
13	3	3		2+	3+		UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
14	4	5		3+	4+		02	2	2		2+	2+	
15A	7	7		4+	6+		03	4	2		3+	2+	
15B	2	4		2+	3+		04	4	2		3+	2+	
16A	2	2		2+	2+		05	6	2		4+	2+	
16B	4	3		4+	3+		06	2	aucun quota		2+	aucun quota	
16C	2	2		2+	2+		07A	2	2		2+	2+	
17	2	2		2+	2+		07B	2	aucun quota		2+	aucun quota	
18A	3	3		2+	2+		08	3	2		2+	2+	
18B	4	3		3+	2+		09A	4	2		4+	2+	
19	5	5		5+	5+		09B	3	2		2+	2+	
21A	4	2		2+	2+		11A	3	2		2+	aucun quota	
21B	8	8		7+	5+		11B	3	aucun quota		2+	aucun quota	
22	10	9		8+	7+		12A	3	2		2+	2+	
23	8	7		7+	4+		12B	5	2		4+	2+	
24	9	9		8+	6+		13	4	2		3+	2+	
25	2	2		2+	2+		14	2	2		2+	2+	
26	9	8		13+	9+		15A	4	2		3+	2+	
27	14	13		11+	12+		15B	3	2		2+	2+	
28	11	11		13+	8+		18A	2	2		2+	2+	
29	13	11		aucun	14+		18B	4	3		2+	2+	
30	14	10		13+	10+		19	3	2		3+	2+	
31	aucun	aucun		aucun	aucun		21A	8	2		2+	2+	
32	12	11		9+	7+		21B	8	2		7+	2+	
33	10	8		9+	10+		22	7	2		6+	2+	
34	15	10		13+	aucun		23	4	2		3+	2+	
35	aucun	12		aucun	8+		24	7	2		6+	2+	
36	aucun	aucun		aucun	aucun		29	10	2		aucun	2+	
37	aucun	14		aucun	14+		38	aucun	5		aucun	4+	
38	aucun	12		15	9+		48	aucun	aucun	aucun	aucun	2+	2+
39	aucun	14		aucun	13+		55A	aucun	aucun	aucun	6+	2+	2+
40	12	13		12+	12+		55B	aucun	aucun	aucun quota	aucun	2+	aucun quota
41	12	13		aucun	aucun		57	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
42	aucun	aucun		aucun	aucun		65	aucun	aucun		aucun	aucun	aucun
46	aucun	aucun		15	aucun								
47	12	13		aucun	aucun	2+							
48	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun								
49	15	13		15	15								
50	14	aucun		10+	11+								
53	12	13		14+	14+								

* Les grosseurs de groupe garanties pour les UGF 1 à 42 sont calculées en utilisant 95 % du quota total (5 % des vignettes sont réservées pour le tirage pour les résidents du Nord).

2 Quotas des vignettes de validation pour la chasse à l'original 2010

Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2010				Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2010				
UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	TOTAL	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
01A	22	23	45	48	24	8	50	82
01C	270	180	450	49	148	72		220
01D	10	10	20	50	147	44		191
02	142	41	183	53	60	26		86
03	240	132	372	54	135	40		175
04	135	63	198	55A	15	8	10	33
05	295	108	403	55B	3	4	0	7
06	44	10	54	56	96	22		118
07B	26	5	31	57	16	6	11	33
08	195	60	255	60	100	36		136
09A	60	20	80	61	91	27		118
09B	40	18	58	62	10	0		10
11A	45	17	62	63	33	22		55
11B	70	35	105	Total	9 047	4 789	71	13 907
12A	110	25	135	Vignettes à attribuer pour la chasse à l'arc de 2010				
12B	265	90	355	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
13	775	375	1 150	02	8	2		10
14	29	5	34	03	23	27		50
15A	145	60	205	04	10	5		15
15B	1 217	442	1 659	05	36	20		56
16A	245	85	330	06	4	0		4
16B	85	30	115	07A	15	5		20
16C	350	150	500	07B	5	0		5
17	179	93	272	08	20	5		25
18A	159	70	229	09A	7	4		11
18B	42	32	74	09B	10	5		15
19	172	72	244	11A	10	5		15
21A	825	1 097	1 922	11B	10	0		10
21B	239	88	327	12A	30	10		40
22	54	22	76	12B	20	5		25
23	74	52	126	13	65	45		110
24	134	84	218	14	15	10		25
25	95	64	159	15A	30	15		45
26	45	25	70	15B	67	35		102
27	80	20	100	18A	118	56		174
28	285	245	530	18B	40	33		73
29	48	43	91	19	157	100		257
30	112	68	180	21A	57	200		257
31	24	17	41	21B	30	100		130
32	77	36	113	22	14	12		26
33	40	5	45	23	52	88		140
34	20	5	25	24	50	90		140
35	51	51	102	29	38	301		339
36	12	3	15	38	11	14		25
37	32	20	52	48	29	30	29	88
38	103	65	168	55A	13	10	20	43
39	74	40	114	55B	8	15	0	23
40	171	67	238	57	13	10	20	43
41	73	53	126	65	15	38		53
42	26	9	35	Total	1 030	1 295	69	2 394
46	23	6	29					
47	85	38	123					

Pour les UGF 1 à 42, le tirage habituel utilise 95 % des quotas mentionnés ci-dessus. Le tirage pour les résidents du Nord utilise 5 % des quotas mentionnés ci-dessus.

3 Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un fusil (2009)										
UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	F-MÂLES	F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES
01A	22	23	0	2	1	0	1	2	1	1
01C	270	180	18	6	18	6	105	54	59	62
01D	5	5	7	2	3	3	9	4	4	5
02	136	40	96	58	106	56	121	27	73	64
03	240	132	623	343	394	368	391	152	199	234
04	135	63	491	237	291	322	227	106	143	139
05	435	145	1 367	470	631	828	637	187	303	363
06	44	10	75	11	48	34	56	19	32	40
07B	26	5	93	3	24	43	66	20	27	49
08	240	80	501	175	292	357	298	103	138	226
09A	58	20	271	78	172	169	120	44	91	91
09B	40	17	139	126	139	103	91	53	46	68
11A	45	15	143	42	57	92	58	13	32	36
11B	70	35	269	120	168	167	109	56	67	75
12A	110	25	423	109	238	243	181	76	97	111
12B	265	90	922	404	525	593	347	160	223	222
13	775	375	1 611	978	1 079	1 111	1 010	489	609	677
14	29	5	87	20	29	57	44	7	18	26
15A	145	60	636	328	359	438	257	115	177	187
15B	1 230	375	1 718	1 102	1 061	1 114	1 206	565	696	686
16A	100	35	25	5	25	20	90	17	43	62
16B	85	30	291	81	116	157	118	48	65	77
16C	350	150	79	44	47	50	151	74	96	110
17	138	83	102	59	60	52	91	70	53	63
18A	156	54	285	148	158	170	134	94	110	85
18B	42	20	109	34	63	68	62	34	39	39
19	140	49	615	238	315	437	235	109	127	168
21A	835	616	1 979	1 156	1 148	1 261	804	530	432	568
21B	239	88	1 512	416	635	936	485	160	197	329
22	54	22	420	150	236	296	125	50	64	84
23	74	52	473	375	312	427	142	74	76	112
24	134	84	941	465	608	680	273	147	159	214
25	95	50	140	55	68	84	113	52	52	76
26	30	20	344	166	220	226	103	35	54	62
27	80	20	810	219	407	491	218	57	106	137
28	258	264	3 012	2 149	2 041	2 430	839	353	372	641
29	52	41	1 148	547	755	885	299	148	161	264
30	100	65	1 187	611	670	949	349	136	189	259
31	24	14	843	256	451	600	253	80	112	165
32	77	36	621	437	429	457	179	79	73	126
33	40	5	298	24	90	167	75	12	26	46
34	20	5	230	21	92	135	55	9	17	34
35	44	48	861	690	632	641	280	123	153	217
36	13	4	438	109	140	313	118	29	66	76
37	30	20	528	228	217	360	155	71	58	109
38	103	65	1 445	586	826	1 056	408	130	202	286
39	74	40	1 211	465	638	871	406	117	177	292
40	169	64	2 804	630	1 059	1 895	597	188	271	427
41	73	53	2 594	869	1 221	1 850	663	234	287	515
42	24	12	1 381	496	631	968	429	118	160	303
46	40	6	499	136	165	303	140	51	58	93
47	70	40	1 664	743	705	1 189	387	161	151	264
48	15	13	495	185	214	286	140	52	86	77
49	125	52	1 800	687	709	1 329	531	216	219	332
50	163	61	1 575	658	786	984	440	169	222	297
53	46	20	624	234	264	440	165	90	90	108
54	141	30	1 174	305	459	672	260	105	138	173
55A	15	5	211	41	76	88	58	14	23	31
55B	3	4	65	36	49	37	34	13	16	19
56	79	26	1 070	235	390	665	256	92	125	158
57	14	8	249	64	103	181	100	21	37	60
60	92	44	1 170	516	537	854	462	177	197	272
61	83	29	815	231	347	425	247	110	111	169
62	10	0	140	0	37	0	66	0	17	0
63	37	17	500	168	171	379	190	99	83	136
TOTAL	8 906	4 164	48 267	20 582	24 957	32 868	17 059	7 000	8 605	11 497

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

4

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un arc (2009)

UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	A-MÂLES	A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES
02	8	4	14	0	4	0	10	1	4	3
03	17	20	49	2	31	14	54	10	15	22
04	12	5	41	0	20	2	16	2	7	3
05	55	40	166	10	71	30	73	16	41	25
06	4	0	6	0	9	0	5	0	5	0
07A	15	5	0	0	0	0	0	0	0	0
07B	5	0	2	0	2	0	6	0	3	0
08	25	5	44	0	21	12	35	3	16	7
09A	5	4	15	0	13	4	9	0	11	1
09B	10	5	21	0	24	2	15	0	15	0
11A	8	0	25	0	16	4	5	0	9	0
11B	10	0	25	0	12	0	7	0	6	0
12A	30	10	70	3	30	18	32	5	10	7
12B	20	5	75	2	19	14	36	6	14	4
13	65	45	181	4	95	27	101	21	50	36
14	15	10	16	1	9	1	22	2	14	5
15A	30	15	93	0	45	4	35	8	10	15
15B	67	35	157	2	117	17	81	28	53	29
18A	118	43	80	15	49	12	80	9	26	25
18B	36	22	100	17	30	33	37	22	19	20
19	120	80	359	20	132	41	155	48	58	48
21A	96	500	265	9	138	48	121	60	66	67
21B	26	100	177	7	75	38	79	33	53	37
22	14	12	83	8	48	13	19	13	17	11
23	52	88	173	5	144	22	57	29	55	31
24	50	90	261	6	126	66	136	27	54	64
29	32	250	370	160	258	157	152	147	111	130
38	11	14	141	41	63	51	41	19	25	23
48	15	47	247	125	89	129	83	36	30	50
55A	14	10	73	10	29	22	44	9	17	23
55B	8	15	72	15	19	40	27	19	13	9
57	10	10	88	17	36	42	27	4	16	13
65	12	18	116	77	49	73	73	40	40	53
TOTAL	1 015	1 507	3 605	556	1 823	936	1 673	617	883	761

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

5

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse au jeune original avec un fusil ou un arc (2009)

UGF	Quotas : fusil F-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2		Quotas : arc A-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2	
		Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE	Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE		Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE	Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE
48	75	208	243	94	78	25	11	86	33	33
55A	13	40	85	36	20	20	0	17	11	11
55B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	5	30	47	37	36	20	3	21	15	11
TOTAL	93	278	375	167	134	65	14	124	59	55

Signalez les infractions commises contre les ressources



1 877 847-7667 (en Ontario)

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Signalez les infractions commises contre les ressources naturelles

1 877 847-7667



Il est dangereux et illégal de posséder ou de transporter une arme à feu chargée à bord d'un véhicule ou d'un bateau à moteur sans en avoir l'autorisation. Vous devez décharger et serrer dans leur étui les armes à feu en votre possession pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil. La seule exception vise la chasse nocturne au raton laveur avec un permis.



L'abandon de débris sur des terres de la Couronne est un abus des ressources naturelles en vertu de la *Loi sur les terres publiques*. Le fait d'abandonner des substances, du matériel ou d'autres choses sur une terre de la Couronne constitue une infraction. Ceci comprend des déchets, du matériel de construction, des cadres de tente et du plastique.

1 877 847-7667



Règlements de la chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS DE CHEVREUIL

Les droits pour les permis se trouvent à la page 12.

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le chevreuil, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez le chevreuil, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez le chevreuil pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc. Vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse au chevreuil se trouvent à la page 22.

Chasse au chevreuil en groupe

La chasse au chevreuil en groupe est permise lors de la saison de chasse au chevreuil **sous réserve de certaines conditions, dont la liste se trouve à la page 23.**

Il est interdit de chasser le chevreuil en groupe pendant une chasse au chevreuil réglementée à moins de détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La seule exception vise les apprentis chasseurs qui chassent avec un mentor (dans ce cas, le mentor doit détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée).

Fixation du sceau et transport du chevreuil

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois doit être posée sur le sceau de gibier du détenteur de la vignette avant le début de la chasse.

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée par son détenteur en tout temps pendant une chasse réglementée.

Le détenteur d'un permis de chasse qui a abattu un chevreuil en chassant seul doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur le sceau. Le sceau doit rester fixé lors du transport de la carcasse.**

Si vous chassez le chevreuil en groupe, le membre du groupe dont le sceau doit être utilisé et qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un chevreuil du type capturé doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur le sceau.**

La personne qui fixe le sceau au chevreuil doit faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur le chevreuil. Il est interdit de transférer un sceau.



Importation, exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 28 pour plus de renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

RENSEIGNEMENTS POUR LES NON-RÉSIDENTS DÉSIRANT CHASSER LE CHEVREUIL

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent le chevreuil dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B

Les non-résidents du Canada ne peuvent pas faire du camping sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Fusildy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au 807 468-2501 ou le bureau de district de Fort Frances au 807 274-5337.

RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO DÉSIRANT CHASSER LE CHEVREUIL

Il existe deux sortes de possibilités de chasse au chevreuil pour résidents de l'Ontario qui comprennent des tirages informatisés au hasard pour obtenir des vignettes de validation. Ce sont :

- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois, date limite : 30 juin 2010.
- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée, date limite : 31 août 2010.

Un chevreuil sans bois est un chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois ont une longueur de moins de 7,5 cm (3 po).

Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet de limiter le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois, ce qui contrôle le nombre de chevreuils sans bois récoltés. Si les populations de chevreuils sont peu élevées, le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois sera également peu élevé

afin de permettre aux troupeaux de grossir. Lorsque le nombre de chevreuils augmente, le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois augmente également pour contrôler les populations dans les troupeaux. Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet à tous les chasseurs autorisés de récolter un chevreuil sans bois, mais il faut que les chasseurs individuels ou les groupes de chasseurs détiennent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour récolter un chevreuil sans bois.

L'expression « **chasse au chevreuil réglementée** » signifie que le nombre total de chasseurs de chevreuil participant à une chasse est réglementé, ou limité, dans une unité de gestion de la faune (UGF) donnée. Les chasses au chevreuil réglementées ont lieu dans le Sud et le Sud-Ouest de l'Ontario.

Sceaux de gibier additionnels

Lorsque les populations de chevreuils dans certaines UGF le permettent, il se peut qu'on offre la possibilité aux chasseurs d'acheter des sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil. Des limites sont établies à la fois sur le nombre total de sceaux supplémentaires qui seront mis en vente et sur le nombre total de sceaux que peut se procurer le chasseur ou la chasseuse pour un code de chasse en particulier.

Dans la plupart des UGF, les sceaux de gibier additionnels seront vendus au moyen du système téléphonique automatisé entre le 19 juillet et le 3 août 2010, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le numéro de la ligne est le 1 800 288-1155.

Dès le début de juillet, les chasseurs qui ont acheté un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil en 2009 ou en 2008 recevront un dépliant par la poste confirmant les UGF qui offriront des sceaux additionnels et renfermant le code de chasse requis pour utiliser ce système. (Si vous ne recevez pas le dépliant, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 ou consultez-le sur le site Web du

MRN à ontario.ca/chasse.) Ces sceaux additionnels pour résidents coûtent 39,75 \$ chacun (TPS comprise).

Si une UGF a encore des sceaux après le 3 août, ces sceaux seront vendus à certains centres ServiceOntario à partir du 23 août. Les limites indiquées ci-dessus restent en vigueur pendant la vente de sceaux au comptoir.

Des sceaux additionnels seront mis en vente en octobre. Les chasseurs doivent avoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ainsi que leur sceau additionnel pour faire la chasse réglementée.

Veuillez consulter le dépliant que vous recevrez par la poste au début de juillet pour plus de renseignements.

REMARQUE : Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse au chevreuil. Un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil est valide seulement si le chasseur possède un permis de chasse au chevreuil en vigueur pour l'année en cours et une Carte Plein air valide.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Il est interdit d'abandonner du gibier ou de le laisser pourrir. Si vous abattez un animal par erreur, téléphonez au MRN (1 877 847-7667) pour le signaler dès que possible.

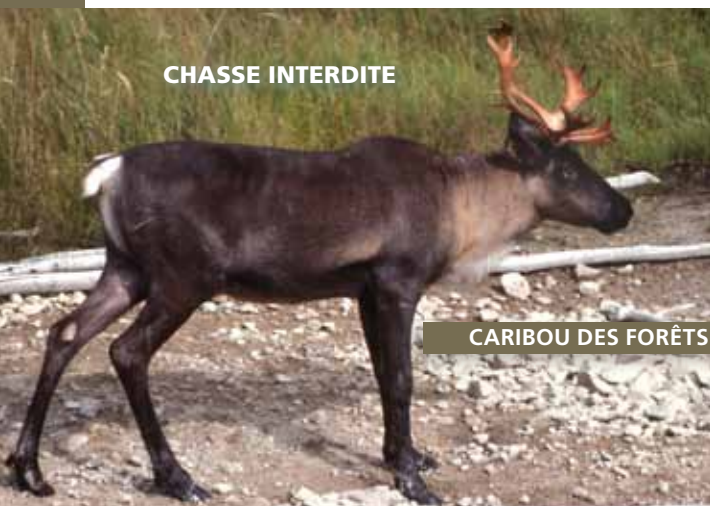
1 877 847-7667



ÉLÉMENTS DE COMPARAISON CONCERNANT LA FAMILLE DES CERVIDÉS

Quatre membres différents de la famille des cervidés parcourent librement l'Ontario. Vous devez détenir un permis valide pour les espèces que vous chassez. Comme il n'existe pas de saison de chasse pour le wapiti ou le caribou en Ontario, vous devez être absolument certain que l'animal que vous voyez appartient à l'espèce, le sexe et l'âge indiqués.

On constate des différences au niveau de la taille, de la morphologie et de la couleur du pelage de l'original, du cerf de Virginie, du wapiti et du caribou.



CHASSE INTERDITE

CARIBOU DES FORÊTS



ORIGINAL

CARIBOU DES FORÊTS

Taille (à la hauteur des épaules) :
1 à 1,2 m (3,5 à 4 pi)
Mâle : 160 à 210 kg (353 à 464 lb)
Femelle : 110 à 150 kg
(243 à 331 lb)

ORIGINAL

Taille (à la hauteur des épaules) :
1,5 à 1,8 m (5,5 à 6 pi)
Mâle : 400 à 545 kg
(880 à 1 200 lb)
Femelle : 375 à 535 kg
(825 à 1 180 lb)



CHASSE INTERDITE

WAPITI



CERF DE VIRGINIE

WAPITI

Taille (à la hauteur des épaules) :
1,2 à 1,5 m (4 à 5 pi)
Mâle : environ 354 kg (780 lb)
Femelle : 227 à 239 kg
(500 à 525 lb)

CERF DE VIRGINIE

Taille (à la hauteur des épaules) :
0,9 à 1,1 m (3 à 3,5 pi)
Cerf adulte : 45 à 136 kg
(100 à 300 lb)
Biche adulte : 39 à 60 kg
(85 à 130 lb)

Chevreuil sans bois

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil sans bois dans l'UGF précisée sur la vignette **OU** récolter un chevreuil avec bois dans une UGF n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée). Voir la page 61 pour des renseignements sur la chasse au chevreuil lors d'une saison de chasse réglementée.

Les chasseurs titulaires d'un permis qui ne participent pas au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois et ceux qui participent, mais n'obtiennent pas de vignette et les chasseurs qui ont obtenu un sceau additionnel validé pour le chevreuil sans bois peuvent chasser le chevreuil avec bois seulement, n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée).

Les chasseurs désirant participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois ont deux choix. Ils peuvent acheter leur vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil (l'autocollant que vous devez poser sur l'endos de votre Carte Plein air) et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en faisant un appel sans frais (**1 800 288-1155**) entre le 1^{er} mars et le 30 juin. Pendant cette période, vous pouvez appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Les chasseurs peuvent aussi choisir d'acheter un permis auprès d'un délivreur de permis et présenter une demande de participation au tirage sur papier à un centre ServiceOntario.

Les chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois sont les mêmes que vous fassiez votre demande par téléphone ou que vous remplissiez un formulaire en papier. **Choisissez une méthode seulement** – vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.

La date limite pour faire une demande par téléphone est le 30 juin 2010 à 23 h 55 (HE).

La date limite à laquelle la demande sur formulaire en papier doit être reçue par un centre ServiceOntario est le 30 juin 2010 à 17 h (HE).

Qu'il ou elle fasse sa demande par téléphone ou sur formulaire en papier, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Présentation d'une demande par téléphone

Le système automatisé de demande par téléphone vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil tout en participant au tirage d'une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. **(Si vous avez déjà acheté un permis de vignettes**

pour la chasse au chevreuil sans bois, vous devez remplir le formulaire sur papier qui est fourni avec votre permis et votre sceau de gibier. Consultez la section « Présentation d'une demande sur papier » pour plus de détails à la page 57.)

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande par téléphone :

- le système est facile à utiliser
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données
- votre inscription au tirage est confirmée
- aucuns frais postaux

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155;
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une de ces deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir la page 15.

Nous vous recommandons de remplir la Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone qui se trouve à la page 56 avant de faire votre appel.

Pour faire une demande de participation au tirage par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express (la somme de 39,75 \$ sera portée à votre carte de crédit);
- votre premier et votre second choix (le cas échéant) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) dans lesquelles vous aimeriez chasser;
- un téléphone à clavier (Touch-Tone^{MD}).

Pendant l'appel, écoutez attentivement toutes les directives enregistrées. On vous demandera de confirmer vos réponses et, si vous avez à le faire, de corriger des erreurs. N'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. Ne répondez pas oralement aux questions. Les renseignements que vous fournissez électroniquement durant votre appel (en utilisant le clavier du téléphone) constituent votre demande directe de participation au tirage.

Lorsque vous indiquez (au moyen des touches de votre téléphone) l'UGF dans laquelle vous désirez chasser, notez bien que les unités qui ont un seul numéro, comme 5, 6, 7, etc., doivent être indiquées en commençant avec un 0. Indiquez donc ces unités en faisant sur votre clavier 05, 06, 07, etc. Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2010) » à la page 56. Restez en ligne pour obtenir un numéro d'autorisation qui confirme votre inscription au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois et inscrivez ce numéro au bas de la fiche de travail à titre de référence.

Confirmez votre code postal avant de raccrocher. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse afin que vous puissiez recevoir votre permis (et vignette de validation si vous en obtenez une lors du tirage), ou corrigez votre adresse en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

N'oubliez pas! Ne faites pas de demande par téléphone si vous avez déjà soumis votre demande sur formulaire en papier.

Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2010)

01C	21B	50	72B*
02	22	53A	73
03	23	53B*	74A
04	24	54	74B
05	25	55A	75
06	26	55B	76*
07A	27	56	77*
07B	28	57	78*
08	29	58	79*
09A	30	59	80*
09B	31	60	81*
10	34	61	82A
11A	35	62	82B
11B	36	63A	83A
12A	37	63B	84
12B	38	64A	85*
13	39	64B	86*
14	40	65	87*
15A	41	66A	88*
15B	42	66B*	89*
16A	43A	67	90*
16B	43B	68A	91*
16C	44	68B	92*
17	45	69A*	93*
18A	46	69B	94*
18B	47	70*	
19	48	71	
21A	49	72A	

* Les vignettes pour ces UGF sont valides pour la chasse à l'arc seulement.

Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone

REMARQUE : Le système pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois n'accepte pas les demandes de vignette pour la chasse au chevreuil réglementée.

Remplissez la fiche de travail avant d'appeler et gardez la fiche devant vous pendant l'appel afin de pouvoir inscrire votre numéro d'autorisation. Avant d'appeler, vous devez inscrire votre numéro de Carte Plein air, vos choix d'UGF et le numéro de la carte de crédit que vous utiliserez ainsi que sa date d'expiration.

En utilisant votre meilleur téléphone à touches, composez le **1 800 288-1155** (24 heures par jour, 7 jours par semaine jusqu'à 23 h 55 (HE) le 30 juin, entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2010). **Faites votre demande de bonne heure.** Si vous attendez la dernière journée et que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas être inscrit(e) au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **N'attendez donc pas la dernière journée.**

REMARQUE : Si vous avez de la difficulté à utiliser le téléphone, vous obtiendrez, par l'entremise du message-guide, après le quatrième essai non réussi pour fournir les renseignements demandés, le numéro du Centre de délivrance des Cartes Plein air. Vous devez composer ce numéro aussitôt que possible pendant les heures de bureau pour recevoir de l'aide pour remplir votre demande de participation au tirage. Si vous ne composez pas ce numéro avant la date limite de présentation des demandes pour le tirage, votre demande ne fera pas partie du tirage.

Étape 1 Après le message-guide, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois.

Étape 2 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres de votre Carte Plein air.
Votre numéro de Carte Plein air est :

7 0 8 1 5 8

Étape 3 Après le message-guide, entrez le premier choix d'unité de gestion de la faune (UGF). Seules les UGF valides indiquées sur cette page seront acceptées.

Entrez d'abord seulement les chiffres du numéro de l'UGF. Ensuite, si votre UGF est subdivisée en sous-unités, entrez la lettre appropriée (sous-unité).

Votre premier choix d'UGF est :

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : On vous demandera de confirmer votre choix d'unité(s) de gestion de la faune. Écoutez bien ce que vous avez choisi avant de faire la confirmation. Vous êtes responsable de l'inscription correcte de votre UGF. Vous ne pouvez pas changer vos choix après les avoir confirmés et vous être inscrit(e) au tirage.

Étape 4 Répétez l'étape 3 pour votre second choix d'UGF.

Votre second choix d'UGF est :

Étape 5 Entrez votre numéro de carte VISA, MasterCard ou American Express.

Étape 6 Entrez les quatre chiffres indiquant la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration /
mois année

Étape 7 Gardez la ligne pendant que le système autorise le numéro de votre carte de crédit. Inscrivez le numéro d'autorisation pour vos dossiers.

Votre numéro d'autorisation est :

Étape 8 Gardez la ligne pour confirmer votre code postal afin de pouvoir recevoir votre permis (et votre vignette de validation si votre nom est choisi lors du tirage) par la poste. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler dès que possible (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (**1 800 387-7011**) ou aller en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour mettre votre adresse à jour (24 heures sur 24). Sinon vous ne recevrez pas votre permis de chasse et votre sceau de gibier.

Présentation d'une demande sur papier

Les chasseurs qui désirent présenter une demande de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en remplissant un formulaire en papier doivent d'abord acheter une vignette de permis de résident ou d'agriculteur pour la chasse au chevreuil.

Pour acheter un permis de chasse au chevreuil d'un délivreur de permis, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide en votre possession. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez tout d'abord la renouveler. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Vous recevrez votre nouvelle Carte Plein air deux ou trois semaines plus tard.

Voyez les options de renouvellement de la Carte Plein air à la page 15.

Lorsque vous achetez votre permis de chasse au chevreuil, vous recevez un formulaire sur papier de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois ainsi que votre sceau de gibier.

Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier.

Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide pour la chasse au chevreuil sans bois. N'oubliez pas d'indiquer la sous-unité (A, B ou C) le cas échéant. (Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2010) » à la page 56.) Pour obtenir plus de renseignements ou poser des questions, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Assurez-vous que le numéro de Carte Plein air imprimé sur votre formulaire de demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois est lisible. Si une partie de ce numéro est illisible, écrivez proprement le numéro dans l'espace fourni au haut du formulaire. Vous n'êtes pas obligé(e) d'indiquer un second choix sur votre demande si vous n'avez pas de second choix.

Présentez votre demande bien avant la date limite du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois qui est le **30 juin 2010 à 17 h (HE)**. N'oubliez pas que votre formulaire en papier doit être entre les mains de ServiceOntario/MRN au plus tard à la date limite. **Le cachet de la poste N'EST PAS la date limite à laquelle vous pouvez soumettre votre demande.** Prévoyez au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier recommandé, par la poste ordinaire ou par le courrier gouvernemental. **Toutes les demandes en retard ne feront pas partie du tirage, et ce, sans exception.**

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Assurez-vous que votre Carte Plein air est valide.
- Votre demande doit être remplie au complet.
- Votre écriture doit être lisible.
- Votre demande doit être reçue avant la date limite.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1 800 288-1155 afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 9 août au 31 décembre. Les chasseurs doivent fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi par la poste de permis et de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Seuls les participants ayant obtenu une vignette lors d'un tirage et les autres chasseurs qui ont acheté leur permis de chasse au chevreuil en utilisant le système de demande par téléphone seront avisés par la poste.

Si vous avez participé au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone et que vous avez obtenu une vignette, cette vignette fera partie du sceau de gibier qui vous sera envoyé par la poste. **N'oubliez pas d'enlever la vignette de résident pour la chasse au chevreuil qui se trouve dans le coin supérieur gauche de votre sceau et de la coller au dos de votre Carte Plein air avant de partir à la chasse.**

Si vous avez participé au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois sur papier et que vous avez obtenu une vignette, cette vignette doit être posée sur votre sceau de gibier.

Ne perdez pas votre vignette de validation ou votre sceau de gibier.

Si vous avez gagné une vignette lors du tirage ou avez acheté un permis par téléphone mais n'avez pas encore reçu votre permis et vignette de validation, ou votre permis, communiquez avec le centre ServiceOntario de votre région. Vous pouvez obtenir un double du permis et de la vignette, ou du permis, auprès du centre ServiceOntario de votre région après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il vous faudra peut-être déboursier des frais pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés à la discrétion du Ministère.

Si vous avez déménagé récemment et n'avez pas avisé le Ministère de votre nouvelle adresse, il est possible que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation après le tirage. Veuillez alors communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** ou aller en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour mettre votre adresse à jour.

Saisons de chasse au chevreuil 2010

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Les carabines, les fusils de chasse, les arcs et les fusils à chargement par la bouche sont permis pendant plusieurs de ces saisons. Vérifiez les conditions de chasse stipulées. Les saisons du Sud de l'Ontario qui comprennent un dimanche sont assujetties aux restrictions touchant l'usage d'armes à feu le dimanche. (Voir la page 24.)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1C, 16A, 16B, 16C, 17	18 sept - 15 déc.	Pas de saison de chasse	
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A	9 oct. - 15 déc.	Pas de saison de chasse	
5	2 oct. - 8 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
5	9 oct. - 15 déc.	Pas de saison de chasse	Pas de chiens
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+	2 oct. - 8 oct.	2 oct. - 8 oct.	Pas de chiens; Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement. + Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+, 12A, 12B+	9 oct. - 15 déc.	9 oct. - 15 nov.	+Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
7A	9 oct. - 15 déc.	9 oct. - 15 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
8	16 oct. - 29 oct.	16 nov. - 29 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
8	30 oct. - 15 déc.	30 oct. - 15 déc.	Pas de chiens
10	30 oct. - 15 déc.	30 oct. - 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire; pas de chiens
18B	18 sept. - 8 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
21B	9 oct. - 15 déc.	11 oct. - 15 nov.	
22, 23, 24, 27, 30, 34*	9 oct. - 15 nov.	11 oct. - 15 déc.	
25	18 sept. - 15 déc.	20 sept. - 15 nov.	
26	18 sept. - 31 oct.	20 sept. - 31 oct.	
28, 29, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	1 ^{er} nov. - 13 nov.	1 ^{er} nov. - 13 nov.	
43A, 43B	15 nov. - 21 nov.	15 nov. - 21 nov.	Permission écrite du ou de la propriétaire nécessaire; pas de chiens Le canton de Burpee se trouve dans l'UGF 43B
44	1 ^{er} nov. - 13 nov.	1 ^{er} nov. - 13 nov.	Permission écrite du ou de la propriétaire nécessaire; pas de chiens
45	6 nov. - 12 nov.	6 nov. - 12 nov.	Pas de chiens
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 66A, 67, 68A, 74B	1 ^{er} nov. - 14 nov.	1 ^{er} nov. - 14 nov.	
59	29 nov. - 5 déc.	29 nov. - 5 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
65, 71, 72A, 73, 75	1 ^{er} nov. - 14 nov.	1 ^{er} nov. - 14 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
37, 43A +, 43B+, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	29 nov. - 5 déc.	29 nov. - 5 déc.	+ Permission écrite du ou de la propriétaire nécessaire Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
64B, 68B, 69B, 74A	1 ^{er} nov. - 14 nov.	1 ^{er} nov. - 14 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
82A, 82B, 83A, 84	1 ^{er} nov. - 6 nov.	1 ^{er} nov. - 6 nov.	Pas de chiens
82A, 82B, 83A, 84	29 nov. - 4 déc.	29 nov. - 4 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
82B	15 nov. - 20 nov.	15 nov. - 20 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens

* Sauf les parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur.

Saisons de chasse à l'arc

Les chasseurs à l'arc qui veulent chasser le chevreuil sans bois dans une UGF offrant seulement la chasse à l'arc (voir le tableau ci-dessous « Saisons de chasse au chevreuil 2010 – Chasse à l'arc seulement ») doivent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans cette unité. Ne faites pas une demande de vignette de

validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans une UGF offrant une chasse réglementée à moins que vous ne planifiez de chasser avec un arc durant la saison de chasse à l'arc seulement. Vous devez présenter une demande pour la chasse réglementée si vous voulez chasser avec une arme à feu autorisée, autre qu'un arc, pendant la saison de chasse réglementée.

Saisons de chasse au chevreuil 2010 – chasse à l'arc seulement (pas de chiens)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 19, 21A	1 ^{er} sept. - 8 oct.	Pas de saison de chasse	65	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 31 oct. 15 nov. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 31 oct. 15 nov. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.
5	1 ^{er} sept. - 1 ^{er} oct.	Pas de saison de chasse			
6, 7B*, 9A, 9B*, 11A*	1 ^{er} sept. - 1 ^{er} oct.	18 sept. - 1 ^{er} oct.			
8	1 ^{er} sept. - 15 oct.	2 oct. - 15 oct.			
10*	1 ^{er} oct. - 29 oct.	1 ^{er} oct. - 29 oct.	66B	8 nov. - 13 nov.	8 nov. - 13 nov.
12A, 12B*	1 ^{er} sept. - 8 oct.	18 sept. - 8 oct.	69A1, 69A3, 72B	1 ^{er} oct. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 31 déc.
18A	18 sept. - 8 oct.	Pas de saison de chasse	69A2, 70	1 ^{er} oct. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.
21B	1 ^{er} sept. - 8 oct.	1 ^{er} sept. - 8 oct.	76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	1 ^{er} oct. - 31 oct. 6 nov. - 28 nov. 4 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
22, 23, 24, 27, 30	1 ^{er} sept. - 8 oct. 16 nov. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 8 oct. 16 nov. - 30 nov.			
28, 29, 31, 35, 38, 39, 40, 41	1 ^{er} oct. - 31 oct. 14 nov. - 30 nov.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 14 nov. - 30 nov.			
34**	16 nov. - 30 nov.	16 nov. - 30 nov.		1 ^{er} oct. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
36, 42	1 ^{er} oct. - 31 oct. 14 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 14 nov. - 15 déc.	78C, 78D, 78E, 87A, 88, 94A		
37	1 ^{er} oct. - 31 oct. 14 nov. - 28 nov. 6 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 14 nov. - 28 nov. 6 déc. - 15 déc.	79C, 79D	1 ^{er} oct. - 31 oct. 6 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
43A***, 43B***	1 ^{er} oct. - 14 nov.	1 ^{er} oct. - 14 nov.	80, 85A, 85B, 85C 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 93A, 93B	1 ^{er} oct. - 31 oct. 8 nov. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
44***	1 ^{er} oct. - 31 oct.	1 ^{er} oct. - 31 oct.			
45	1 ^{er} oct. - 29 oct. 15 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 29 oct. 15 nov. - 15 déc.		1 ^{er} oct. - 31 oct. 7 nov. - 28 nov. 5 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 7 nov. - 28 nov. 5 déc. - 31 déc.
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 57, 58	1 ^{er} oct. - 31 oct. 15 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 15 nov. - 15 déc.			
53B	1 ^{er} oct. - 31 oct. 6 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 6 nov. - 15 déc.	82B	1 ^{er} oct. - 31 oct. 7 nov. - 14 nov. 21 nov. - 28 nov. 5 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 7 nov. - 14 nov. 21 nov. - 28 nov. 5 déc. - 31 déc.
54****, 55A, 55B, 56	1 ^{er} oct. - 31 oct. 15 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 15 nov. - 15 déc.	86A, 86B	1 ^{er} oct. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
59, 63B, 64A, 64B, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	1 ^{er} oct. - 31 oct. 15 nov. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 15 nov. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.	91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D	1 ^{er} oct. - 31 oct. 8 nov. - 14 nov. 22 nov. - 28 nov. 6 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
60, 61, 62, 63A	1 ^{er} oct. - 31 oct. 15 nov. - 28 nov. 6 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 15 nov. - 28 nov. 6 déc. - 15 déc.	93C	Communiquez avec le bureau du MRN de Chatham	Pas de saison de chasse
* Guide exigé pour non-résidents dans des parties de 9B, 10, 11A et des parties de 7B et de 12B dans le district territorial de Rainy River (page 52). ** Sauf certaines parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur. *** Il faut obtenir la permission du propriétaire pour chasser dans 43A, 43B et 44 (canton de Burpee dans 43B). **** Sauf les parties de l'UGF 54 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial Algonquin.			94B	1 ^{er} oct. - 31 oct. 8 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2009

Vignettes pour la saison régulière

UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
		1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix				1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
01C	20	3	1	3	1	100 %	55A	600	930	638	600	0	65 %
02	150	15	24	15	0	100 %	55B	500	1 634	1 126	500	0	31 %
03	200	161	82	161	2	100 %	56	2 000	2 379	1 298	2 000	0	84 %
04	100	25	53	25	4	100 %	57	2 000	3 109	1 705	2 000	0	64 %
05	441	441	363	441	0	100 %	58	1 700	3 597	2 266	1 700	0	47 %
06	200	38	131	38	1	100 %	59	1 500	2 482	1 589	1 500	0	60 %
07A	50	2	26	2	0	100 %	60	4 500	6 309	2 660	4 500	0	70 %
07B	1 600	884	532	884	15	100 %	61	2 500	3 836	1 950	2 500	0	65 %
08	700	630	372	630	6	100 %	62	1 300	2 528	1 341	1 300	0	51 %
09A	350	178	194	178	1	100 %	63A	2 000	4 480	2 015	2 000	0	45 %
09B	561	560	408	560	1	100 %	63B	600	1 136	899	600	0	53 %
10	1 600	1 479	750	1 479	6	100 %	64A	900	1 935	1 295	900	0	47 %
11A	300	267	162	267	3	100 %	64B	375	695	686	375	0	54 %
11B	75	42	103	42	2	100 %	65	2 500	4 170	1 660	2 500	0	60 %
12A	75	22	51	22	3	100 %	66A	1 600	1 713	824	1 600	0	93 %
12B	350	187	313	187	8	100 %	67	3 500	3 821	1 873	3 500	0	92 %
13	2 500	2 199	1 019	2 199	18	100 %	68A	500	925	612	500	0	54 %
14	150	14	33	14	2	100 %	68B	1 000	1 603	982	1 000	0	62 %
15A	150	51	33	51	2	100 %	69B	150	154	229	150	0	97 %
15B	200	133	261	133	13	100 %	71	1 000	795	803	795	190	100 %
16A	20	0	0	0	0	100 %	72A	1 050	810	503	810	81	100 %
16B	20	7	8	7	3	100 %	73	2 600	2 307	1 526	2 307	230	100 %
16C	20	1	2	1	0	100 %	74A	600	439	561	439	105	100 %
17	20	2	2	2	0	100 %	74B	850	809	532	809	41	100 %
18A	20	2	0	2	0	100 %	75	1 650	1 157	869	1 157	133	100 %
18B	20	0	2	0	1	100 %	82A	6 134	6 134	1 950	6 134	0	100 %
19	20	15	3	15	1	100 %	82B	759	759	654	759	0	100 %
21A	200	85	108	85	14	100 %	83A	450	898	358	450	0	50 %
21B	50	7	5	7	3	100 %	84	2 882	2 882	1 061	2 882	0	100 %
22	50	0	1	0	0	100 %	Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2009 Vignettes pour la chasse à l'arc seulement						
23	50	1	2	1	0	100 %							
24	50	3	4	3	0	100 %							
25	50	2	2	2	0	100 %							
26	50	2	0	2	0	100 %							
27	50	4	3	4	0	100 %							
28	75	130	121	75	0	58 %	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
29	50	6	18	6	3	100 %			1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
30	50	12	12	12	3	100 %	53B	25	46	69	25	0	54 %
31	50	6	6	6	1	100 %	66B	30	8	33	8	1	100 %
34	30	1	3	1	1	100 %	69A	1 100	384	467	384	163	100 %
35	50	21	98	21	29	100 %	70	700	289	333	289	94	100 %
36	400	1 211	812	400	0	33 %	72B	100	24	63	24	5	100 %
37	500	1 386	876	500	0	36 %	76	966	966	527	966	0	100 %
38	75	23	200	23	52	100 %	77	827	827	403	827	0	100 %
39	125	500	456	125	0	25 %	78	1 300	934	595	934	90	100 %
40	75	30	49	30	21	100 %	79	500	225	131	225	10	100 %
41	250	902	730	250	0	28 %	80	1 500	1 241	565	1 241	46	100 %
42	500	1 850	1 172	500	0	27 %	81	600	590	337	590	10	100 %
43A	700	943	437	700	0	74 %	85	1 200	844	388	844	15	100 %
43B	6 000	5 454	1 845	5 454	397	100 %	86	500	401	187	401	14	100 %
44	125	134	43	125	0	93 %	87	1 500	1 073	462	1 073	45	100 %
45	375	1 153	370	375	0	33 %	88	500	204	222	204	24	100 %
46	1 000	1 674	793	1 000	0	60 %	89	1 700	1 491	596	1 491	49	100 %
47	6 025	6 025	2 481	6 025	0	100 %	90	1 100	1 000	550	1 000	27	100 %
48	1 100	1 816	1 264	1 100	0	61 %	91	1 000	629	340	629	26	100 %
49	1 600	4 029	1 991	1 600	0	40 %	92	1 800	1 631	664	1 631	49	100 %
50	750	1 552	847	750	0	48 %	93	850	823	454	823	27	100 %
53A	1 300	2 266	1 024	1 300	0	57 %	94	1 500	1 103	600	1 103	93	100 %
54	1 200	1 258	852	1 200	0	95 %							

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes sont attribuées au hasard par ordinateur. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil dans l'UGF précisée sur la vignette pendant la période indiquée.

Les chasseurs qui n'obtiennent pas une vignette lors du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ne peuvent pas participer à une chasse réglementée. **(REMARQUE :** Les apprentis chasseurs peuvent participer à une chasse réglementée s'ils chassent avec un mentor qui détient une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée.) Voir la page 20 pour plus de renseignements.

Les chasseurs qui font une demande pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée n'ont pas besoin d'acheter un permis de chasse au chevreuil avant le tirage. Toutefois, s'ils obtiennent une vignette, ils doivent acheter un permis de chasse au chevreuil avant le début de la chasse réglementée.

Vous pouvez faire une demande de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de deux façons :

- par téléphone sans frais (système de demande automatisé) au 1 800 288-1155; **OU**
- en faisant parvenir un formulaire en papier rempli à un centre ServiceOntario.

REMARQUE : Si vous faites une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en tant qu'agriculteur/propriétaire foncier, vous devez remplir une demande sur papier et la faire parvenir à un centre ServiceOntario (voir p. 80) responsable de l'UGF dans laquelle vous ou un membre de votre famille immédiate possédez des terres. Pour plus de renseignements à ce sujet, voir page 64.

Vous avez les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si vous présentez votre demande par téléphone ou si vous remplissez un formulaire en papier. Les deux méthodes sont gratuites. **Choisissez une façon seulement. Vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.**

Les participants au tirage qui veulent chasser en groupe devraient faire une demande de groupe (en utilisant un seul formulaire de demande) plutôt qu'une demande individuelle. (Cette façon de procéder offre des avantages : Si le nom d'un des membres d'un groupe est choisi au hasard par l'ordinateur, **tous les membres du groupe** dont le nom apparaît sur la demande reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Si les membres d'un groupe faisaient tous des demandes individuelles et qu'un des membres obtenait une vignette, ce membre devrait chasser seul et les autres membres du groupe ne pourraient pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.) Un groupe peut comprendre un maximum de quatre chasseurs.

Que la demande soit présentée par téléphone ou sur formulaire en papier, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940. Consultez la page 65 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

La date limite pour présenter une demande par téléphone est le 31 août 2010 à 23 h 55 (HE).

La date limite à laquelle un centre ServiceOntario doit recevoir les demandes de participation au tirage sur papier est le 31 août 2010 à 17 h (HE).

Préparation avant de présenter une demande

Vous devrez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée.

Si votre Carte Plein air est échue, voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la **ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155**; ou
- visitez le site Web : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ou envoyer votre demande sur papier à un centre ServiceOntario. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Si votre Carte Plein air est valide, mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** pour signaler votre nouvelle adresse ou allez en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour faire les changements nécessaires. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre vignette (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Consultez le tableau intitulé « Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2009 » à la page 66 pour avoir une idée de vos chances d'obtenir une vignette de validation en 2010.

Si vous choisissez une UGF qui offre un grand nombre de vignettes et qui n'est pas très demandée, vous aurez plus de chances d'obtenir une vignette lors du tirage.

Présentation d'une demande par téléphone

Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée par téléphone en composant le numéro sans frais **1 800 288-1155**, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du **1^{er} août 2010 au 31 août 2010**, heure limite : **23 h 55 (HE)**. Ce service de demande est gratuit.

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande par téléphone :

- le système est facile à utiliser
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données
- votre inscription au tirage est confirmée
- aucuns frais postaux

Pour utiliser le système de demande par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD};
- une Carte Plein air – version chasse valide;
- le code de chasse 2010 pour le premier et le second (facultatif) choix d'unité de gestion de la faune et la saison pour lesquels vous faites une demande (voir la page 62);
- si vous faites une demande de groupe, vous devrez avoir décidé avec votre groupe qui sera le chef du groupe et les membres du groupe (si vous appelez en tant que chef du groupe, vous recevrez un numéro de référence pour identifier votre groupe; si vous appelez en tant que membre du groupe, on vous demandera quel est le numéro de référence de groupe fourni au chef du groupe afin que votre groupe puisse être identifié).

Lorsque vous utilisez le système de demande par téléphone, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Pour utiliser le système de participation au tirage par téléphone, les chasseurs doivent décider – avant d'appeler – de leur type de participation. Si vous décidez de participer en groupe par téléphone, tous les membres du groupe doivent présenter leur demande par téléphone.

Il y a trois sortes de participants :

- chef de groupe • membre de groupe • chasseur individuel

Si vous faites une demande de groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe avant d'appeler. Le nombre maximal de chasseurs pouvant faire une demande de groupe est quatre (trois membres et un chef).

CHEF DE GROUPE – Le chef de groupe doit être le premier membre du groupe à présenter une demande par téléphone. C'est le seul membre du groupe qui fournira un code de chasse (voir le tableau ci-contre) précisant le choix d'UGF et la saison de chasse du groupe. Le chef de groupe obtient alors un numéro de référence qui identifie le groupe et ses choix. Le chef du groupe doit donner ce numéro de référence à tous les membres du groupe afin qu'ils puissent ajouter leur nom à la demande de groupe lorsqu'ils téléphoneront.

MEMBRE DE GROUPE – Chaque membre du groupe doit obtenir le numéro de référence du groupe du chef de groupe avant de faire son appel pour participer au tirage par téléphone. Au cours de l'appel, on demandera à chaque membre de donner son numéro de référence afin de pouvoir relier ensemble tous les membres d'un même groupe pour le tirage. **Votre numéro de confirmation est votre garantie que vous participez au tirage.**

CHASSEUR INDIVIDUEL – Les chasseurs individuels doivent fournir un code de chasse (voir le tableau ci-contre) précisant le choix d'UGF et la saison de chasse désirés. **Votre numéro de confirmation est votre garantie que vous participez au tirage.**

La date limite pour faire sa demande par téléphone est le 31 août 2010 à 23 h 55 (HE).

Rappel : Ne faites pas une demande par téléphone si vous avez déjà soumis une demande par écrit.

Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2010

UGF	Saisons de chasse pour 2010	Code de chasse	Conditions A=Arc FC=Fusil de chasse C=Carabine FCB=Fusil à chargement par la bouche
53B	1 ^{er} nov. - 5 nov.	300	FC, FCB seulement
69A2**	29 nov. - 5 déc.	301	FC, FCB seulement
70	29 nov. - 5 déc.	302	FC, FCB seulement
76A*	1 ^{er} nov. - 5 nov.	303	C, FC, FCB
	29 nov. - 3 déc.	304	C, FC, FCB
76B*	1 ^{er} nov. - 5 nov.	305	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	306	FC, FCB seulement
76C*	1 ^{er} nov. - 5 nov.	307	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	308	FC, FCB seulement
76D	1 ^{er} nov. - 5 nov.	309	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	310	FC, FCB seulement
76E*	1 ^{er} nov. - 5 nov.	311	FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	312	FCB seulement
77B*	1 ^{er} nov. - 5 nov.	313	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	314	FC, FCB seulement
77C	1 ^{er} nov. - 5 nov.	315	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	316	FC, FCB seulement
78A	1 ^{er} nov. - 5 nov.	317	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	318	FC, FCB seulement
78B	1 ^{er} nov. - 5 nov.	319	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	320	FC, FCB seulement
79C	1 ^{er} nov. - 5 nov.	321	FC, FCB seulement
79D	1 ^{er} nov. - 5 nov.	322	FC, FCB seulement
80	1 ^{er} nov. - 7 nov.	323	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	324	A et FCB seulement
81A	1 ^{er} nov. - 5 nov.	325	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	326	FC, FCB seulement
81B	1 ^{er} nov. - 5 nov.	327	FC, FCB seulement
	29 nov. - 3 déc.	328	FC, FCB seulement
85A	1 ^{er} nov. - 7 nov.	329	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	330	FC, FCB seulement
85B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	331	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	332	FC, FCB seulement
85C	1 ^{er} nov. - 7 nov.	333	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	334	FC, FCB seulement
86A	29 nov. - 5 déc.	335	FC, FCB seulement
86B	29 nov. - 5 déc.	336	FC, FCB seulement
87B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	337	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	338	FC, FCB seulement
87C	1 ^{er} nov. - 7 nov.	339	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	340	FC, FCB seulement
87D	1 ^{er} nov. - 7 nov.	341	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	342	FC, FCB seulement
87E	1 ^{er} nov. - 7 nov.	343	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	344	FC, FCB seulement
89A	1 ^{er} nov. - 7 nov.	345	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	346	FC, FCB seulement
89B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	347	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	348	FC, FCB seulement
90A	1 ^{er} nov. - 7 nov.	349	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	350	FC, FCB seulement
90B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	351	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	352	FC, FCB seulement
91A	1 ^{er} nov. - 7 nov.	353	FC, FCB seulement
	15 nov. - 21 nov.	354	FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	355	FC, FCB seulement
91B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	356	FC, FCB seulement
	15 nov. - 21 nov.	357	FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	358	FC, FCB seulement
92A	1 ^{er} nov. - 7 nov.	359	FCB seulement
	15 nov. - 21 nov.	360	FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	361	FCB seulement
92B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	362	FCB seulement
	15 nov. - 21 nov.	363	FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	364	FCB seulement
92C	1 ^{er} nov. - 7 nov.	365	FCB seulement
	15 nov. - 21 nov.	366	FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	367	FCB seulement
92D	1 ^{er} nov. - 7 nov.	368	FCB seulement
	15 nov. - 21 nov.	369	FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	370	FCB seulement
93A	1 ^{er} nov. - 7 nov.	371	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	372	FC, FCB seulement
93B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	373	FC, FCB seulement
	29 nov. - 5 déc.	374	FC, FCB seulement
94B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	375	FC, FCB seulement

* Les vignettes de validation pour la chasse réglementée en décembre dans des unités marquées d'un astérisque (*) sont valides SEULEMENT POUR CHASSER LES CHEVREUILS AVEC BOIS.

**L'UGF 69A2 sera appelée 69A lors de la participation au tirage par téléphone.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AU
CHEF DE GROUPE

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de référence de groupe. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de Carte Plein air et choix de code(s) de chasse. Vous trouverez à la page 62 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2010*.

Étape 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (au maximum trois chasseurs plus le chef de groupe) pour vous assurer qu'ils savent bien que vous en êtes le chef.

Étape 2 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2010. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (HE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

Étape 3 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du chef de groupe.

Étape 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

Étape 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

Étape 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres. Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de référence de groupe :

Étape 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à ontario.calcartepleinair.

Étape 8 La dernière étape du chef de groupe consiste à communiquer aux membres du groupe le numéro de référence de groupe à sept chiffres de sorte qu'ils puissent s'inscrire par téléphone en ajoutant leur nom à la demande de groupe.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX
MEMBRES DU GROUPE

Avant de vous servir de cette fiche de travail, assurez-vous que vous êtes bien un membre du groupe et non un chef de groupe ni un demandeur individuel. Si vous êtes le premier membre de votre groupe à faire la demande téléphonique, cela signifie que vous êtes le chef de votre groupe. Dans ce cas, avant d'appeler, vous devez consulter les instructions destinées au chef de groupe.

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de référence de groupe (que votre chef de groupe vous a donné) et le numéro de votre Carte Plein air.

Étape 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2010. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (HE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

Étape 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du membre de groupe.

Étape 3 Après le message-guide, entrez votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres fourni par le chef de groupe.

Numéro de référence de groupe :

Étape 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

Étape 5 Une voix enregistrée vous donnera le(s) choix de code de chasse, d'UGF et de saison que votre chef de groupe a donné(s).

Étape 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

Étape 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à ontario.calcartepleinair.

À la fin de l'appel, on vous indiquera combien de personnes de votre groupe ont fait une demande (y compris vous).

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX
DEMANDEURS INDIVIDUELS

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez le numéro de votre Carte Plein air et le(s) choix de code de chasse. Vous trouverez à la page 62 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2010*.

Étape 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2010. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (HE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

Étape 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription individuelle.

Étape 3 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

Étape 4 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

Étape 5 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

Étape 6 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à ontario.calcartepleinair.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Présentation d'une demande sur papier

Les chasseurs qui veulent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en remplissant un formulaire en papier peuvent obtenir ce formulaire dans les centres ServiceOntario qui offrent ce type de chasse. Consultez la page 65 pour connaître les unités de gestion de la faune où des chasses au chevreuil réglementées sont organisées.

Le formulaire en papier comprend des espaces pour les chasseurs qui veulent faire une demande de groupe (jusqu'à quatre chasseurs). Les chasseurs individuels peuvent utiliser le même formulaire. Les chasseurs individuels ont les mêmes chances d'obtenir une vignette que les chasseurs qui chassent en groupe.

Pour être admissible au tirage, votre formulaire de demande en papier correctement et entièrement rempli et sa copie carbone doivent être reçus par un centre ServiceOntario avant le **31 août 2010 à 17 h (HE) (date limite)**. Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier recommandé, par la poste ordinaire ou par courrier gouvernemental. **Toutes les demandes en retard seront exclues du tirage, et ce, sans exception.**

Rappel : Vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone ou si vous faites partie d'un groupe qui a décidé de faire une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Assurez-vous que votre Carte Plein air est valide.
- Votre demande doit être remplie au complet.
- Votre écriture doit être lisible.
- Votre demande doit être reçue avant la date limite.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940. Consultez la page 65 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au **1 800 288-1155** afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 12 octobre au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi de vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée seront avisés par la poste. Si vous avez appelé la ligne des résultats des tirages et que vous avez gagné une vignette de validation, mais ne l'avez pas encore reçue, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011. Vous pouvez obtenir un double de la vignette auprès d'un centre ServiceOntario en payant des droits, mais seulement après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés au gré du Ministère.

Date limite pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers voulant faire une demande de vignette de validation pour la chasse réglementée

Les agriculteurs et les propriétaires fonciers peuvent présenter une (1) demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si :

- ils possèdent une parcelle d'au moins 20 hectares (50 acres) de terres dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui offre une chasse réglementée; **OU**
- leur occupation vise l'exploitation agricole et ils détiennent un numéro d'enregistrement d'entreprise agricole délivré par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (ou une lettre d'exemption délivrée par la Commission d'agrément des organismes agricoles) dans une UGF offrant une chasse réglementée; **OU**
- ils sont les propriétaires ou les seuls représentants désignés (président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière, ou secrétaire) d'une entreprise qui possèdent une parcelle de terre d'au moins 20 hectares (50 acres) dans une UGF offrant une chasse au chevreuil réglementée.

Les agriculteurs et propriétaires fonciers qui satisfont au moins un de ces critères recevront une vignette de validation si :

- ils détiennent une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario valide; **ET**
- ils présentent une demande au centre ServiceOntario (voir p. 80) qui administre la chasse réglementée qui les intéresse **avant 17 h, le 1^{er} octobre 2010.**

RAPPEL : Les bureaux de district du ministère des Richesses naturelles n'acceptent ni ne traitent plus les demandes de permis de chasse réglementée pour agriculteurs et propriétaires fonciers. Veuillez NE PAS envoyer par télécopieur, par le courrier ou déposer votre demande à un bureau du MRN. Vous devez apporter votre demande de permis en personne à un centre ServiceOntario.

Un membre de la famille immédiate des agriculteurs ou des propriétaires fonciers qui respecte les exigences indiquées ci-dessus est également admissible à recevoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Un formulaire de demande signé par le **propriétaire foncier** ou la **propriétaire foncière** doit être soumis au centre ServiceOntario qui s'occupe de la chasse réglementée désirée. Les membres de la famille immédiate d'une personne comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant.

Chasse au chevreuil réglementée 2010 (nombre limité de chasseurs) – Pas de chiens

Vous devez obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée avant de participer à ces chasses.

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
53B, 79C, 79D	1 ^{er} nov. - 5 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
69A2, 70	29 nov. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76A	1 ^{er} nov. - 5 nov. 29 nov. - 3 déc.	Pas de saison de chasse	Carabines, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76B, 76C, 76D, 77A*, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	1 ^{er} nov. - 5 nov. 29 nov. - 3 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76E	1 ^{er} nov. - 5 nov. 29 nov. - 3 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
80, 94B	1 ^{er} nov. - 7 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80	29 nov. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B, 93A, 93B	1 ^{er} nov. - 7 nov. 29 nov. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
86A, 86B	29 nov. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
91A, 91B	15 nov. - 21 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
92A, 92B, 92C, 92D	1 ^{er} nov. - 7 nov. 15 nov. - 21 nov. 29 nov. - 5 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
93C	Communiquez avec le bureau du secteur de Chatham	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement

* Chasse administrée par la BFC de Borden.

Pour plus d'information sur les UGF énumérées ci-dessus, veuillez communiquer avec le bureau du MRN concerné dont les coordonnées figurent à la page 80 de cette brochure.

Plan de gestion du wapiti

Après sa disparition de l'Ontario vers la fin des années 1800, le wapiti a été réintroduit dans quatre régions de la province il y a dix ans. Au cours de cette décennie, le ministère des Richesses naturelles et ses partenaires ont travaillé fort pour rétablir et surveiller cette espèce. Les résultats sont excellents. Grâce à l'appui et à la contribution de toutes les parties impliquées, le wapiti est de nouveau un élément important des populations fauniques diversifiées de l'Ontario.

Le ministère des Richesses naturelles veut maintenant mettre l'accent sur la gestion durable des populations de wapitis plutôt que sur leur rétablissement et il est en train d'élaborer un plan de gestion du wapiti. Le plan aidera à maintenir des populations saines et autonomes de wapitis en Ontario dans l'avenir.



Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2009

UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix	UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix
53B	1	95	232	96	87B	3	200	71	71
69A	3	1 200	1 003	1 003	87C	1	500	222	222
70	3	1 300	1 280	1 280	87C	3	200	56	56
76A	1	500	464	464	87D	1	900	680	680
76A	3	250	257	251	87D	3	200	75	75
76B	1	450	443	443	87E	1	600	342	342
76B	3	250	253	250	87E	3	200	82	82
76C	1	675	652	652	89A	1	900	817	817
76C	3	210	251	211	89A	3	600	464	464
76D	1	400	378	378	89B	1	1 500	1 460	1 460
76D	3	200	237	201	89B	3	801	801	801
76E	1	40	9	9	90A	1	621	621	621
76E	3	40	22	22	90A	3	650	617	617
77B	1	821	821	821	90B	1	1 414	1 414	1 414
77B	3	280	285	280	90B	3	1 475	1 475	1 475
77C	1	532	532	532	91A	1	600	553	553
77C	3	270	336	270	91A	2	100	41	41
78A	1	600	528	528	91A	3	450	373	373
78A	3	550	522	522	91B	1	600	575	575
78B	1	600	547	547	91B	2	100	64	64
78B	3	450	422	422	91B	3	600	547	547
79C	1	400	335	335	92A	1	250	218	218
79D	1	175	96	96	92A	2	200	182	182
80	1	2 800	2 482	2 482	92A	3	285	285	285
80	3	400	354	354	92B	1	750	693	693
81A	1	820	802	802	92B	2	553	553	553
81A	3	200	201	200	92B	3	550	529	529
81B	1	844	844	844	92C	1	350	310	310
81B	3	375	349	349	92C	2	250	243	243
85A	1	750	690	690	92C	3	250	184	184
85A	3	450	261	261	92D	1	500	472	472
85B	1	1 300	1 271	1 271	92D	2	350	327	327
85B	3	671	671	671	92D	3	400	386	386
85C	1	700	590	690	93A	1	250	294	250
85C	3	415	415	415	93A	3	375	691	378
86A	3	450	378	378	93B	1	75	58	58
86B	3	500	477	477	93B	3	150	111	111
87B	1	700	399	399	94B	1	250	333	253

L'ENCÉPHALOPATHIE DES CERVIDÉS

L'encéphalopathie des cervidés est une maladie dégénérative et fatale qui s'attaque au cerveau des chevreuils, des wapitis, des orignaux et potentiellement, des caribous. En date de novembre 2009, elle avait été diagnostiquée chez des animaux élevés en captivité ou sauvages, et ce, dans 16 états américains et deux provinces canadiennes.

L'Ontario mène une campagne de dépistage de l'encéphalopathie des cervidés depuis 2002 mais n'a rien trouvé qui indique que l'encéphalopathie des cervidés existe en Ontario.

Le MRN encourage les chasseurs à participer au programme de surveillance de 2010. Les lieux de dépistage comprennent :

1. Région de Niagara-London-Guelph-Clinton (UGF 79C, 79D, 80, 85A, 85B, 85C, 86A, 86B, 87A, 87B, 87C, 87D, 87E, 88, 89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B, 92A et 92D).
2. Région de Kenora-Fort Frances-Dryden (UGF 5, 6, 7A, 7B, 8, 9A, 9B et 11A).

Si vous chassez dans ces régions, veuillez visiter ontario.ca/ec pour connaître les lieux de dépôt des têtes de chevreuil ou pour prendre rendez-vous afin de faire tester votre chevreuil.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il n'existe aucune preuve scientifique que l'encéphalopathie des cervidés peut infecter les humains, mais recommande de NE PAS consommer la viande d'un animal infecté.

Message important à l'intention des chasseurs et de la population :

- L'Ontario a adopté un règlement restreignant la possession de parties de carcasses à risque élevé récoltées dans d'autres compétences territoriales, et ce, pour les chevreuils et les wapitis. Si vous prévoyez chasser à l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le « Règlement visant à réduire le risque d'introduction, en Ontario, de l'encéphalopathie des cervidés » à ontario.ca/ec pour plus de renseignements.
- En raison du potentiel accru de propager la maladie, le MRN déconseille de nourrir les chevreuils et les wapitis sauf en cas d'urgence.
- Si vous apercevez un animal qui démontre des symptômes physiques de l'encéphalopathie des cervidés (p. ex. : perte de poids et mauvais état physique, indifférence aux humains, salivation excessive, tremblements et trébuchement), veuillez le signaler à un bureau du MRN.
- Consultez le site ontario.ca/ec pour des renseignements à jour. Consultez aussi les changements à l'étude sur les attractifs pour la chasse et l'importation de carcasses, à la page 4.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'encéphalopathie des cervidés, le règlement, le plan de surveillance et d'intervention de l'Ontario ainsi que le programme de dépistage de cette maladie, visitez le site ontario.ca/ec.

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS D'OURS NOIR

Voir les droits de permis à la page 12.

Armes à feu

On peut uniquement chasser le gros gibier, y compris l'ours noir, avec une arme à feu (y compris avec un arc). Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal en même temps que l'ours noir, vous ne pouvez utiliser ou transporter (sur vous-même, à bord d'un véhicule ou d'un bateau) qu'une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil ou à l'orignal, selon le cas, au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez.

Voir à la page 22 les conditions particulières concernant l'utilisation permise des armes à feu, arcs, arbalètes ou flèches pour chasser l'ours noir.

Chasse à l'ours noir en groupe

La chasse à l'ours noir en groupe est permise pendant la saison de la chasse à l'ours noir **conformément à un ensemble de conditions particulières. On en trouvera la liste à la page 23.**

Fixation du sceau et transport de l'ours noir

Si vous avez abattu un ours noir alors que vous chassiez seul, vous devez, immédiatement après la capture et à cet endroit même, fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon décrite sur le sceau. Le sceau doit rester attaché à l'animal lors de son transport.

Si vous chassez l'ours noir en groupe, la personne dont le sceau est valide doit, immédiatement après la capture et à l'endroit même de la capture, fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon indiquée sur le sceau.

La personne qui fixe le sceau sur l'animal doit y faire des encoches pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seule la personne dont le sceau sera utilisé a le droit de fixer ce sceau sur l'ours noir. Il est interdit de transférer un sceau pour le fixer à un ours noir.

Autres règlements visant la chasse à l'ours noir

Il est interdit de chasser l'ours noir à moins de 400 m (437 vg) d'une décharge à déchets, que vous soyez sur une terre de la Couronne ou un terrain privé.

Il est interdit d'abattre ou d'importuner des ours noirs qui sont dans leur tanière, ainsi que d'endommager ou de détruire une tanière.



Il est interdit de posséder la vésicule biliaire d'un ours si elle a été enlevée de la carcasse. Laissez sur le terrain la vésicule biliaire avec les entrailles lorsque vous apprêtez votre ours.

Exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Dans certains cas, les chasseurs doivent obtenir un permis CITES et un permis d'exportation provincial. Sauf tel que souligné à la page 68, les chasseurs résidents et non résidents d'ours noir doivent aussi obtenir un permis d'exportation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) par l'entremise d'un bureau du MRN quand un ours noir ou ses parties sont exportés hors du Canada.

Cadre de gestion valorisée de l'ours noir en Ontario

En juin 2009, le ministère des Richesses naturelles a affiché la version finale du *Cadre de gestion valorisée de l'ours noir en Ontario*, après une consultation publique. Le nouveau cadre de gestion remplace l'ancien programme provincial et vise à améliorer la façon dont les ours noirs sont gérés en Ontario et à instaurer une démarche plus écologique qui tient compte de l'habitat, de la productivité, du climat et des interactions avec d'autres espèces. Le nouveau cadre tient également davantage compte de facteurs sociaux et économiques et offre plus de possibilités au public de participer à la planification de la gestion locale de l'ours noir. Des objectifs concernant les populations locales seront formulés et des stratégies de récolte seront mises en œuvre pour aider à atteindre ces objectifs. Ce processus favorisera une meilleure compréhension de la gestion de l'ours en Ontario. Pour plus de renseignements, visitez ontario.ca/chasse.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Vous devez décharger et serrer les armes à feu en votre possession entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever. Seuls ceux qui ont un permis pour faire la chasse au raton laveur la nuit sont exemptés.

1 877 847-7667



Un permis d'exportation canadien CITES n'est plus exigé pour les chasseurs d'ours canadiens ou américains qui, après la chasse, emportent leur ours noir (qu'il soit frais, congelé ou salé) aux États-Unis ou passent par les États-Unis pour se rendre dans une autre partie du Canada. L'ours noir doit faire partie des bagages du chasseur.

REMARQUE : La bête, même si elle voyage à bord du même avion que le chasseur, est considérée comme étant un produit commercial et doit être accompagnée d'un permis d'exportation CITES. Cette exemption ne s'applique pas aux animaux empaillés et les ours noirs qui ne sont pas à l'état frais, congelé ou salé.

Un permis d'exportation CITES reste obligatoire pour TOUTE exportation d'ours noir vers des pays autres que les États-Unis.

On ne peut généralement pas obtenir de permis d'exportation CITES aux postes frontaliers et, en conséquence, nous recommandons aux chasseurs d'obtenir tout permis nécessaire dans un bureau du MRN situé près des lieux de chasse, pendant les heures normales de bureau.

Les permis d'exportation CITES sont délivrés gratuitement.

Dans certains pays, l'importation d'ours noirs est limitée. La personne voulant exporter un ours noir devra vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.

RENSEIGNEMENTS POUR LES CHASSEURS RÉSIDENTS D'OURS NOIR

Les résidents qui achètent un permis de chasse à l'ours noir sont tenus de remplir un questionnaire et de le poster au MRN avant le 15 décembre de l'année de la chasse. Un chasseur doit remplir un questionnaire même s'il n'a pas chassé d'ours cette année-là. Vous trouverez ce questionnaire à la page 69 de cette publication. Vous pouvez également en obtenir un exemplaire auprès d'un centre ServiceOntario ou à ontario.ca/chasse.

Un chasseur résident doit remplir le questionnaire obligatoire, le mettre dans une enveloppe et l'envoyer par la poste au MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, chemin High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9, avant le 15 décembre de l'année de la chasse.

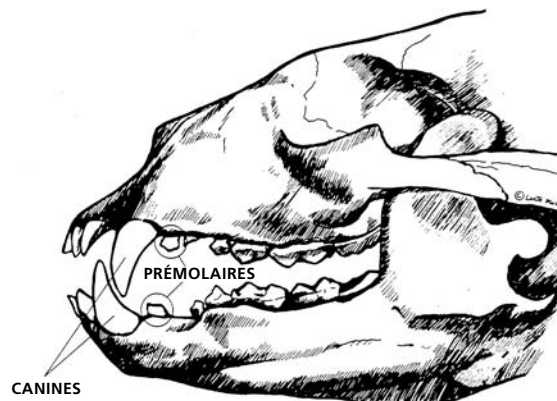
Des deuxième sceaux de gibier pour la chasse à l'ours noir dans certaines UGF peuvent être offerts aux chasseurs résidents d'ours noir dans les UGF où les ours sont en grand nombre. Ce deuxième sceau permet à un chasseur résident de capturer un deuxième ours noir. Le deuxième sceau peut être acheté ou utilisé avant d'utiliser le premier sceau reçu avec la vignette de permis. On peut obtenir ces sceaux dans un des centres ServiceOntario. Communiquez avec un centre ServiceOntario en août de l'année de la chasse pour connaître les UGF qui offrent ces deuxième sceaux ou consultez le site ontario.ca/chasse. **Il est interdit de chasser dans des UGF non précisées sur le sceau de gibier lorsque vous chassez l'ours noir en utilisant un second sceau.**

CHASSEURS D'OURS NOIR, NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE!

Les chasseurs qui réussissent à abattre un ours noir peuvent aider le ministère des Richesses naturelles à déterminer la structure d'âge de la population d'ours locale en envoyant deux prémolaires de chaque ours récolté pour qu'elles soient analysées. Ces renseignements fourniront les données nécessaires pour la gestion durable de cette espèce.

Pour votre appui des efforts de gestion de la faune, vous recevrez un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario ainsi que des renseignements sur l'âge de l'ours ou des ours récoltés qui seront envoyés par la poste à votre domicile (généralement dans les six mois qui suivent). Veuillez communiquer avec le bureau du MRN dans la région où vous chasserez ou votre pourvoyeur de services de chasse à l'ours pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les prémolaires devraient être arrachées peu après avoir abattu l'animal, pendant que la mâchoire est encore souple. La première prémolaire est une petite dent pointue avec une seule racine située juste derrière les canines. Pour enlever la dent, insérez la lame d'un couteau tout autour de la dent, entre celle-ci et la gencive. Délogez doucement la dent avec un mouvement de va-et-vient, en vous servant de la canine comme support. Enlevez ensuite la dent tout doucement avec des pinces. Il faut faire attention de ne pas briser la racine lorsque la dent est enlevée.



Questionnaire obligatoire pour les chasseurs résidents d'ours noir 2010

Les règlements de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* exigent que **tous les chasseurs résidents qui achètent un permis de chasse à l'ours noir remplissent le questionnaire obligatoire** ci-dessous et le fassent parvenir au MRN **avant le 15 décembre 2010. Vous devez remplir et soumettre ce formulaire même si vous n'avez pas fait la chasse.**

Lorsque vous avez fini de chasser pour l'année, remplissez le questionnaire ci-dessous, détachez-le et envoyez-le dans une enveloppe à l'adresse suivante :

**Ministère des Richesses naturelles
Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier
1350, ch. High Falls
Bracebridge (Ontario) P1L 1W9**

On peut aussi se procurer un exemplaire du présent questionnaire auprès d'un centre ServiceOntario ou à ontario.ca/chasse.

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et seront utilisés à des fins d'administration de la loi, de gestion de l'ours noir et pour obtenir des données concernant la récolte de l'ours noir. Si vous avez des questions sur les renseignements recueillis par le questionnaire, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Responsable des sondages sur la faune du MRN
1350, ch. High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9
Téléphone : 705 646-5541

Nom de famille _____ Prénom _____ Initiale _____

Numéro de Carte Plein air :

N° du permis de résident pour la chasse à l'ours noir :

7 0 8 1 5 8 B

1. (a) Avez-vous fait la chasse à l'ours en 2010? ☐ Oui ☐ Non
(b) Avez-vous chassé l'ours pendant que vous chassiez le chevreuil ou l'orignal? ☐ Oui ☐ Non
2. Pour chaque unité de gestion de la faune (UGF) où vous avez chassé l'ours en 2010, veuillez fournir les renseignements suivants sur **vos** activités pendant que vous chassiez l'ours (si vous n'avez pas chassé l'ours, inscrivez le chiffre zéro « 0 ») :

	UGF	UGF	UGF
Nombre de jours passés à la chasse à l'ours			
Nombre d'ours vivants vus pendant la chasse			

3. Avez-vous attaché **le sceau de gibier qui accompagnait le permis** à un ours (peu importe qui l'a abattu)? ☐ Oui ☐ Non
Si oui,
(a) Quel était le sexe de l'ours? ☐ Femelle ☐ Mâle
(b) Dans quelle unité de gestion de la faune (UGF) l'avez-vous abattu? UGF
(c) À quelle date avez-vous abattu l'ours? /
mois jour

4. Avez-vous acheté **un second sceau** de chasse à l'ours en 2010? ☐ Oui ☐ Non

Si vous n'avez pas acheté de second sceau, vous avez terminé le questionnaire.

Si vous avez acheté un second sceau, veuillez répondre aux questions suivantes :

- (a) Avez-vous attaché ce sceau à un autre ours (peu importe qui l'a abattu)? ☐ Oui ☐ Non
Si oui,
(b) Quel était le sexe de l'ours? ☐ Femelle ☐ Mâle
(c) Dans quelle unité de gestion de la faune l'avez-vous abattu? UGF
(d) À quelle date avez-vous abattu l'ours? /
mois jour

Nous vous remercions de votre coopération. Ces renseignements nous seront très utiles.

Si vous nous faites parvenir de façon volontaire deux **prémolaires** de votre ou vos ours (voir le diagramme à la page 68 de ce résumé) afin que nous puissions en déterminer l'âge, nous vous enverrons un écusson de chasseur d'ours et des renseignements sur l'âge de votre ou vos ours. Mettez les dents dans une enveloppe (avec le questionnaire dûment rempli) et postez le tout à l'adresse au haut de la page.

RENSEIGNEMENTS POUR LES CHASSEURS NON RÉSIDENTS D'OURS NOIR

Pour que le permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir en Ontario soit valide, vous devez vous procurer un certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir (copie blanche). Vous pouvez obtenir ce certificat auprès des personnes autorisées de l'Ontario (exploitant un établissement touristique ou offrant des services de guide ou de transport aérien) qui fournissent des services de chasse à l'ours noir aux non-résidents.

Les non-résidents suivants ne sont pas obligés d'utiliser les services d'un pourvoyeur offrant des services de chasse à l'ours noir :

- Si vous chassez avec un membre de votre famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'ours noir dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser. Les membres de la famille immédiate comprennent les grands-parents, les parents, le conjoint ou la conjointe, un enfant, un frère, une sœur ou un petit-enfant.
- Si vous possédez une propriété dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser l'ours noir.

Les non-résidents qui sont visés par une de ces exceptions DOIVENT tout de même présenter une demande de certificat auprès du bureau du MRN situé dans la région où ils veulent chasser. Un permis de chasse à l'ours noir pour non-résident n'est valide que si un certificat de validation l'accompagne. Si la propriété appartient à plus d'une personne ou à une société, un seul certificat sera délivré. Les propriétaires fonciers non résidents peuvent chasser seulement dans l'UGF où se trouve la propriété. Consultez la section intitulée « Renseignements sur les permis » à la page 12.

Les chasseurs non résidents qui utilisent les services d'un exploitant spécialisé dans la chasse à l'ours noir doivent chasser seulement dans les zones indiquées sur le certificat

de validation du permis de chasse à l'ours noir qui leur a été délivré par l'exploitant. Ces endroits peuvent être des terres de la Couronne ou des terres privées situées dans des zones de gestion de l'ours (ZGO) attribuées à l'exploitant et des terres privées situées dans une unité de gestion de la faune (UGF) précisée sur le permis de l'exploitant. Le permis qui autorise à fournir des services de chasse à l'ours noir ne permet pas à l'exploitant de fournir des services de chasse sur des terres privées situées dans des ZGO attribuées à un autre exploitant. L'exploitant doit obtenir la permission du ou de la propriétaire pour fournir des services de chasse à l'ours sur des terres privées.

Les chasseurs non résidents doivent fournir des renseignements sur leurs activités de chasse et de prise d'ours noir au plus tard le 30 novembre de l'année de la chasse. Pour ce faire, ils doivent retourner le questionnaire obligatoire rempli, signé et daté (la copie rose du certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir) au délivreur du certificat (exploitant autorisé fournissant des services de chasse à l'ours noir ou bureau du MRN). Le délivreur est responsable de retourner au MRN le questionnaire obligatoire rempli par les chasseurs.

AVERTISSEMENT À TOUS LES CHASSEURS

Si vous abattez un ours qui porte un sceau à l'oreille sur lequel figure le numéro de téléphone 1 866 514-2327, cet animal a été chimiquement immobilisé dans le passé à l'aide de médicaments vétérinaires. Santé Canada a établi des directives pour la consommation d'un tel animal. Veuillez composer le numéro de téléphone ci-dessus pour vous renseigner auprès de Santé Canada, à savoir s'il est recommandé de consommer ou non la viande de cet animal.

Saisons de chasse à l'ours noir 2010

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	* Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 17, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	
7A	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
46, 47, 49, 50, 53A, 53B, 64, 66, 67, 69A, 69B, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 83, les cantons géographiques de Keppel et Sarawak dans 82A et le canton géographique d'Annabel dans 84	7 sept. - 30 nov.	7 sept. - 30 nov.	
48, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68	1 ^{er} sept. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 30 nov.	

* Les chasseurs non résidents doivent se procurer un Certificat de validation de permis de chasse à l'ours noir pour chasser l'ours noir.

Règlements de la chasse au petit gibier

Des renseignements et les droits concernant les permis se trouvent à la page 13.

Armes à feu

Lorsque vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au fusil au chevreuil, à l'ours noir ou à l'orignal est ouverte, vous ne pouvez posséder ou utiliser une carabine de puissance de projection ou de calibre supérieur à la carabine à amorce périphérique de calibre .22 utilisant les cartouches .22 short, .22 long et .22 long rifle, ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, ou si vous utilisez des plombs non toxiques, vous ne pouvez pas utiliser de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB de bismuth à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'orignal, selon le cas.

REMARQUE : Voir les changements proposés à la page 4 concernant les armes à feu.

Vous ne pouvez pas utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, à l'exception d'un fusil avec platine à silex ou d'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce pour chasser le petit gibier dans les comtés suivants : Brant, Elgin, Essex, Huron, Lambton, Middlesex, Northumberland, Oxford, Perth et Wellington, ainsi que dans les municipalités régionales de Chatham-Kent, Durham, les anciennes municipalités régionales d'Haldimand-Norfolk et d'Hamilton-Wentworth, Halton, Niagara, Peel, Waterloo et York, et dans la ville de Toronto.

Exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Oiseaux migrateurs considérés comme gibier

(Consulter la définition à la page 78.)

Les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier relèvent du gouvernement fédéral.

La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et ses règlements régissent la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. **Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours.**

Lorsque vous transportez des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau, jusqu'à ce qu'il soit préparé pour consommation.

On peut obtenir des renseignements sur la grippe aviaire et les canards sauvages, y compris des conseils sur comment manipuler la sauvagine, en consultant le site Web du Service canadien de la faune (SCF) à www.cws-scf.ec.gc.ca et en cliquant sur le lien sur la grippe aviaire, ou en téléphonant au 1 800 668-6767.

Délivrance de permis pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier pour chasser des oiseaux gibiers migrateurs. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes et non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans la plupart des bureaux de poste. Consultez la page 73 pour obtenir de plus amples renseignements sur la fauconnerie.

Pour plus d'information sur les oiseaux migrateurs considérés comme gibier, veuillez communiquer avec le Service canadien de la faune, Environnement Canada, 867, ch. Lakeshore, Burlington (Ontario) L7R 4A6, tél. : 905 336-6410 ou visitez www.on.ec.gc.ca/faune.

Gibier à plumes

Vous pouvez chasser et avoir en votre possession les oiseaux suivants : dindon sauvage, faisan, gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétras des savanes, lagopède, perdrix d'Europe. Consultez les tableaux (p. 72) pour connaître les limites de prises quotidiennes et les limites de possession. **Il faut détenir un permis spécial pour chasser le dindon sauvage en plus d'un permis pour la chasse au petit gibier** (consulter à ce sujet les pages 29 à 31).

Vous ne pouvez chasser que les oiseaux mentionnés dans les tableaux. De plus, les résidents de l'Ontario peuvent chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le carouge à épaulettes, le quiscale bronzé, l'étourneau et le moineau domestique.

Oiseaux spécialement protégés

Il est interdit de tirer sur des oiseaux spécialement protégés ou de perturber les oeufs et les nids de gibier à plumes et d'oiseaux spécialement protégés. (Consulter la définition Animaux sauvages spécialement protégés à la page 79.)

Réserves de chasse au gibier à plumes

Dans les réserves de chasse au gibier à plumes, la chasse au faisan, au colin de Virginie et au dindon sauvage est permise toute l'année. Vous devez convenir de la période de chasse avec le ou la propriétaire. Les résidents de l'Ontario doivent avoir un permis de chasse au petit gibier lorsqu'ils chassent dans une réserve.

Les chasseurs non résidents doivent avoir un permis de non-résident pour chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes ou un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

Saisons de chasse au faisan pour les résidents et non-résidents

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton et un permis provincial sont exigés pour chasser le faisan dans un canton réglementé (voir cartes, pages 6 à 11). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu. Il est interdit de chasser le faisan avec une carabine.

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Heures
2-41, 45	15 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
42-44, 46-50, 53-59, 61-67, 69B	20 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
60, 68, 69A, 70-77, 81-86	25 sept.- 15 déc.	3 mâles ou femelles	
78	13 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	8 h à 1/2 h après le coucher du soleil
88	27 oct. - 6 nov.	3 mâles	
79, 80, 87	20 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
89, 90, 91, 92	20 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
93	27 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	
94	27 oct. - 30 oct.	2 mâles	8 h à 17 h
95	21, 22, 28, 29 oct. 4, 5 nov.	Limite quotidienne et limite de possession : 10 mâles ou femelles	
	11, 12, 13, 18, 19, 20, 25, 26, 27 nov. 2, 3, 4 déc.	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	
	Du 1 ^{er} janv. au dernier jour de février de n'importe quelle année	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil

Saisons de chasse à la gélinotte à queue fine et au lagopède pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 mars de l'année suivante	Pour toutes les UGF : 5 gélinottes à queue fine et 5 lagopèdes	Pour toutes les UGF : 15 gélinottes à queue fine et 15 lagopèdes
2-9, 11-16, 19, 20, 21	15 sept. - 31 déc.		
10, 32-39, 41, 45	15 sept. - 15 déc.		
17, 18, 22-31, 40	15 sept. - 31 mars de l'année suivante		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		

Saisons de chasse à la gélinotte huppée et au tétras des savanes pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 déc.	Pour toutes les UGF : 5 en tout	Pour toutes les UGF : 15 en tout
2-31	15 sept. - 31 déc.		
32-41, 45	15 sept. - 15 déc.		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		
72-92	25 sept. - 15 janv. de l'année suivante		
93	27 oct. - 15 janv. de l'année suivante		

Saisons de chasse à la perdrix grise pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
13	15 sept. - 13 nov.	8	16
55-59, 61-67, 69B	20 sept. - 13 nov.	8	16
60, 68, 69A, 70-75, 88, 89	25 sept. - 13 nov.	8	16
76	16 oct. - 22 oct.	8	16
87, 90	20 oct. - 15 déc.	8	16

Saisons de chasse au colin de Virginie pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
-----	------------------	-----------------------------	----------------------

CHASSE INTERDITE DANS TOUTES LES UGF

Fauconnerie

La fauconnerie consiste à utiliser des rapaces dressés (c'est-à-dire des oiseaux de proie comme la buse à queue rousse) pour chasser le petit gibier. Les règles qui s'appliquent à la pratique de la fauconnerie en Ontario relèvent de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses

règlements d'application. Un permis de fauconnerie est exigé pour chasser avec la plupart des rapaces et vous devez aussi avoir un permis valide de chasse au petit gibier. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au bureau du MRN de votre localité.

Petits mammifères

Saisons de chasse à l'écureuil pour les résidents et non-résidents

(écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve)

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
36 - 41, 45	15 sept. - 15 déc.	10	10
42 - 44, 46 - 50, 53 - 59, 61 - 67, 69B	20 sept. - 15 déc.	10	10
60, 68, 69A, 70 - 92	25 sept. - 15 déc.	5	10
93, 94	27 oct. - 7 nov.	5	10

Saisons de chasse au lapin et au lièvre pour les résidents et non-résidents

(lapin à queue blanche, lièvre d'Europe, lièvre variable ou d'Amérique)

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton/municipalité et un permis provincial sont exigés pour chasser le lapin dans un canton réglementé (voir cartes, pages 6 à 11). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu.

REMARQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS : Un permis de chasse au petit gibier pour non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne
1 - 50, 53 - 59	1 ^{er} sept. - 15 juin de l'année suivante	1) lapin à queue blanche – limite de 6 2) lièvre d'Europe – limite de 6 3) lièvre d'Amérique : • pour les UGF 1 à 50 et 53 à 59 : pas de limite • pour les UGF 60 à 95 : limite de 6
61 - 67, 69B	20 sept. - 31 mars de l'année suivante	
60, 68, 69A, 70, 71, 74, 75	25 sept. - 31 mars de l'année suivante	
72, 73, 76, 77, 81 - 86	25 sept. - dernier jour de février de l'année suivante	
78, 79, 80, 87, 90, 91, 92	20 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
88, 89	27 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
93, 94	27 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
95	1 ^{er} janv. - dernier jour de février	

Adoptez une attitude

Intelli-feu®



Faites un feu de camp sécuritaire sans mettre le feu à la forêt

Voici comment faire un feu de camp sans danger :

1. sur un sol nu ou de roche exposée (enlever feuilles et brindilles);
2. à l'abri du vent;
3. à une distance d'au moins trois mètres de la forêt, de toute branche pendante ou d'autres matériaux inflammables.

Pour un feu de camp sécuritaire, il faut :

4. un seau d'eau ou une pelle pour maîtriser le feu;
5. une personne pour s'occuper du feu à tout moment.

Un feu de camp sécuritaire :

6. est un petit feu... un petit feu est plus indiqué pour cuisiner et plus facile à contrôler et à éteindre. La forêt n'est pas un endroit pour allumer un feu de joie.
7. doit être éteint dès que possible.
 - Jetez de l'eau puis brassez les cendres avec une branche ou une pelle afin de découvrir les tisons qui étaient cachés sous le feu. Arrosez à nouveau.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre bureau local des incendies du ministère des Richesses naturelles ou visitez-nous à ontario.ca/preventiondesincendies.



Mammifères à fourrure

Mammifères à fourrure

Vous pouvez seulement chasser les mammifères à fourrure (voir la définition à la page 78) indiqués dans le tableau ci-dessous si votre permis de chasse au petit gibier vous y autorise. Consulter les règlements particuliers en ce qui a trait **au loup et au coyote** à la page 75. Veuillez noter qu'un permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario (tel qu'indiqué sur la carte 2, pages 8 et 9) entre le 16 juin et le 31 août.

Si vous désirez chasser **le raton laveur la nuit**, vous devez porter sur vous votre permis de **chasse nocturne au raton laveur** et votre Carte Plein air sur laquelle est posée une vignette de chasse au petit gibier. Vous devez également être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous pouvez seulement utiliser une carabine à amorce de calibre .22 utilisant les cartouches suivantes : .22 short, .22 long et .22 long rifle. Les personnes qui chassent le raton laveur la nuit doivent serrer leur fusil dans leur étui lorsqu'elles sont à l'intérieur de leur véhicule. Un chasseur ou une chasseuse nocturne de raton laveur détenant le permis approprié peut utiliser une lumière pourvu que cette source lumineuse ne soit pas fixée à un véhicule ou à un bateau ni ne brille à l'intérieur de ce véhicule ou de ce bateau.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à fourrure, y compris des loups et des coyotes, pendant la saison de chasse et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis pour posséder une peau afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible sans frais auprès de tous les bureaux du MRN.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure.

Vente et abandon à la pourriture

Consulter les règlements généraux à la page 27 (Gibier sauvage et ses parties) pour des renseignements sur la vente et l'abandon à la pourriture.

Mammifères à fourrure pouvant être capturés avec un permis de chasse au petit gibier			
Espèce	Région	Saisons de chasse pour les résidents	Saisons de chasse pour les non-résidents
Raton laveur	Tout l'Ontario*	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante (Pas de chasse nocturne)
Renard roux	Tout l'Ontario situé au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa*	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante
	Reste de l'Ontario*	Toute l'année	Toute l'année
Renard arctique	Tout l'Ontario*	25 oct. - 31 mars de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Renard gris	Tout l'Ontario*	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse
Mouffette	Tout l'Ontario*	Toute l'année	Pas de saison de chasse
Belette	Tout l'Ontario*	25 oct. - dernier jour de févr. de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Opossum	Tout l'Ontario*	25 oct. - 15 janv. de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Loup et coyote	Voir le tableau à la page 76	Voir le tableau à la page 76	Voir le tableau à la page 76

* Généralement, on ne peut pas chasser les mammifères à fourrure dans les parcs provinciaux et les réserves de chasse de la Couronne (voir la section sur la chasse dans les parcs à la page 26).

Naturel. Apprécié. Protégé.


Ministère des Richesses naturelles Programmes pour les jeunes

Un impact qui fait la différence...



Joignez-vous à l'équipe. Soutenez la biodiversité de l'Ontario. Lutte contre le changement climatique. Les générations de demain vous remercieront.

ontario.ca/mrnjeunesse

Une province diversifiée. Des carrières variées.

Allez voir nos excellentes possibilités d'emploi.
Visitez notre site Web ou composez le 1 800 667-1940.

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS DE LOUP ET DE COYOTE

Les droits pour les permis se trouvent à la page 13.

Vous pouvez seulement chasser le loup et le coyote si vous détenez un permis de chasse au petit gibier. **Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, vous avez besoin seulement de votre permis de chasse au petit gibier.**

Dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, les exigences suivantes s'appliquent :

- La saison de chasse et de piégeage du loup/coyote est fermée du 1^{er} avril au 14 septembre.
- Vous devez acheter un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à un centre ServiceOntario en plus d'un permis de chasse au petit gibier pour chasser ces espèces. Vous pouvez acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote par année civile. Ces sceaux peuvent être achetés en même temps ou séparément.
- Il est interdit de chasser le loup et le coyote en groupe.
- Vous devez fixer immédiatement votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à l'animal que vous avez tué.
- Vous devez remplir et retourner par la poste un questionnaire obligatoire sur vos activités de chasse et de récolte de loups/coyotes avant le 15 janvier de l'année suivant la chasse. Vous devez remplir et retourner ce questionnaire si vous avez acheté un sceau mais n'avez pas fait la chasse. Le MRN enverra un questionnaire obligatoire par la poste aux chasseurs en décembre. Les chasseurs doivent retourner leur questionnaire rempli par la poste au : MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, ch. High Falls, Bracebridge ON P1L 1W9.

Ces changements réglementaires visent les coyotes dans l'aire de répartition principale des loups (UGF 1A, 1C, 1D, 2-42, 46-50 et 53-58) parce que les territoires de ces deux espèces se chevauchent et qu'il est difficile de distinguer le coyote du loup, spécialement le loup de l'Est. Ces modifications ne s'appliquent pas aux loups et aux coyotes dans les UGF situées au sud du territoire traditionnel du loup (UGF 43-45 et 59-95).

Il est généralement interdit de chasser le loup et le coyote dans les parcs provinciaux, y compris le parc de la région caractéristique Kawartha Highlands.

Armes à feu

Consulter la page 71 des règlements sur la chasse au petit gibier pour les spécifications des armes à feu permises.

Fixation du sceau et transport

La chasse en groupe du loup et du coyote n'est pas permise dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Ceci signifie que vous pouvez chasser coopérativement avec plusieurs chasseurs mais chaque chasseur devra posséder un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans ces UGF. De plus, le chasseur qui récolte un animal doit personnellement fixer le sceau et ne peut pas continuer à participer à la chasse, à moins qu'il ne possède un second sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote qui n'a pas encore été utilisé. Il est interdit par la loi de transférer un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote d'un chasseur à l'autre pour fixer un sceau à un loup/coyote abattu par un autre chasseur.

REMARQUE : Les règles particulières sur la « chasse en groupe » résumées à la page 23 s'appliquent seulement à la chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir.

Une fois que vous avez tué un loup ou un coyote, conformément à votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote, vous devez **immédiatement** après avoir abattu le loup/coyote et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal** de la manière décrite sur le sceau. Le sceau de gibier doit rester fixé à l'animal pendant le transport de la peau (que la peau soit sur la carcasse ou non).

Vous devez faire des encoches sur le sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture. Ceci doit être fait au moment et sur les lieux mêmes de la capture.

Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, où un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote n'est pas exigé, vous pouvez chasser le loup ou le coyote coopérativement en groupe et sans restriction concernant le nombre de prises ou les personnes qui font la récolte.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Voir page 74, Mammifères à fourrure.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure.

Vous devez détenir un permis CITES pour exporter le loup et plusieurs autres espèces en dehors du Canada. Les permis CITES sont présentement disponibles sans frais auprès des bureaux du MRN. Dans certains pays, l'importation de loups est restreinte; la personne voulant exporter se doit de vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.



Loup et coyote

Espèce	Région/UGF	Saison de chasse (résidents et non-résidents)
Loup et coyote*	1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11**, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 47, 49, et 53B Dans les UGF 48, 50, 53A, 54, 55, 56, 57, et 58 sauf dans les cantons géographiques ci-dessous où la chasse est interdite.	Du 15 septembre de n'importe quelle année jusqu'au 31 mars de l'année suivante
Loup et coyote	Dans les cantons géographiques de Airy, Alice, Ballantyne, Boulter, Boyd, Bruton, Burns, Butt, Calvin, Cameron, Chisholm, Clancy, Clara, Clyde, Dickens, Dudley, Eyre, Finlayson, Franklin, Fraser, Hagarty, Harburn, Harcourt, Havelock, Head, Herschel, Lauder, Livingstone, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Sabine, Sinclair et Wylie	Chasse interdite
Loup et coyote	43, 44, 45, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95	Toute l'année

* Un sceau de gibier pour loup/coyote est exigé pour faire la chasse au loup et au coyote dans ces UGF.

** Ne comprend pas l'UGF 11C – parc provincial Quetico.

Amphibiens et reptiles gibiers

Grenouilles et tortues

Vous pouvez attraper des tortues serpentine et des ouaouarons si vous détenez un permis de pêche sportive ou écologique valide.

La prise de tortues serpentine et de ouaouarons à des fins commerciales est interdite. Vous devez utiliser une boîte-piège ou un piège à goulet pour capturer les tortues serpentine, ou les attraper avec vos mains. Vous ne pouvez enlever la carapace supérieure d'une tortue serpentine qu'au moment même où vous la préparez pour la consommation.

Il est interdit de capturer des ouaouarons avec une arme à feu, à l'exception d'une arbalète ou d'un arc (à poulie, à revers, anglais). Il est permis d'attraper les ouaouarons la nuit sans arme à feu et il est permis d'utiliser une lumière pour ce faire.

Vous pouvez prendre des ouaouarons du 21 juillet au 15 octobre. Vous ne pouvez prendre plus de dix ouaouarons par jour ni en avoir plus de dix en votre possession. Il est interdit de capturer des ouaouarons dans la ville d'Ottawa (anciennement la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton), dans les comtés de Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry, Leeds et Grenville, Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, Prince Edward, Northumberland, Peterborough et la ville de Kawartha Lakes (anciennement le comté de Victoria) ou dans les cantons du comté d'Hastings au sud des cantons de Marmora et Lake, Tudor et Cashel, et Elzevir et Grimsthorpe (les cantons compris).



Consultez le Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario pour obtenir de plus amples renseignements sur la capture et l'utilisation de grenouilles à titre d'appât.

REMARQUE : Il est interdit de capturer des ouaouarons ou des tortues dans les parcs provinciaux ou sur des terres de la Couronne.

La tortue serpentine – une espèce préoccupante

La tortue serpentine a récemment été inscrite sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Ceci permet de sensibiliser davantage les gens aux problèmes de conservation de cette espèce et nécessite qu'un plan de gestion soit dressé pour cette tortue. Pour vous renseigner davantage sur la tortue serpentine en Ontario et sur ce que vous pouvez faire pour aider à la protéger, consultez notre fiche d'information à mnr.gov.on.ca/276855.pdf ou communiquez avec votre bureau local du MRN.

Saisons de chasse à la tortue serpentine

UGF	Résidents	Non-résidents	Limite quotidienne de prise	Limite de possession
2-45	Toute l'année	Toute l'année	2	5
61, 62	Toute l'année	15 juill. - 15 sept.	2	5
46-50, 53-60, 63-95	15 juill. - 15 sept.	15 juill. - 15 sept.	2	5

L'apprêtage, le transport et la transformation du gibier

Savoir comment bien apprêter le gibier abattu garantira la qualité de la nourriture sur votre table. Toujours utiliser un couteau ou des outils à dépecer propres et tranchants, et porter des gants jetables.

Apprêtage sur le terrain du gros gibier

L'apprêtage du gibier sur le terrain est le processus lors duquel on enlève les entrailles (organes internes) de l'animal afin de refroidir la carcasse et de prévenir la détérioration de la viande.

- Toujours apprêter le gibier immédiatement après l'avoir abattu.
- Placer l'animal dans un endroit propre avant de l'apprêter.
- Tourner l'animal sur le dos ou le côté et de façon à ce que sa tête soit plus élevée que sa croupe.
- Couper une ligne en remontant de l'aîne jusqu'à l'extrémité du sternum (où cesse la cage thoracique et commence le ventre).
- Il vaut mieux couper avec la lame vers le haut et hors de la cavité abdominale pour ne pas couper dans les organes internes.
- Libérer le côlon en coupant autour de l'anus, puis nouer une ficelle juste devant l'anus, pour empêcher les excréments d'entrer dans la cavité abdominale.
- Couper autour du diaphragme.
- Libérer la trachée à l'endroit de la gorge; libérer aussi tous les organes intérieurs en coupant les tissus qui les retiennent à la colonne vertébrale.
- Ne pas transpercer l'estomac, les intestins ou la vessie, sinon, nettoyer la cavité abdominale à l'aide de papier essuie-tout.
- Disposer la carcasse de façon à la drainer de son sang.
- Ne pas rincer la cavité abdominale avec l'eau environnante. Elle est souvent source de bactéries.
- Bien ouvrir la cavité abdominale afin de permettre la circulation de l'air et le refroidissement de la carcasse.
- Par temps chaud, enlever la peau et la remplacer par de la toile à fromage afin de garder la viande propre et fraîche. Par temps froid, vous pouvez laisser la peau sur la carcasse.

Transport

- Éviter de traîner la carcasse dans l'eau, la boue ou la terre.
- Nettoyer la cavité abdominale avec du papier essuie-tout s'il y a entre de la terre.
- Quand vous dépecez l'animal, utiliser de la toile à fromage pour garder les morceaux de viande propres. Ne jamais utiliser du plastique ou de la toile de bâche.
- Garder la carcasse à l'abri de la chaleur du moteur, de l'essence, de la poussière de la route et du soleil. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Suspendre et refroidir les carcasses

- Les carcasses de gibier devraient être refroidies le plus tôt possible, jusqu'à une température d'au plus 7 °C (45 °F).
- Suspendre la chair dans un endroit sec et frais, là où il y a une bonne circulation d'air.
- À l'aide d'un couteau propre, enlever les chairs où se trouvent des caillots de sang ou des tissus endommagés.
- Utiliser du poivre et de la toile à fromage pour éloigner les insectes par temps chaud.
- Si vous n'apprêtez pas votre gibier vous-même, prendre des dispositions pour faire dépecer l'animal avant d'aller à la chasse.
- Si le temps se réchauffe, inspecter la carcasse et si vous ne pouvez la garder fraîche, l'amener chez un boucher.

Gibier à plumes et sauvagine

- Les entrailles de gibier à plumes doivent être enlevées aussitôt que possible.
- Le gibier à plumes peut être écorché ou plumé.
- Ne pas mettre le gibier à plumes en contact avec de la terre ou l'eau environnante.
- On doit refroidir le gibier à plumes aussitôt que possible, à une température d'au plus 4 °C (39 °F).
- Enlever toute viande endommagée puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties que vous avez enlevées.
- Lors du transport des oiseaux migrateurs, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau.

Lapins, lièvres et écureuils

- Enlever complètement la peau et couper la queue avant d'ouvrir l'abdomen et d'enlever les entrailles.
- Découper la viande endommagée par les plombs puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties découpées.
- La carcasse doit être refroidie et gardée à une température d'au plus 4 °C (39 °F) le plus tôt possible.

Préparation et cuisson de la viande de gibier pour consommation humaine

- Toujours vous laver les mains avant et après la préparation de la nourriture, et garder la viande crue loin des autres aliments.
- Faire dégeler la viande au réfrigérateur, dans le four micro-ondes ou au four ordinaire, et non pas sur le comptoir de cuisine.
- Les ustensiles, le matériel et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Il est particulièrement important de bien désinfecter lorsque vous préparez du gibier ou du poisson-gibier dans la même cuisine où vous préparez la viande, la volaille ou le poisson acheté au magasin. Quand vous passez d'une préparation à l'autre, désinfectez!
- Vous mettez votre santé et celle des autres en danger lorsque vous ne cuisez pas la viande à point. Les représentants de la santé disent que la viande doit être cuite à une température d'au moins 82 °C (180 °F). Utiliser un thermomètre à viande pour vérifier que la viande est bien cuite. Nettoyer le thermomètre après chaque utilisation. La viande rouge est cuite lorsqu'elle est brune ou grise à l'intérieur et le gibier à plumes est cuit lorsque les jus de cuisson ne sont plus rosés.
- S'assurer que la viande d'ours fraîche ou congelée est toujours cuite à la température indiquée ci-dessus (et toujours de couleur grise, et non pas rouge ou rose) afin de prévenir toute possibilité de trichinose, une maladie parasitaire que l'on trouve chez les ours d'Amérique du Nord. Les représentants de la santé signalent que le fait de fumer, sécher ou cuire la viande d'ours au four à micro-ondes pourrait ne pas cuire la viande à une température suffisante.
- Pour plus de renseignements sur la salubrité des aliments et la préparation des viandes, communiquer avec le service de santé publique de votre région.
- Pour plus d'information sur la façon d'apprêter, d'enlever la peau et de préparer le gibier sur le terrain, veuillez consulter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario* ou visiter ontario.ca/chasse.

Définitions

ANIMAUX SAUVAGES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

Les mammifères spécialement protégés, les oiseaux spécialement protégés, les reptiles spécialement protégés, les amphibiens spécialement protégés ou les invertébrés spécialement protégés.

AMPHIBIENS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

rainette grillon de Blanchard, salamandre à points bleus, salamandre tigrée, salamandre à quatre doigts, salamandre de Jefferson, salamandre sombre du Nord, salamandre rayée, salamandre à nez court, salamandre maculée, salamandre à deux lignes, crapaud de Fowler et rainette versicolore.

INVERTÉBRÉS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

bleu mélissa, monarque, piéride de Virginie, hespérie tachetée, lutin des tourbières, lutin givré, papillon du céleri, porte-queue géant, machaon, porte-queue de l'Aristolochie, porte-queue du Sassafras, papillon glauque du Canada, papillon tigré et porte-queue zébré.

MAMMIFÈRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS : grande chauve-souris brune, pipistrelle de l'Est, chauve-souris cendrée, chauve-souris pygmée, petite chauve-souris brune, vespertilion nordique, chauve-souris rousse, chauve-souris argentée, suisse, tamia mineur, grand polatouche, petit polatouche, musaraigne arctique, musaraigne cendrée, petite musaraigne, grande musaraigne, musaraigne pygmée, musaraigne fuligineuse et musaraigne palustre.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (rapaces) : pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, épervier de Cooper, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, buse pattue, épervier brun, crécerelle d'Amérique, milan à queue fourchue, faucon émerillon, balbuzard, chouette rayée, nyctale boréale, chouette des terriers, effraie des clochers, petit-duc maculé, chouette lapone, grand-duc d'Amérique, hibou moyen-duc, chouette épervière, petite nyctale, hibou des marais, harfang des neiges et urubu à tête rouge.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (autres que des rapaces) :

quiscale de Brewer, quiscale rouilleux, carouge à tête jaune, geai bleu, geai gris, martin-pêcheur d'Amérique, pélican blanc d'Amérique et grand corbeau.

REPTILES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

couleuvre agile, massasauga, scinque pentaligne, couleuvre obscure, couleuvre à petite tête, couleuvre fauve, couleuvre à nez plat, couleuvre verte, couleuvre d'eau du lac Érié, couleuvre tachetée, couleuvre royale, tortue molle à épines, tortue de Blanding, tortue géographique, tortue peinte (*bellii*, *marginata*), tortue musquée, tortue ponctuée et tortue des bois.

ARC : Comprend les arcs à poulie, à revers et anglais ainsi que les arbalètes.

ARME SERRÉE DANS SON ÉTUI :

Une arme à feu est serrée dans son étui si elle est complètement placée dans l'étui et ne peut pas être chargée ou déchargée.

BATEAU À MOTEUR :

Toute embarcation avec un moteur attaché à l'embarcation qui peut être utilisée pour se déplacer. Ceci comprend tout objet flottant qui est remorqué par un bateau à moteur.

CHASSE : Ceci comprend guetter, chercher, dépister, poursuivre, pourchasser ou tirer sur des animaux sauvages, que ces animaux soient tués, blessés, capturés ou harcelés. Vous devez détenir un permis de chasse pour réaliser les activités décrites ci-dessus, à moins d'indications contraires dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

CHASSE RÉGLEMENTÉE :

Chasse pour laquelle le nombre total de chasseurs est limité. Les personnes qui désirent participer à une chasse réglementée doivent se procurer une vignette de validation pour la chasse réglementée.

CHEVREUIL SANS BOIS :

Chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long. Ce terme comprend généralement des femelles adultes et des faons des deux sexes.

CONJOINT/CONJOINTE :

Il s'agit d'un des deux membres d'un couple légalement mariés, ou un des deux membres d'un couple qui vivent ensemble en union conjugale sans être mariés.

FUSIL À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE :

On appelle un fusil à chargement par la bouche une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à amorce à percussion est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une amorce à percussion sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Voir les changements À L'ÉTUDE à la page 4

GIBIER SAUVAGE :

Le gibier sauvage comprend les mammifères à fourrure, les mammifères gibiers, le gibier à plumes, les reptiles gibiers et les amphibiens gibiers.

AMPHIBIENS GIBIERS : ouaouaron.

GIBIER À PLUMES :

gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétas des savanes, perdrix grise, faisan à collier, lagopède des rochers, lagopède des saules dindon sauvage et colin de Virginie.

MAMMIFÈRES À FOURRURE :

blaireau, castor, lynx roux, coyote, pékan, renard arctique, renard gris, renard roux (toutes les phases de couleur), lynx du Canada, martre, vison, rat musqué, opossum, loutre, raton laveur, écureuil roux, mouffette rayée, belette, belette à longue queue, belette pygmée, loup, carcajou et ours polaire.

MAMMIFÈRES GIBIERS :

ours noir, caribou des forêts, lapin à queue blanche, cerf de Virginie, wapiti, lièvre d'Europe, lièvre d'Amérique, orignal, écureuil gris (noir) et écureuil fauve.

REPTILE GIBIER : chélydre (tortue) serpentine.

NON-RÉSIDENT/NON-RÉSIDENTE :

Personne qui ne répond pas à la définition de résident/résidente (consultez la définition de résident/résidente). Le fait d'avoir une propriété en Ontario ne donne pas droit au permis de résident.

OISEAUX MIGRATEURS CONSIDÉRÉS COMME GIBIER :

Sauvagine (gibier d'eau à plume), gallinule poule-d'eau, foulque d'Amérique, bécassine des marais, bécasses et râles (sauf le râle jaune et le râle élégant).

PEAU :

La peau non tannée d'un mammifère à fourrure, que cette peau soit ou non sur la carcasse.

PERMIS D'EXPORTATION :

Permis requis pour transporter un orignal, un cerf de Virginie, un ours noir, un animal à fourrure ou une partie d'un de ces animaux hors de l'Ontario.

PERMIS, VIGNETTES ET SCEAUX DE GIBIER :

CARTE PLEIN AIR :

La Carte Plein air est un permis autorisant la chasse aux animaux et aux oiseaux figurant sur la vignette de permis si cette vignette est apposée sur la Carte et que la Carte est accompagnée d'un permis de chasse sur papier pertinent, de sceaux de gibier et/ou de vignettes de validation.

PERMIS ÉLECTRONIQUE :

Permis de résident vendus en ligne et devant être imprimés par le chasseur ou pêcheur. Ces permis, lorsqu'ils sont accompagnés d'une Carte Plein air, permettent au chasseur ou pêcheur de pratiquer son sport immédiatement.

SCEAU DE GIBIER :

Le sceau doit être fixé à l'original, au chevreuil, au dindon sauvage, à l'ours noir, au loup et au coyote (voir p. 75) immédiatement après qu'il a été tué. Le sceau doit rester fixé à l'animal pendant son transfert.

SCEAU DE GIBIER ADDITIONNEL :

Sceau de gibier acheté en plus du sceau de gibier qui vient avec le permis de chasse au chevreuil ou à l'ours noir et qui permet aux chasseurs de récolter un animal additionnel en vertu de certaines conditions. Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse pour cette espèce. Un permis doit être acheté avant que le sceau de gibier ne puisse être utilisé.

VIGNETTE DE PERMIS :

Vignette qui, lorsqu'elle est apposée à une Carte Plein air, constitue un permis autorisant la chasse aux animaux et aux oiseaux, ou à certaines catégories d'animaux ou d'oiseaux, qui y sont indiqués.

RÉSIDENT/RÉSIDENTE :

Personne qui réside principalement en Ontario et qui a résidé en Ontario pendant **au moins six mois consécutifs au cours des douze mois** qui ont précédé le moment où sa résidence devient pertinente. Voir les changements À L'ÉTUDE sur les résidents réputés à la page 4.

SYSTÈME DE RÉCOLTE SÉLECTIVE :

Système visant à contrôler le nombre d'originaux et de chevreuils reproducteurs récoltés. Seules les personnes possédant la vignette de validation appropriée peuvent récolter les originaux adultes et les chevreuils sans bois; ces vignettes sont attribuées par tirage au sort. La récolte de jeunes originaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 est restreinte aux personnes qui détiennent la vignette appropriée attribuée dans le cadre d'un tirage au sort.

UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE (UGF) :

Divisions provinciales numérotées servant à la gestion de la faune. Les numéros des UGF sont utilisés dans les tableaux des saisons de chasse pour indiquer les différentes régions géographiques de la province. Pour plus de renseignements sur les limites des UGF, visitez ontario.ca/chasse.

VÉHICULE :

Il s'agit de tout type de véhicule qui est conduit, propulsé ou tiré sur la terre ou sur la glace par n'importe quelle force, y compris la force musculaire. Ceci comprend le matériel roulant d'une voie ferrée.

VIGNETTE DE VALIDATION OU CERTIFICAT :

Vignette ou certificat qui valide un permis autorisant la chasse au gibier. La vignette ou le certificat précise le nombre, l'âge ou le sexe des animaux que l'on peut chasser, ainsi que le territoire de chasse.

CERTIFICAT DE VALIDATION :

Les chasseurs d'ours noir non résidents doivent avoir sur leur personne un certificat de validation.

VIGNETTE DE VALIDATION (NON-RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation pour la chasse à l'original doit être apposée au verso du permis de chasse de non-résident.

VIGNETTE DE VALIDATION (RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation doit être apposée sur le devant du sceau de gibier pour que les résidents puissent chasser l'original adulte et le chevreuil sans bois. Dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65, une vignette de validation spéciale pour la chasse au jeune original est exigée pour chasser les jeunes originaux. Une vignette de validation est également nécessaire pour participer à une chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doivent être transportées par les chasseurs et non pas placées sur le sceau de gibier. Les permis de chasse à l'original ou au chevreuil commandés par téléphone sont validés par le ministère sur le sceau de gibier même. Ils sont valides pour la chasse au jeune original ou au chevreuil avec bois dans d'autres UGF, sauf pour les jeunes originaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, pendant la saison de chasse ordinaire s'ils n'ont pas déjà été utilisés.

ZONE DE GESTION DE L'OURS :

Zone faisant partie des terres de la Couronne attribuée sous permis à un pourvoyeur pour fournir des services de chasse à l'ours à des chasseurs d'ours non résidents.

Les plantes et les insectes envahissants et les maladies invasives menacent la biodiversité de l'Ontario et la santé de nos forêts. Aidez-nous à les empêcher de se propager.

- ✓ Enlevez la boue, les débris de plantes et les graines qui se trouvent sur les véhicules, les bicyclettes, l'équipement, les animaux domestiques et vos vêtements avant de vous déplacer vers une autre destination.
- ✓ Restez sur les sentiers balisés. En sortant de ces sentiers, vous risquez d'introduire de nouvelles espèces dans votre terre à bois.
- ✓ Procurez-vous votre bois de chauffage sur place, une fois arrivé à destination.

1-800-563-7711

Bureaux du gouvernement • ServiceOntario

Le gouvernement de l'Ontario s'engage à rendre plus facile l'accès aux services gouvernementaux pour les citoyens et citoyennes. ServiceOntario (serviceontario.ca) est désormais le principal fournisseur au comptoir de services transactionnels et de renseignements pour le public, y compris pour les permis de chasse et de pêche du MRN.

Voici les centres ServiceOntario (SO) et les comptoirs du MRN qui vendent des permis de chasse du ministère :

Pour toute question d'ordre général concernant le Résumé des règlements de la chasse, veuillez communiquer avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au :

- 1 800 667-1940
- par courriel – mnr.nric.mnr@ontario.ca

On peut aussi obtenir de l'information sur le site Web du MRN à ontario.ca/chasse.

RÉGION DU SUD**Région du Grand Toronto/district d'Aurora**

(UGF 72B, 73[région de Durham seulement], 78, 79)

Aurora SO
50, ch. Bloomington O.

Brampton SO
7765, rue Hurontario

Milton SO
2800 Highpoint Dr.

North York SO
47, av. Sheppard E.
Bureau 417

Toronto SO
777, rue Bay

Whitby SO
590, ch. Rossland E.

District d'Aylmer
(UGF 90, 91, 92, 93, 94, 95)

Aylmer SO
615, rue John N.

Chatham SO
315, rue King O.

London SO
100, rue Dundas

Sarnia SO
150, rue Christina N.

Simcoe SO
50 Frederick Hobson
VC Dr., Unité 201

Windsor SO
400, City Hall Square

District de Bancroft
(UGF 51, 54, 55A, 56, 57, 60, 61, 62, 63)

Bancroft SO
50, rue Monck

Minden SO
12698 voie d'évitement de la route 35

District de Guelph
(UGF 80, 85, 86, 87, 88, 89)

Goderich SO
38, rue North

Guelph SO
1, ch. Stone O.

Hamilton SO
119, rue King O.

Kitchener SO
200, rue King O.

St. Catharines SO
301, rue St. Paul

Stratford SO
5, rue Huron

District de Kemptville
(UGF 63, 64, 65, 66, 67, 69B)

Brockville SO
7, rue King O.

Cornwall SO
127, rue Sydney

Hawkesbury SO
692, rue Main E.

Kanata SO
580, prom. Terry Fox

Kemptville SO
10, prom. Campus

Ottawa SO
110, av. Laurier O.

District de Midhurst
(UGF 76, 77, 81, 82, 83, 84)

Barrie SO
34, rue Simcoe

Owen Sound SO
1400, av. First O.

District de Parry Sound
(UGF 46, 47, 49, 50, 53)

Huntsville SO
207, rue Main O.

Parry Sound SO
7, rue Bay

District de Pembroke
(UGF 48, 55B, 58, 59)

Pembroke SO
400, rue Pembroke E.

Renfrew SO
316, rue Plaunt S.

District de Peterborough
(UGF 62, 68, 69A, 70, 71, 72A, 73, 74, 75)

Belleville SO
199, rue Front

Kingston SO
1055, rue Princess

Lindsay SO
322, rue Kent O.

Peterborough SO
300, rue Water

Tweed SO
255, rue MetJeune
Lundi seulement

RÉGION DU NORD-OUEST

District de Dryden
(UGF 5, 8, 15A)

Dryden SO
479, ch. Government

Ignace SO
Intersection des routes
17 et 599

District de Fort Frances
(UGF 9, 10, 11A, 12)

Atikokan SO
108, av. Saturn

Fort Frances SO
922, rue Scott

Rainy River SO
334, rue Fourth

District de Kenora
(UGF 6, 7)

Kenora SO
810, rue Robertson

District de Nipigon
(UGF 14, 17, 18, 19, 20, 21A)

Geraldton SO
208, av. Beamish O.

Nipigon SO
5, prom. Wadsworth

Terrace Bay SO
1004, Route 17

District de Red Lake
(UGF 2, 3)

Red Lake SO
227, rue Howey

District de Sioux Lookout
(UGF 1C, 4, 16A, 16B)

Sioux Lookout SO
62, rue Queen

District de Thunder Bay
(UGF 11B, 13, 15B, 16C)

Thunder Bay SO
435, rue James S.

RÉGION DU NORD-EST

District de Chapleau
(UGF 31)

Chapleau SO
190, rue Cherry

District de Cochrane
(UGF 1A, 1B, 1D, 25, 26, 27)

Cochrane SO
143, av. Fourth

Iroquois Falls SO
33, rue Ambridge

Moosonee SO
34, ch. Revillion N.

District de Hearst
(UGF 22, 23, 24)

Hearst SO
613, rue Front

Kapuskasing SO
122, ch. Government O.

District de Kirkland Lake
(UGF 28)

Kirkland Lake SO
10, ch. Government E.

District de North Bay
(UGF 40, 41, 47)

New Liskeard SO
280, rue Armstrong N.

North Bay SO
447, av. McKeown

Sturgeon Falls SO
94A, rue King

District de Sault Ste. Marie
(UGF 35, 36, 37, 45)

Blind River SO
62, av. Queen

Elliot Lake SO
50, prom. Hillside N.

Sault Ste. Marie SO
70, prom. Foster

District de Sudbury
(UGF 38, 39, 42, 43, 44)

Espanola SO
148, rue Fleming

Gore Bay SO
35, rue Meredith

Sudbury SO
199, rue Larch

District de Timmins
(UGF 29, 30)

Bureau du MRN de Gogama
5, av. Low

Timmins SO
5520, route 101 E.

District de Wawa
(UGF 21B, 32, 33, 34)

Manitouwadge SO
40, ch. Manitou

Marathon SO
52, ch. Peninsula

Wawa SO
48, ch. Mission

Pour de l'information plus détaillée au sujet des délivreurs de permis, des permis d'exportation, de CITES, des réserves de chasse et des terres de la Couronne, veuillez communiquer avec votre bureau du MRN local pour prendre rendez-vous :

Région du Sud

Aurora	905 713-7400
Aylmer	519 773-9241
Bancroft	613 332-3940
Bracebridge	705 645-8747
Chatham	519 354-7340
Clinton	519 482-3428
Guelph	519 826-4955
Kemptville	613 258-8204
Kingston	613 531-5700
Midhurst	705 725-7500
Minden	705 286-1521
Owen Sound	519 376-3860
Parry Sound	705 746-4201
Pembroke	613 732-3661
Peterborough	705 755-2001
Tweed	613 531-5700
Vineland	905 562-4147

Région du Nord-Ouest

Atikokan	807 597-6971
Dryden	807 223-3341
Fort Frances	807 274-5337
Geraldton	807 854-1030
Ignace	807 934-2233
Kenora	807 468-2501
Nipigon	807 887-5000
Red Lake	807 727-2253
Sioux Lookout	807 737-1140
Terrace Bay	807 825-3205
Thunder Bay	807 475-1471

Région du Nord-Est

Blind River	705 356-2234
Chapleau	705 864-1710
Cochrane	705 272-4365
Espanola	705 869-1330
Gogama	705 894-2000
Hearst	705 362-4346
Kapuskasing	705 335-6191
Kirkland Lake	705 568-3222
Manitouwadge	807 826-3225
Moosonee	705 336-2987
North Bay	705 475-5550
Sault Ste. Marie	705 949-1231
Sudbury	705 564-7823
Timmins	705 235-1300
Wawa	705 856-2396